

RAPPORT de PRESENTATION



Département du Rhône LES ARDILLATS

Carte Communale

Vu pour être annexé à :

Approbation	Délibération du Conseil Municipal 12 JAN. 2006 <i>Le Maire</i> <i>J. MOREY</i> 	Arrêté préfectoral Vu pour être annexé à notre arrêté du : 5 AVR 2006 Le Sous-Préfet <i>Bernard GUERIN</i>
POUR COPIE CONFORME <i>Pour le Sous-Préfet, Le Secrétaire Général, Jean-Claude MATTEI</i>		



180, Rue Clément Ader
42153 RIORGES
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Élaboration d'une CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Commune de
LES ARDILLATS

PRÉAMBULE

La Commune des ARDILLATS ne possédant pas de document d'urbanisme est soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme et donc à la règle de la constructibilité limitée.

Le nouvel article L.124.1 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, prévoit pour les Communes qui ne sont pas dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme, d'élaborer une Carte Communale.

Ce document, relativement simple dans son contenu et dans la procédure d'élaboration, correspond aux enjeux de la Commune des ARDILLATS.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Décembre 2002, la Commune a décidé l'élaboration de la carte communale.

SOMMAIRE

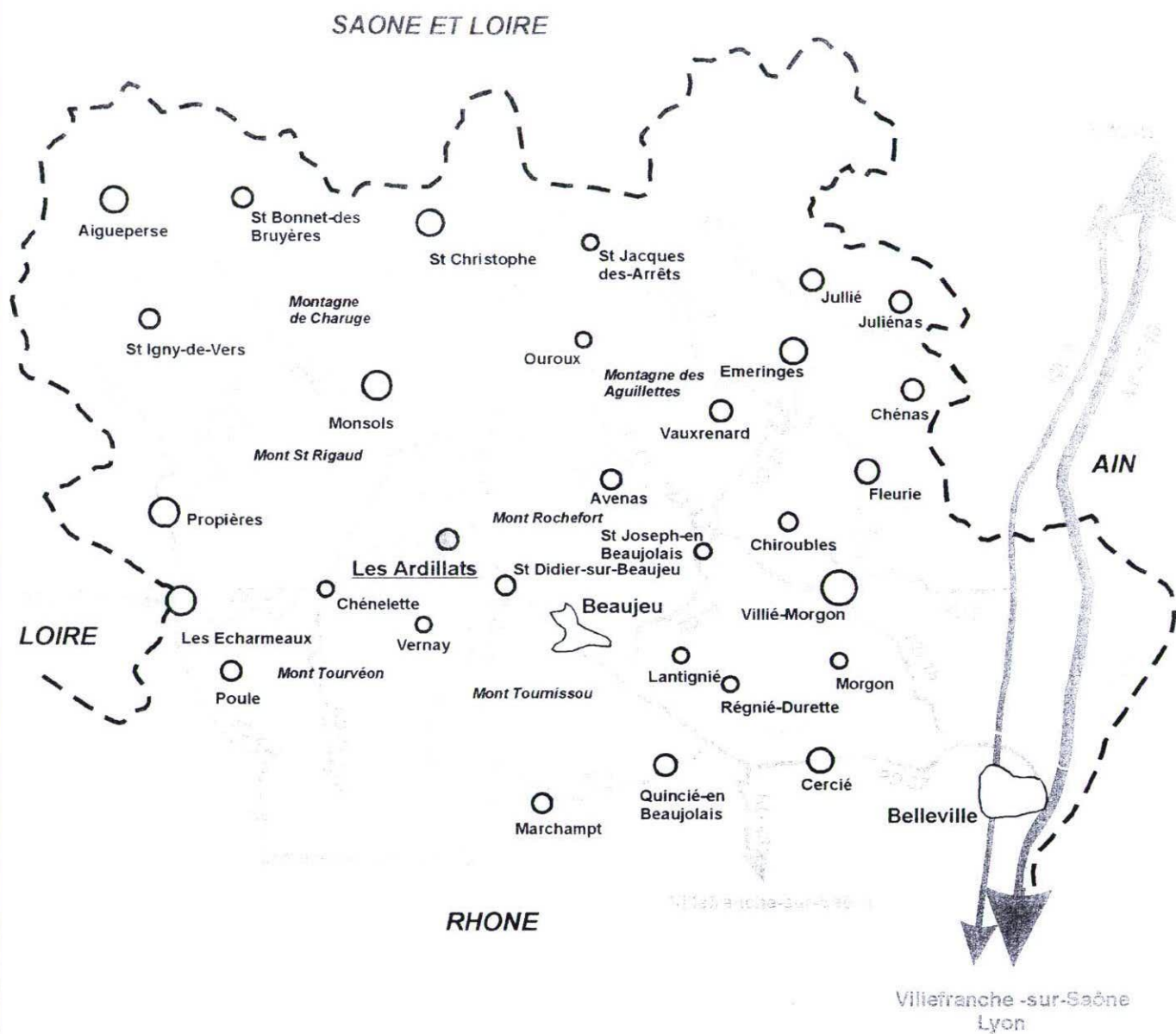
Pages

PRÉAMBULE	2
LES ARDILLATS, une commune des Monts du Beaujolais	3
I - L'ADAPTATION HUMAINE AU SITE	4
<i>I.1 Une commune des Monts du Beaujolais</i>	5
<i>I.2 Les contraintes du site</i>	6
<i>I.3 Une occupation humaine conditionnée par le milieu</i>	7
II - DES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ENCOURAGEANTES	9
<i>II.1 Une dynamique démographique positive</i>	9
<i>II.2 Une commune attractive en terme d'accueil de population</i> .	10
<i>II.3 Une population jeune</i>	11
<i>II.4 Une augmentation du nombre et de la taille des ménages</i> ...	13
<i>II.5 Un taux d'activité en hausse</i>	14
<i>II.6 Un niveau de ressources inférieur à la moyenne départementale</i>	14
III - UNE FONCTION RESIDENTIELLE QUI SE DEVELOPPE	15
<i>III.1 Une évolution croissante du parc de logements</i>	15
<i>III.2 Un parc de logements ancien</i>	16
<i>III.3 Une exclusivité de l'individuel au détriment du collectif</i>	16
<i>III.4 Une majorité de propriétaires</i>	17

IV - UNE ACTIVITE ECONOMIQUE TOURNEE VERS LA VITICULTURE	18
<i>IV.1 Un petit pôle artisanal</i>	18
<i>IV.2 La viticulture, une activité importante.....</i>	19
 IV - LES DEPLACEMENTS INDUITS.....	22
<i>IV.1 Les migrations alternantes.....</i>	22
<i>IV.2 La voiture, un moyen de transport privilégié</i>	23
 V - UNE IDENTITE ET UNE VIE COMMUNALE A PRESERVER	24
<i>V.1 Un patrimoine naturel à préserver</i>	24
<i>V.2 Un nombre d'équipements et de services limité</i>	25
 VI - ANALYSE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE.....	29
<i>VI.1 Les composante du paysage</i>	29
<i>VI.2 Les perceptions</i>	42
<i>VI.3 Le paysage bâti</i>	44

VII- LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	28
VIII- LES ÉTUDES DES RISQUES NATURELS	28
IX - LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	29
<i>IX.1 Les principes généraux retenus pour élaborer la Carte Communale.....</i>	29
<i>IX.2 Les dispositions relatives aux secteurs constructibles de la Carte Communale.....</i>	30
<i>IX.3 Recommandations architecturales et paysagères</i>	34
X - LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	36

Situation géographique



-  Limite départementale
-  Autoroute
-  Route Nationale
-  Route Départementale
-  Cours d'eau
-  Centres urbains

0 3 6 Km

Source : Fonds de plan IGN

LES ARDILLATS
Carte Communale
Rapport de présentation

LES ARDILLATS, une Commune des Monts du Beaujolais.

La Commune des ARDILLATS est située dans le département du Rhône, dans les Monts du Beaujolais.

D'une superficie de 2 325 ha, elle compte 485 habitants au dernier recensement de 1999. Sa densité de population est de 20,9 hab/Km², ce qui est inférieur aux densités de la Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU (52 hab/Km²) et du département du Rhône (486 hab/Km²).

Elle est située à 20 Km de BELLEVILLE, 30 Km de VILLEFRANCHE-sur-Saône, 42 Km de MÂCON, 62 Km de LYON, 97 Km de ROANNE.

La desserte routière est relativement sinueuse.

La Commune des ARDILLATS est traversée d'Est en Ouest par la R.D. 37 reliant Les Echarmeaux à BELLEVILLE, axe fortement emprunté permettant de relier la région Roannaise au Val de Saône et à l'Agglomération Lyonnaise. Il s'agit d'un itinéraire de transit des transports exceptionnels.

Le trafic routier est estimé à 3 438 véhicules en Moyenne Journalière Annuelle (MJA) (pour les deux sens de circulation) en 2001. Ce chiffre est en augmentation (+ 0,6 % entre 2000 et 2001). 309 poids lourds empruntent cet axe en MJA 2001.

Elle est également desservie par la R.D. 43 en direction de MONSOLS. Le trafic est estimé à 1 513 véhicules en MJA 2000.

La RD 23, axe moins fréquenté, relie la RD 37 à la RD 43 et se poursuit en direction de ST MAMERT.

La RD 32, entre MONSOLS et AVENAS, traverse le Nord Est du ban communal.

D'un point de vue administratif, la Commune appartient au Canton de BEAUJEU regroupant 17 communes et 11 300 habitants en 1999.

Elle joue la carte de la coopération intercommunale.

En effet, elle appartient à la Communauté de Communes de la région de BEAUJEU, créée avec les Communes de :

- AVENAS
- BEAUJEU
- CHÉNAS
- CHIROUBLES
- JULLIÉ
- JULIÉNAS
- EMERINGES
- FLEURIE

- LANTIGNIÉ
- MARCHAMPT
- QUINCIÉ-en-Beaujolais
- RÉGNIÉ-DURETTE
- St-DIDIER-sur-Beaujeu
- VAUXRENARD
- VERNAY
- VILLIÉ-MORGON

Cette Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

- aménagement de l'espace (compétence en matière de SCOT),
- développement économique,
- protection et mise en valeur de l'environnement,
- voirie,
- politique du logement et du cadre de vie (élaboration d'un PLH),
- actions sociales.

La Commune est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Beaujolais, comprenant 136 communes, depuis l'arrêté préfectoral du 7 Mars 2003.

Le Syndicat Mixte du SCOT du Beaujolais chargé de son élaboration a été créé le 11 Décembre 2003.

Par délibération en date du 1^{er} Juillet 2004, le Syndicat Mixte du SCOT a prescrit l'élaboration du SCOT du Beaujolais et a définit les modalités de la concertation.

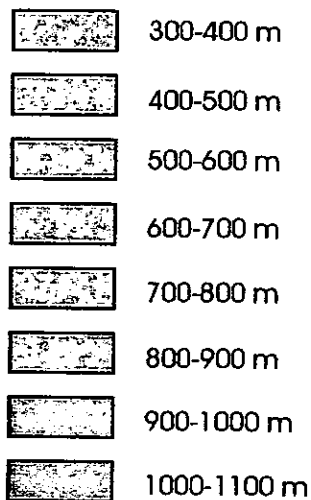
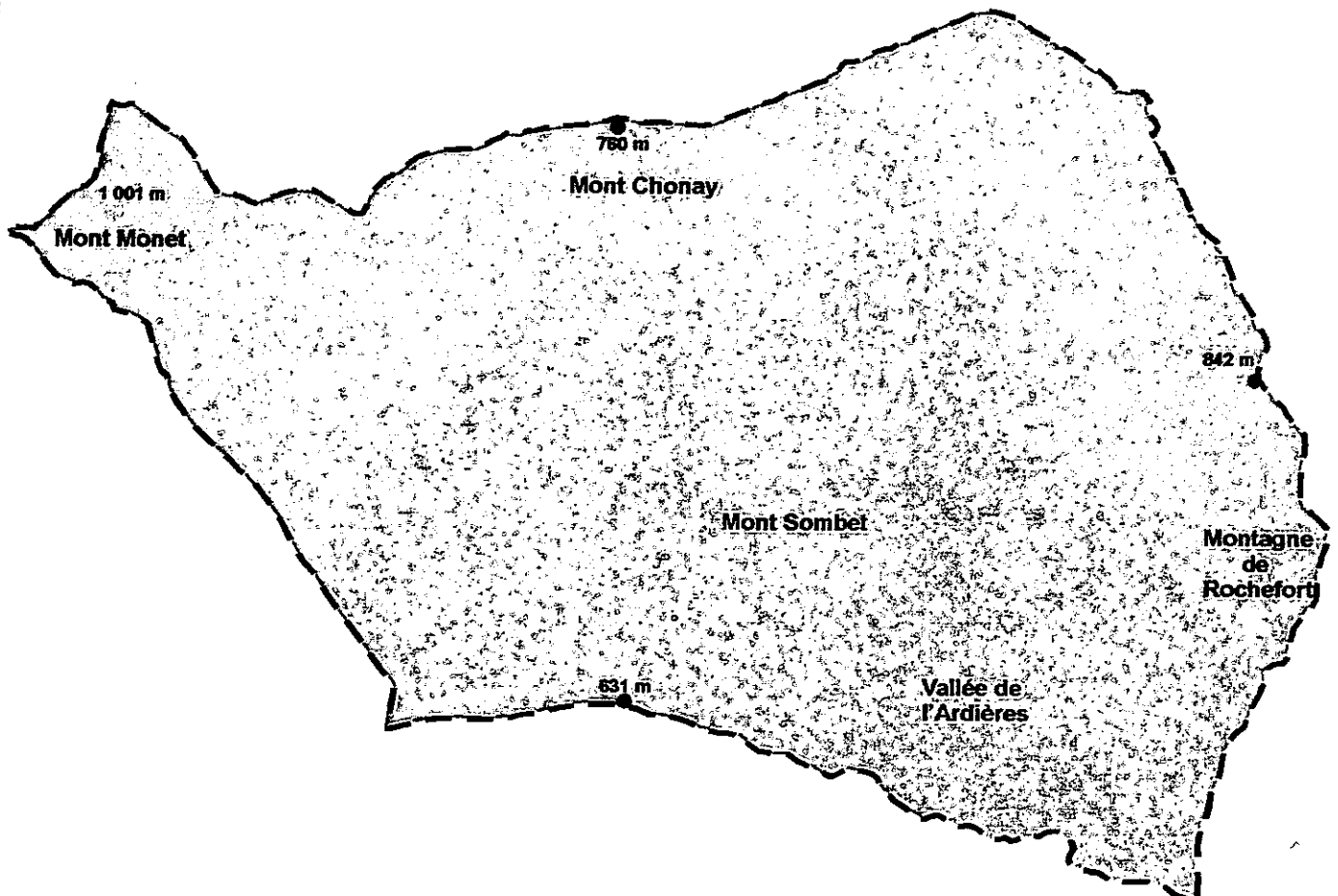
Les objectifs de développement durable de l'élaboration du SCOT du Beaujolais sont :

- contribuer au développement harmonieux du territoire du SCOT et à l'équilibre entre secteur urbain et secteur rural ;
- favoriser le développement économique et touristique ;
- favoriser la diversité de l'habitat ;
- améliorer les infrastructures routières et transports collectifs ;
- protéger un environnement de qualité ;
- valoriser le patrimoine local ;
- assurer la cohérence du développement avec les territoires limitrophes ;
- renforcer l'organisation du territoire.

LES ARDILLATS appartient également :

- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Ardières (SIEVA),
- Syndicat Départemental d'Electricité du Rhône (SYDER),
- Syndicat Beaujolais d'Enseignement Musical et Orchestral (SYBEMOL).

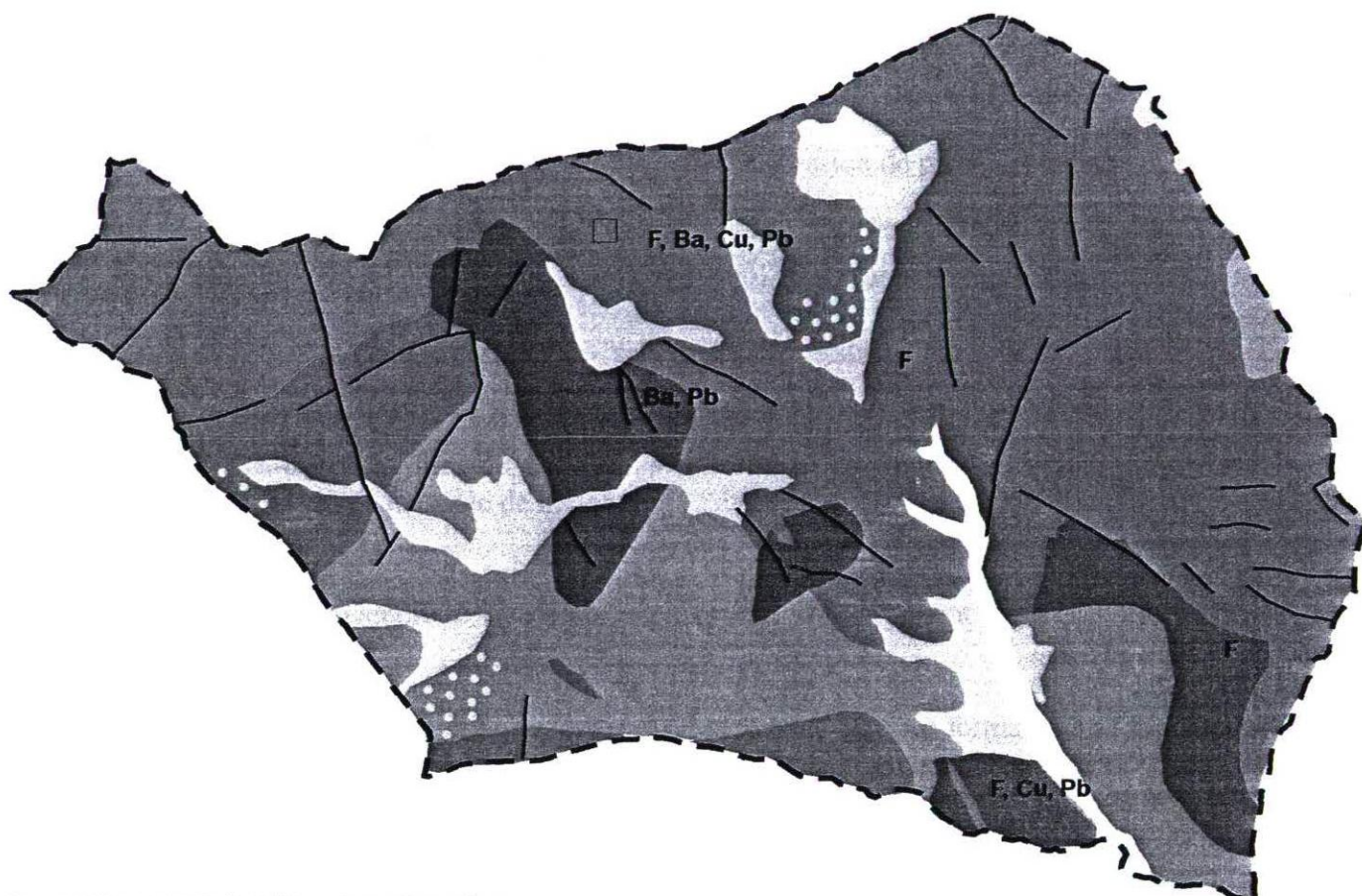
Hypsométrie



0 500 m 1 Km

Source : Fonds de plan IGN

Géologie



Formations superficielles et quaternaires

-  Alluvions récentes (limons, sables, graviers, galets)
-  Sables, limons, argiles

Formations secondaires

-  Grès quartzites feldspathiques

Formations primaires

-  Leucogranite
-  Granite porphyroïde à biotite
-  Granite à biotite
-  Formations volcaniques viséennes (tufs à cristaux et à phénocristaux de quartz abondants)
-  Formations détritiques (arénites et siltites)

Ressources du sous-sol et exploitations

- F Fluorite
- Ba Barytine
- Cu Cuivre
- Pb Plomb
-  Puits de recherche
-  Filon de quartz
-  Faille



Source: Carte géologique BEAUJEU
N°649 Editions du BRGM

I - L'ADAPTATION HUMAINE AU SITE

1.1 Une commune des Monts du Beaujolais

La Commune appartient aux Monts du Beaujolais qui font partis du Massif Central et délimitent la ligne de partage des eaux entre le bassin versant méditerranéen et la bassin versant atlantique.

Le relief est très diversifié et constitué d'une succession de plaines, plateaux et collines qui encadrent la vallée de l'Ardières et de ses affluents.

L'altitude varie de 350 m dans la vallée, à 1 001 m au Mont Monnet.

Le Bourg est placé au creux du relief, sur les coteaux, dominant la vallée d'une centaine de mètres.

Les coteaux et collines du Beaujolais descendent par paliers successifs en croupes arrondies en direction de la vallée de la Saône.

D'un point de vue géologique, les Monts du Beaujolais résultent de l'effondrement du fossé bressan qui a engendré des versants exposés à l'Est qui laissent apparaître des terrains jurassiques ou cristallins.

Le substratum, d'âge primaire, est surtout représenté par des formations sédimentaires et volcaniques du Viséen qui sont associées à divers types de granites. Pratiquement tous les talwegs, vallons et dépressions sont remplis de colluvions de faible transport, constitués d'un mélange sablo-limoneux et argileux.

Le lit majeur des rivières est constitué d'alluvions de fond de vallée, avec une épaisseur faible de graviers, sable fin et cailloux.

La Communes des ARDILLATS est une zone de transition entre le vignoble et la montagne. Sur son sol granitique voué à la polyculture, on trouve des prairies et sur les coteaux bien exposés de la vigne qui produit des Beaujolais et Beaujolais-Villages.

I.2 Les contraintes du site

a/ Le classement en zone de montagne

La Commune des ARDILLATS est classée en zone de montagne.

La Directive d'Aménagement National du 22 Novembre 1977 dote ces zones de règles d'urbanisme spécifiques, régime qui fut remodelé par la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 Janvier 1985.

L'article L. 145-3 du Code de l'Urbanisme stipule que *« sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants »*.

La Carte Communale peut *« délimiter des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux »*.

La Carte Communale peut également *« délimiter des hameaux ou groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel et après accord de la Chambre d'Agriculture et de la Commission des Sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions concernant la protection des terres agricoles et la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante »*.

Cette loi tend à protéger les activités traditionnelles (agricoles, pastorales ou forestières) et le patrimoine naturel et culturel montagnard. Aussi, la capacité des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

b/ La présence de risques naturels

- *Le risque de glissements de terrain*

La Commune possède un nombre important de failles de direction variable, constituant un milieu fissuré qui favorise les écoulements souterrains.

Ces risques de mouvement de terrain ne sont pas des phénomènes catastrophiques aux ARDILLATS, mais suffisamment importants pour attirer l'attention.

La conjugaison de la pente et de l'eau aboutit à des risques de glissements de terrain qui se produisent au niveau des formations géologiques meubles. Ces installations sont favorisées par le faible recouvrement du rocher sur des pentes relativement fortes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction
départementale
de l'Équipement
Rhône

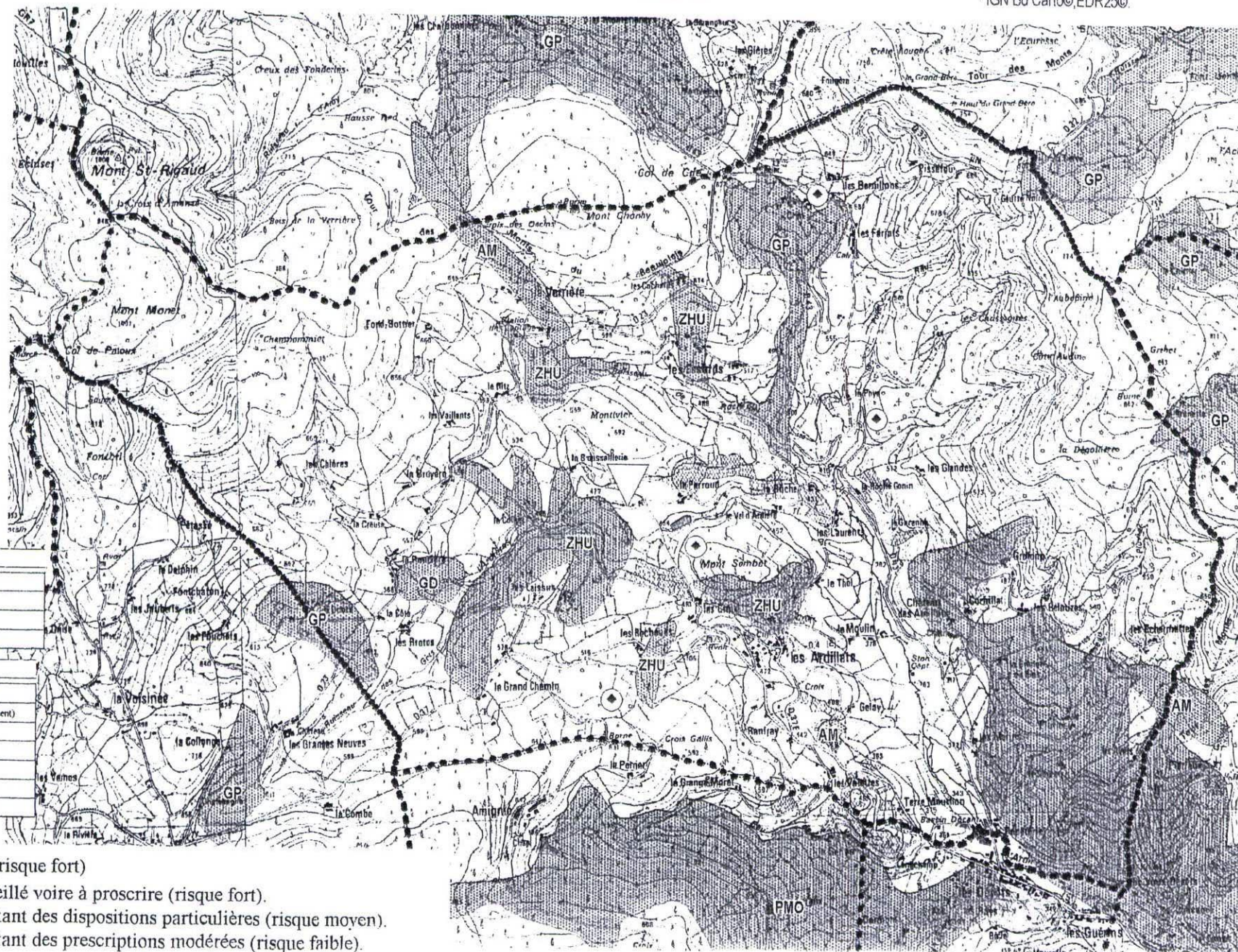
service Urbanisme Etat

Communes de LES ARDILLATS

INSTABILITÉS ET APTITUDES À L'AMÉNAGEMENT

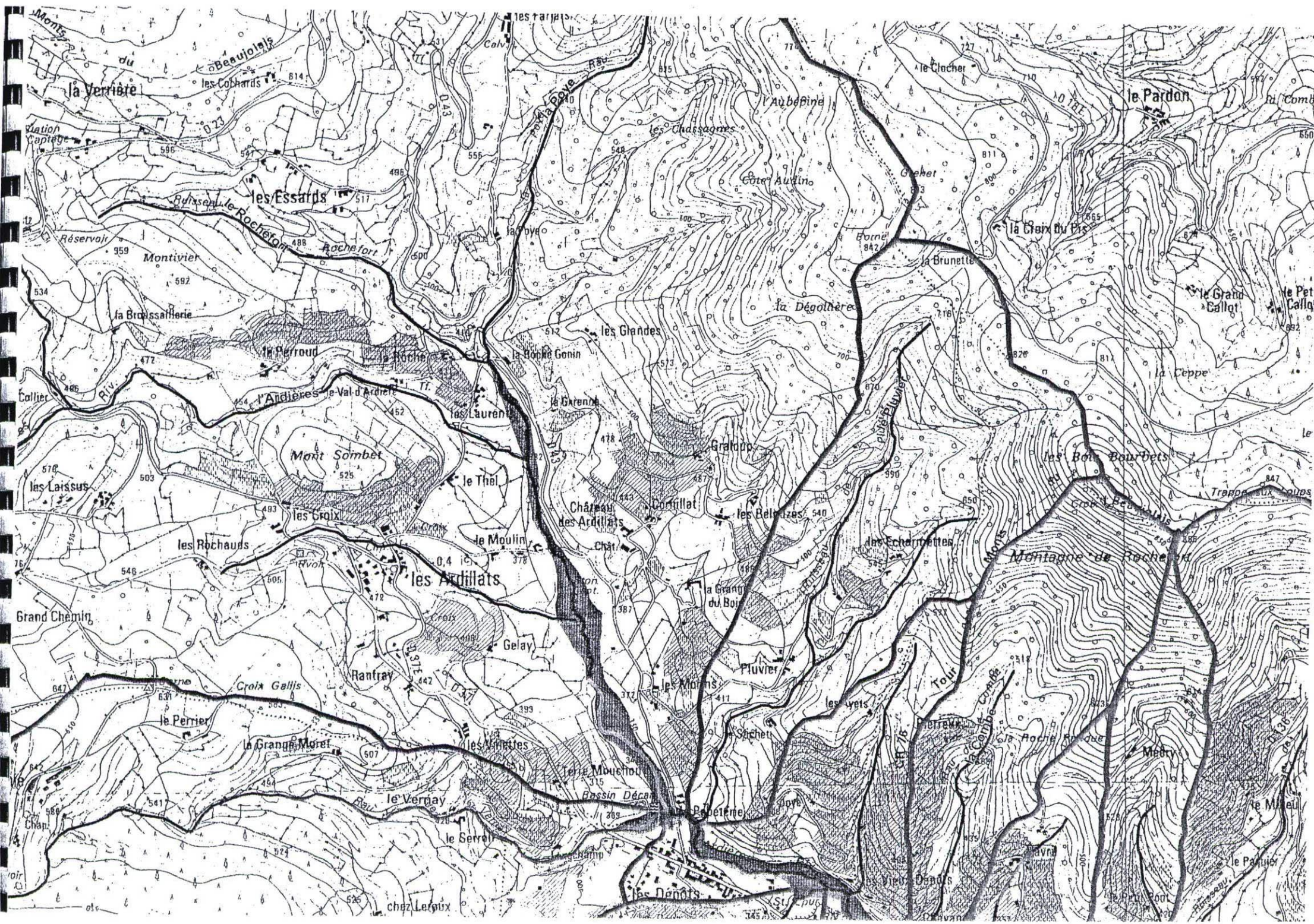
Sources :

Etude CETE LYON - DDE69/SER/Laboratoire
Décembre 1989
IGN Bd Cartho©EDR250



Indices morphologiques	
PFO : Pente forte	
PMO : Pente moyenne	
PFA : Pente faible	
ZHU : Zone humide	
Nature des risques	
AM : Affaiblissement minier	
GD : Glissement déclaré (zones avec indices fort glissement)	
GP : Glissement potentiel	
RA : Ravinement, ruissellement	
RE : Reptation	
CB : Coulee boueuse	
CH : Chute de blocs	

- ⊙ Mines non localisées (risque fort)
- Aménagement déconseillé voire à proscrire (risque fort).
- Aménagement nécessitant des dispositions particulières (risque moyen).
- Aménagement nécessitant des prescriptions modérées (risque faible).



Les ravinements se produisent tout particulièrement au niveau des zones viticoles, dépourvues de végétation favorisant les ruissellements d'eau qui entraînent des particules et mènent des fragments de sols et peuvent avoir de lourdes conséquences à l'aval.

Un nombre important de mines a été exploité. Elles sont aujourd'hui toutes abandonnées à cause de leur rentabilité insuffisante et de l'épuisement de leur filon (six au total : à la Crie, aux Rochauds, aux Echarmettes, au Perroud, à la Poye et aux Valettes, fermées en 1878).

En témoignage, il reste des galeries et des puits dont les profondeurs et les modes de remplissage, s'ils existaient, ne sont pas toujours connus. Une galerie peut être à l'origine du phénomène de fontis qui crée à la surface du sol un effondrement du terrain.

Une « cartographie des instabilités et aptitudes à l'aménagement sur le département du Rhône » (hors Communauté Urbaine de LYON) a été réalisée en décembre 1999 par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipe et la Direction Départementale de l'Equipe, en collaboration avec le Conseil Général du RHONE. Elle met en exergue les secteurs à risques géologiques, mais n'a qu'une valeur indicative (cf. carte ci-jointe).

Des études géologiques appropriées devront, le cas échéant, être réalisées par la Commune pour tout aménagement de ces secteurs à risque afin de ne pas entreprendre des travaux non adaptés au site.

- *Le risque inondation*

La Commune est située en tête du bassin versant de la rivière de l'Ardières et est traversée par plusieurs petits ruisseaux qui convergent vers cette dernière.

Elle est touchée par divers risques de crues, d'inondations, de ruissellement et d'érosion.

La Commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

- arrêté du 24/01/1983 pour des chutes de neige
- arrêté du 28/09/1993 pour des inondations et coulées de boue
- arrêté du 06/11/2000 pour des inondations et coulées de boue.

Une étude hydrologique et hydraulique sur la Région de Beaujeu a été lancée en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) de la région de BEAUJEU.

Les cartes d'inondabilité sont réalisées et démontrent que le risque d'inondation est faible sur la Commune. Toutefois, des zones à fort coefficient de ruissellement sont présents sur les coteaux viticoles et devront faire l'objet d'une attention particulière.

La carte ci-jointe localise ces divers risques.

Les Communautés de Communes « Beaujolais – Val de Saône », « Beaujolais-Vauxonne » et « Région de Beaujeu » souhaitent engager une procédure de contrat de rivières pour les cours d'eau de l'Ardières, la Mauvaise, le Mornant, la Douby, le Sarron, la Vauxonne et leurs affluents.

Il s'agit de préserver la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes phréatiques, de veiller à l'entretien des berges et des bassins versants, pour mieux prévenir les crues subites et les inondations.

c/ La présence de risques miniers

La Commune des ARDILLATS est concernée par plusieurs risques miniers :

- *Présence de 3 concessions minières*

La Commune est concernée par les trois concessions minières suivantes :

- **concession des Ardillats :**

Elle a été instituée par décret du 18 Juin 1862 et renoncée par décret du 20 Novembre 1879.

Les gisements exploités étaient probablement des filons de quartz avec galène au contact du granite et du porphyre.

L'exploitation s'est déroulée sans interruption de 1861 à 1874, essentiellement en deux sites : les Valettes (galeries sur trois niveaux) et Montchonay (galeries sur trois niveaux). Il existait trois puits en 1878 : Saint Paul, Ducrozau et Sainte Barbe.

- **concession des Valettes :**

Instituée le 17 Septembre 1864, la renonciation a eu lieu le 28 Février 1923.

Elle comportait un filon quartzeux, contenant des amas de galène, plomb carbonate, blende et traces de cuivre gris.

Sur le filon, un puits a été creusé d'où partent quatre galeries sur quatre niveaux d'étages. L'exploitation s'est déroulée de façon intermittente de 1864 à 1877.

- **concession de Vernay :**

Cette concession de 524 hectares a été instituée le 17 Septembre 1864 et annulée par arrêté le 14 Juin 1955.

Elle se composait, au Mont crochet, d'un filon de quartz avec galène, plomb carbonate et phosphate et des traces de cuivre gris. En d'autres endroits, des filons de quartz avec galène et pyrite de cuivre étaient présents.

Un puits et des galeries ont été creusés au Mont Crochet ainsi que quelques galeries en d'autres points de la concession. Les travaux ont été abandonnés dès 1865.

- *Un permis exclusif de recherche (PER) de la Montagne d'Avenas*

Un Permis Exclusif de Recherche de la Montagne d'Avenas a donné lieu à des travaux miniers sur la Commune. Ce permis pour fluorine et substances connexes a été attribué le 19 Décembre 1975. Le site se compose de 5 filons de barytine, fluorine et galène encaissés dans des tufs et des granites.

Les minéralisations sont connues depuis longtemps et ont fait l'objet d'exploitations artisanales (anciennes galeries et puits).

- *Deux galeries*

La Commune est concernée par deux galeries d'adduction et de drainage géoréférencées 767 599-2133 932 et 767 707-2133 904 en coordonnées Lambert II.

CONCESSION DES ARDILLATS (69)

Extrait de la carte IGN 2929 Est

LEGENDE

Limite de concession

Limite de concession voisine ou ancienne limite avant modification

Enveloppe de la zone de travaux connus ou supposés

EVENTUELLEMENT*



Puits



Cheminée



Galerie (entrée)



Tracé (projection) d'un travers-banc

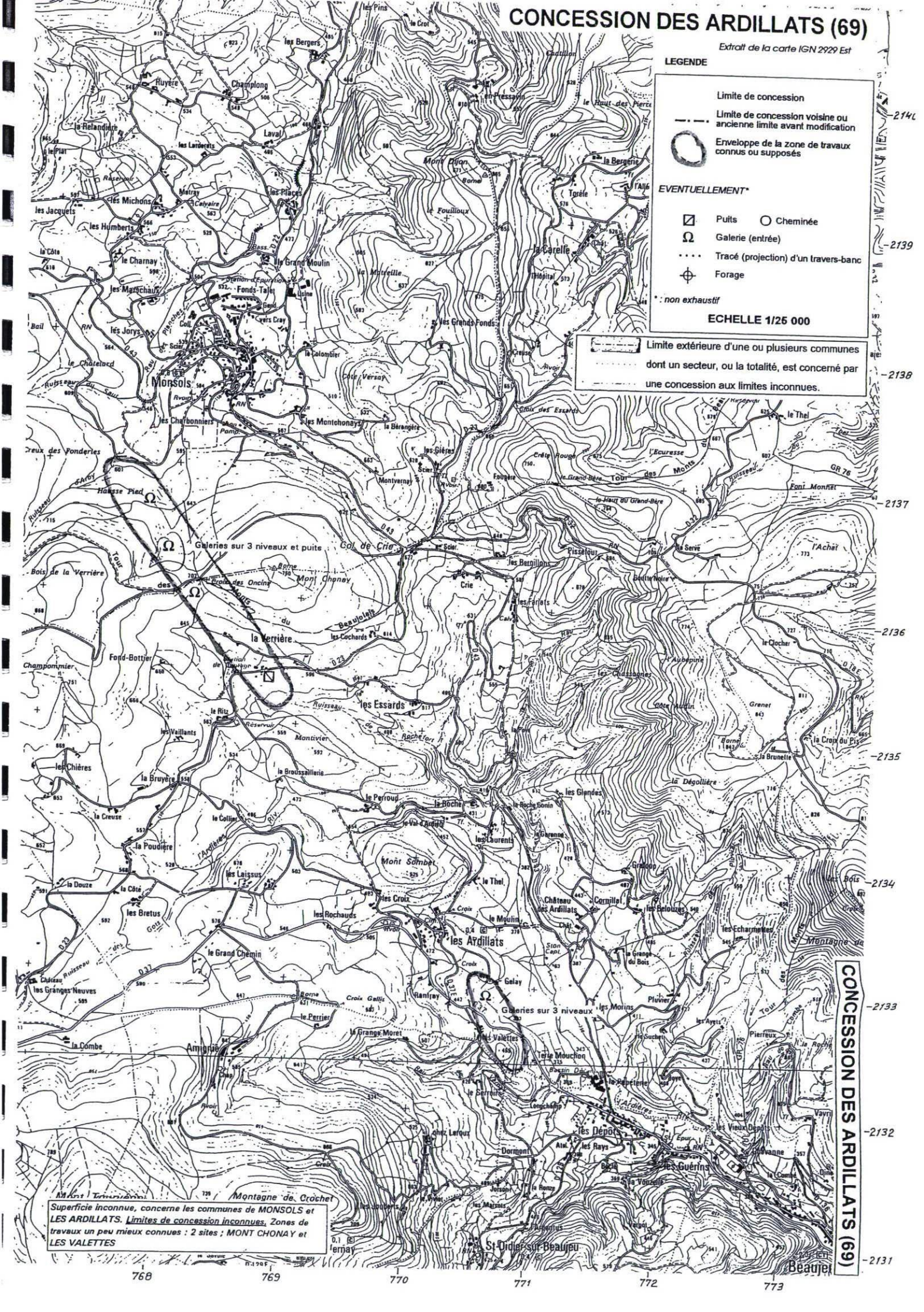


Forage

* non exhaustif

ECHELLE 1/25 000

Limite extérieure d'une ou plusieurs communes dont un secteur, ou la totalité, est concerné par une concession aux limites inconnues.



Superficie inconnue, concerne les communes de MONSOLS et LES ARDILLATS. Limites de concession inconnues. Zones de travaux un peu mieux connues : 2 sites ; MONT CHONAY et LES VALETES

CONCESSION DES ARDILLATS (69)

Concession des VALETTES de 513 hectares à cheval sur 4 communes : LES ARDILLATS, VERNAY, ST.DIDIER-SUR-BEAUJEU et BEAUJEU. Limites non retrouvées.

Travaux concentrés sur le filon

LEGENDE Extrait de la carte IGN 2929 E

○ Enveloppe de la zone de travaux connus ou supposés.
--- Limite extérieure d'une ou de plusieurs communes dont un secteur, ou la totalité, est concerné par une concession aux limites inconnues.

EVENTUELLEMENT*

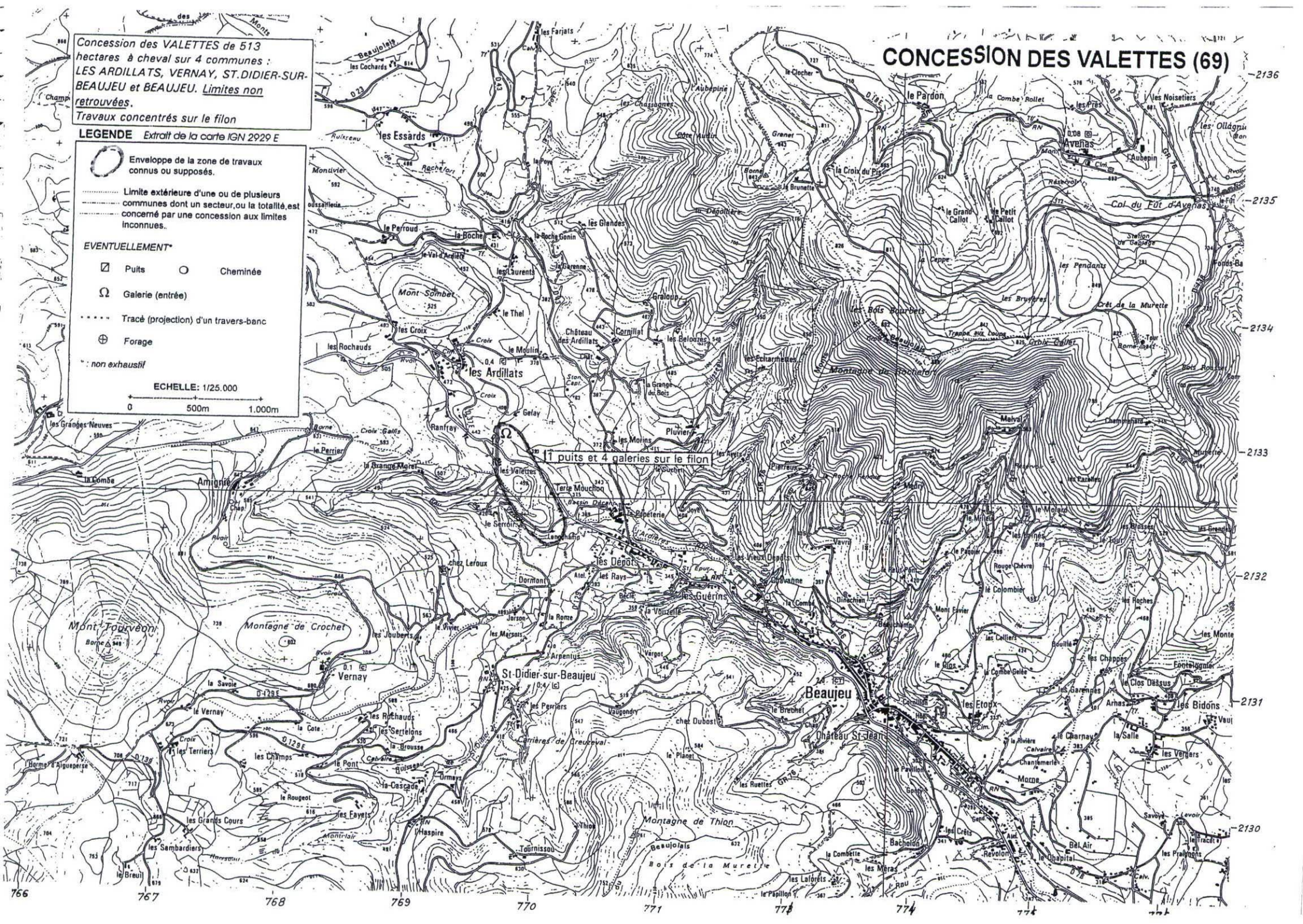
☑ Puits ○ Cheminée
Ω Galerie (entrée)
..... Tracé (projection) d'un travers-banc
⊕ Forage

* : non exhaustif

ECHELLE: 1/25.000

0 500m 1.000m

CONCESSION DES VALETTES (69)



CONCESSION DE VERNAY (69)



Concession de 524 hectares aux limites non connues, sur 3 communes : LES ARDILLATS, ST.DIDIER DE BEAUJEU et DE VERNAY
Emplacement des travaux mal connus, sans doute inférieurs à la réalité

LEGENDE Extrait de la carte IGN 2929 Est

○ Enveloppe de la zone de travaux connus ou supposés.

..... Limite extérieure d'une ou de plusieurs communes dont un secteur, ou la totalité, est concerné par une concession aux limites inconnues.

EVENTUELLEMENT*

☐ Puits ○ Cheminée

Ω Galerie (entrée)

----- Tracé (projection) d'un travers-banc

⊕ Forage

* : non exhaustif

ECHELLE: 1/25.000

0 500m 1.000m

CONCESSION DE VERNAY (69)

PER MONTAGNE D'AVENAS (RHÔNE)

Légende

-  Limites du PER
-  Enveloppe de la zone de travaux connus ou supposés
-  Galerie (entrée)
-  Puits

0 1 km



1.3 Une occupation humaine conditionnée par le milieu

Dans la vallée de l'Ardières, au dessus du Bourg, il y avait autrefois une zone marécageuse où se manifestaient des feux follets = « ardi » en patois, venant du latin « ardere » = brûler ; d'où le nom de la rivière de l'Ardières et du pays Les ARDILLATS.

A l'époque gauloise, la vallée de l'Ardières servait de frontière entre Ségusiens (Forez) et Edvens (Morvan).

Au XV^{ème} siècle, la Seigneurie du lieu appartenait au château des Prés, entièrement reconstruit en 1911 et portant le nom aujourd'hui de château Bocuse.

Les eaux pures de l'Ardières étant très favorables à la fabrication du papier, des papeteries se sont installées sur son cours dès le XVI^{ème} siècle. L'une d'entre elles a appartenu à la famille Montgolfier et est devenue actuellement une cartonnerie. A la fin du XVII^{ème} siècle, on comptait également trois moulins et neuf usines sur les rives de cette rivière.

Au début du XX^{ème} siècle, une usine de production d'électricité, l'une des premières de France, fut construite en aval du Perroud, et dès 1908 le Bourg fut électrifié. A son emplacement est exploitée aujourd'hui une pisciculture.

En 1898 commence la construction d'une voie destinée à desservir les zones rurales, reliant TARARE à MONSOLS via VILLEFRANCHE.

Florissant jusqu'à la fin de la première guerre mondiale, puis fortement concurrencée par la route, la ligne de chemin de fer appelée « Les Tacots » du fait de leur faible vitesse et leur inconfort, a cessé son activité le 1^{er} Avril 1934.

Ne subsistent aujourd'hui que quelques gares abandonnées, des viaducs et des voies transformées en chemin (circuit des industries d'antan) ou envahies par la végétation.

La surface urbanisée sur la Commune représente près de 6 % de la superficie totale du territoire (130 ha). Elle se compose du Bourg dans la vallée de l'Ardières et de nombreux hameaux dispersés sur le ban Communal.

LES ARDILLATS, forts de l'industrie papetière et de la viticulture, étaient à la fin du XIX^{ème} siècle, un bourg florissant de 1000 habitants. Le déclin de l'industrie rurale et de la polyculture sera à l'origine du dépeuplement au XX^{ème} siècle. Le dynamisme récent qui s'opère depuis les années 70 permet à la Commune d'assurer le renouvellement de sa population par l'apport de population néo-rurale.

La couverture boisée est importante et représente 39 % du territoire (900 ha). Ce sont les Bois Bourbets à l'Est et de la Verrière au Nord-Ouest qui occupent la quasi totalité de cette surface.

La commune fait l'objet d'une réglementation des boisements.

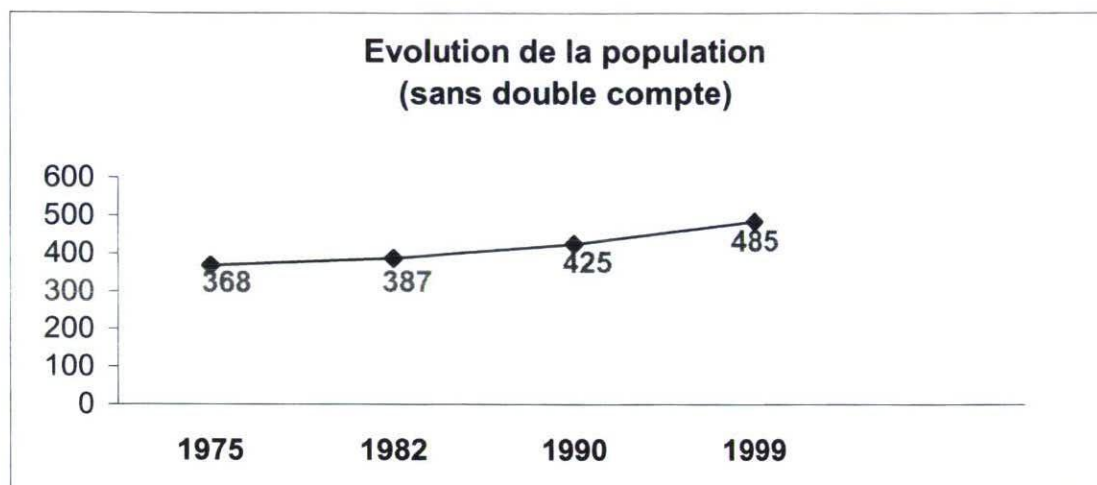
Par ailleurs, les forêts des Hospices de BEAUJEU et la forêt départementale d'AVENAS sont affectées principalement à la production de bois d'œuvre résineux. Elles bénéficient du régime forestier, par conséquent, toute occupation de leur domaine est soumise à l'avis de l'Office National des Forêts.

La surface viticole est estimée à 72 hectares au recensement agricole 2000, soit 4 % des terres de la Commune.

Le reste du territoire est réparti entre prairies et terrains cultivés.

II - DES CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES ENCOURAGEANTES

II.1 Une dynamique démographique positive



	Taux de variation inter-censitaire		
	1975-1982	1982-1990	1990-1999
LES ARDILLATS	+ 5.2 %	+ 9.8 %	+ 14.1 %
Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU	- 5.2 %	+ 2.7 %	+ 7.1 %
Département du Rhône		+ 4.4 %	+ 4.6 %

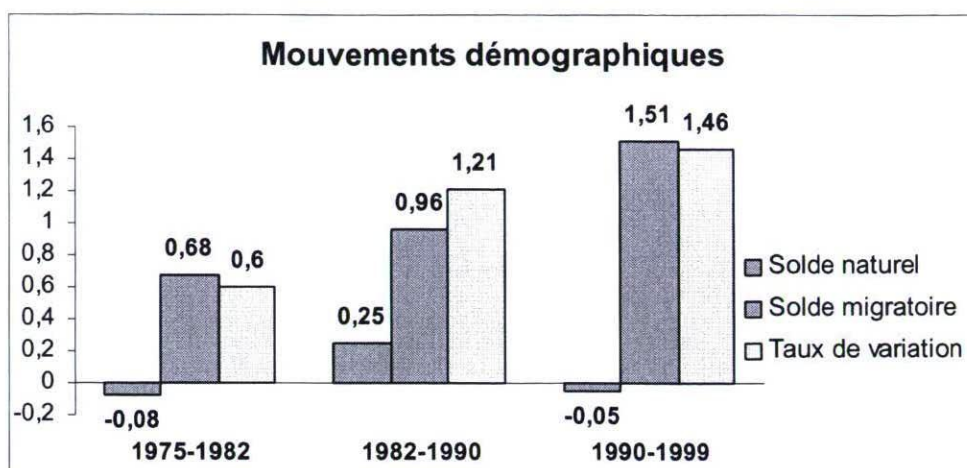
(source INSEE)

Commune de 485 habitants, LES ARDILLATS a accueilli 98 nouvelles personnes en un peu moins de 20 ans.

Cette Commune enregistre une évolution positive de sa population, fortement supérieure à celle recensée au niveau de la Communauté de Communes ou du Département. Cette dynamique s'accroît davantage ces dernières années. La population a augmenté de 60 habitants entre les deux recensements, soit 10 habitants par an.

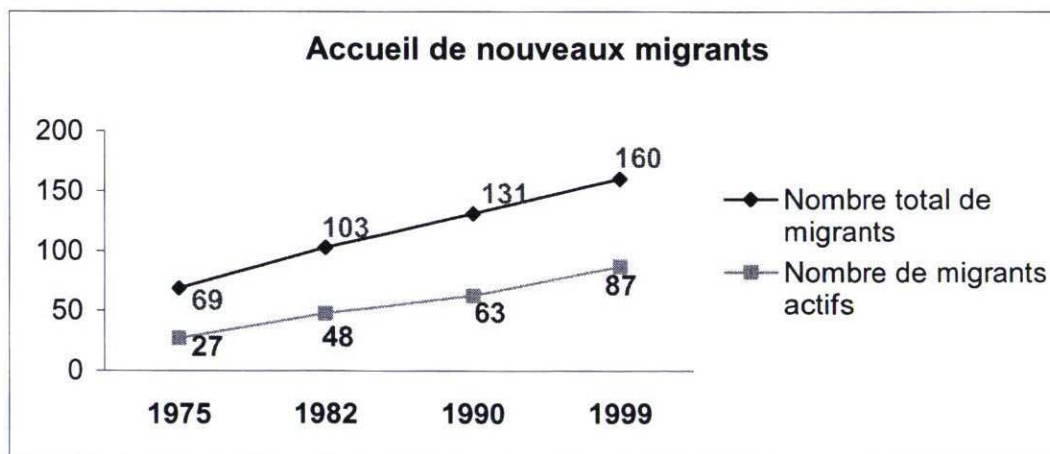
Cette évolution est liée au phénomène de périurbanisation. La population souhaite profiter du « territoire vert » pour accéder à la propriété tout en étant à proximité de grandes villes comme BEAUJEU.

II.2 Une commune attractive en terme d'accueil de population



L'augmentation de la population est liée à un solde migratoire positif et progressif depuis 1968.

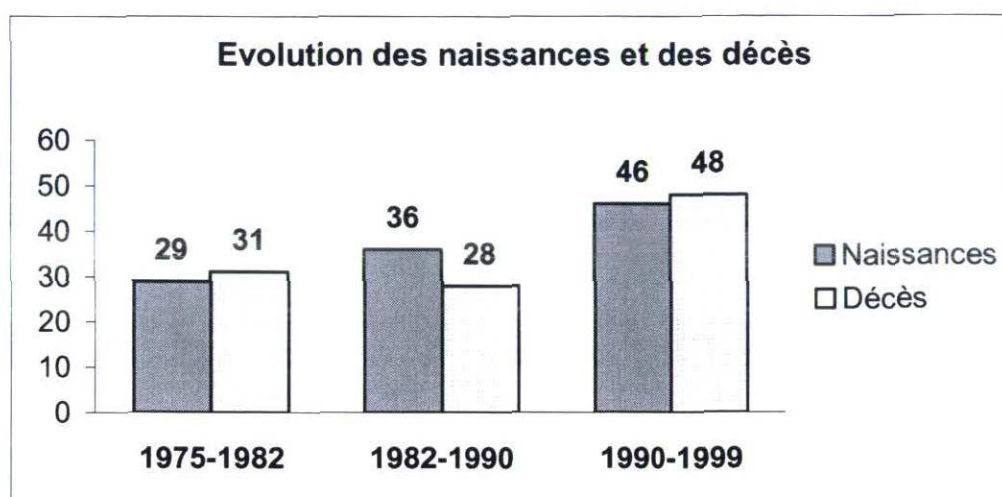
La Commune des ARDILLATS accueille chaque année de nouveaux habitants en nombre important.



En 1999, 160 personnes n'habitaient pas la Commune en 1990. Elles proviennent à 77 % du même département. Il s'agit principalement de couples avec enfants dynamisant la Commune. Un tiers des migrants a moins de 15 ans et un quart est situé dans la tranche d'âge des 30-40 ans.

Le solde naturel après avoir été positif dans les années 80, oscille autour de 0 depuis 1975. Ce solde, actuellement légèrement négatif est lié à une augmentation des décès, qui s'est accélérée sur la période 1990-1999 (+ 71 %).

Le nombre de naissances augmente régulièrement depuis 1975, en parallèle avec l'accueil de population. A noter que sur la dernière décennie, le nombre de décès a fortement augmenté.



Il est souhaitable de poursuivre cet accueil de population de manière maîtrisée et échelonnée dans le temps, afin de ne pas créer de déséquilibre démographique, mais au contraire d'assurer un renouvellement de la population.

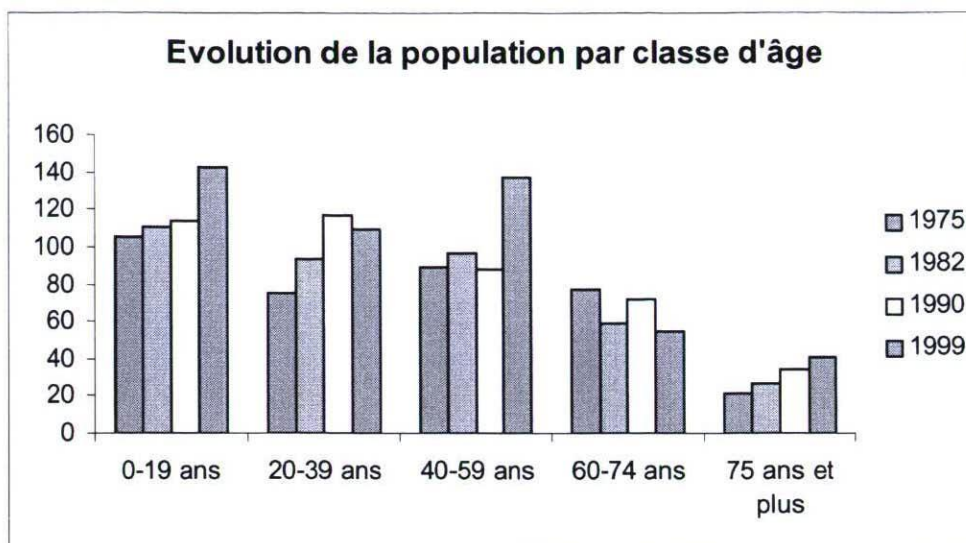
II.3 Une population jeune

	- 20 ans		+ 60 ans	
	1990	1999	1990	1999
LES ARDILLATS	26.8 %	29.5 %	24.9 %	19.8 %
Canton de BEAUJEU	24.9 %	26.4 %	23.8 %	23.6 %
Département du Rhône	/	25.3 %	/	18.9 %

(/ non communiqué)

(source INSEE)

La Commune DES ARDILLATS est composée d'une population jeune composée de 30 % de personnes de moins de 20 ans et de 20 % de plus de 60 ans.



On observe néanmoins un gonflement important de la part des 40-60 ans en 1999, lié à l'accueil de nouveaux habitants (38 sont situés dans cette tranche d'âge).

Ceci laisse présager d'un vieillissement sensible de la population dans les années à venir.

Cependant, les jeunes de moins de 20 ans sont nombreux et en augmentation, assurant une dynamique démographique.

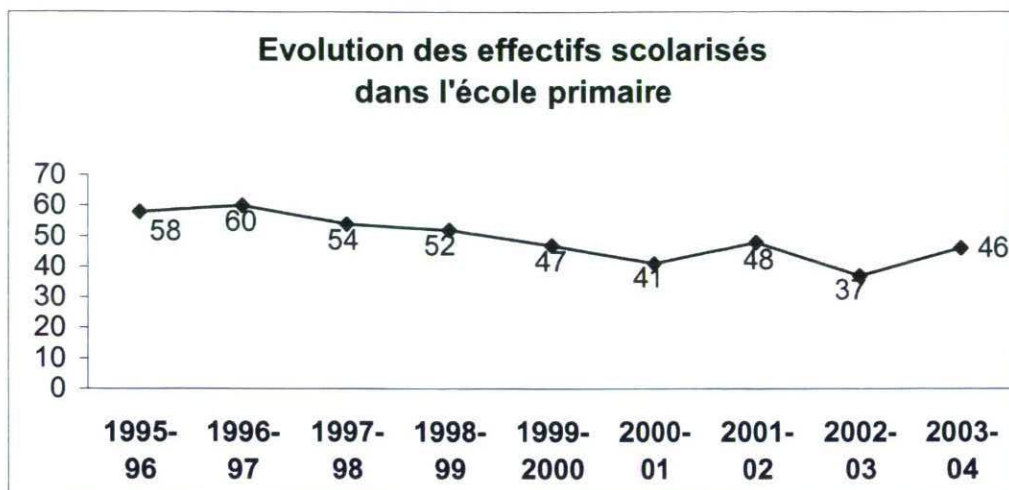
	1990	1999
0 – 4 ans	24	31
5 – 9 ans	31	43
10 – 14 ans	30	38
15 – 19 ans	29	31

(source INSEE)

Les moins de 20 ans sont répartis de manière équilibrée entre les tranches d'âges ci-dessus.

La Commune dispose d'une école primaire de 2 classes.

Les effectifs scolaires sont relativement stables depuis 1999, malgré une baisse pour la rentrée 2002.



L'accueil maîtrisé de nouvelles populations devrait assurer le maintien des effectifs scolaires.

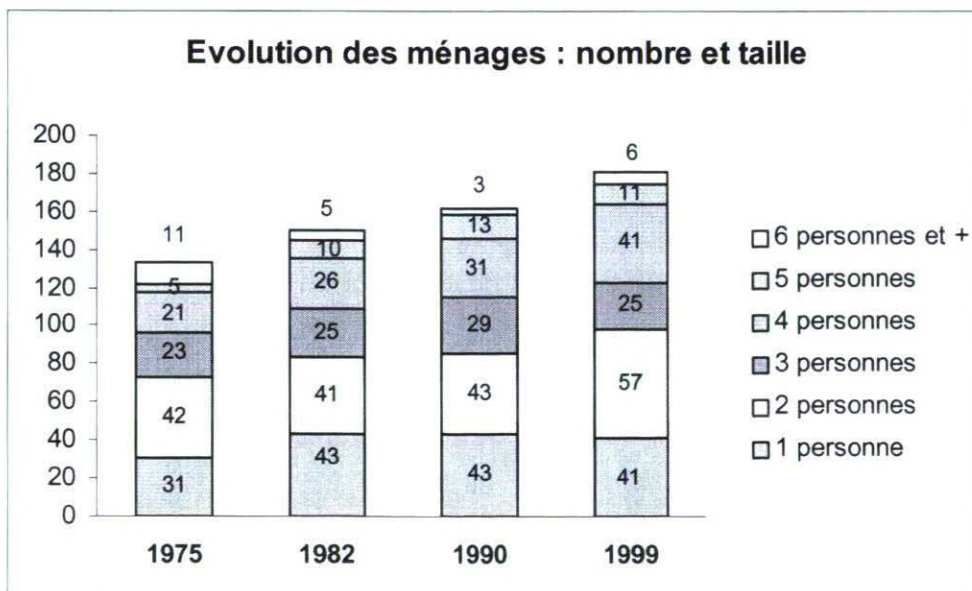
II.4 Une augmentation du nombre et de la taille des ménages

LES ARDILLATS	1975	1982	1990	1999
Nombre de ménages	133	150	162	181
Nb de personnes moyen /ménage	2.77	2.58	2.62	2.68
Canton de BEAUJEU	2.92	2.71	2.59	2.51

(source INSEE)

Parallèlement à l'accroissement de population, le nombre de ménages augmente.

D'une façon générale, la taille des ménages a diminué depuis 1975, du fait de la décohabitation des jeunes et de l'augmentation de l'espérance de vie...



La Commune des ARDILLATS n'est pas à l'image du canton de BEAUJEU et de la tendance nationale de baisse de la taille des ménages, puisque depuis 1982 les ménages s'agrandissent.

68 % des ménages comptent moins de 4 personnes, contre 76 % recensé au niveau du canton. Ce sont les ménages de 2 personnes qui prennent de l'importance.

Les familles de 4 personnes et plus augmentent globalement entre 1975 et 1999, preuve que la Commune des ARDILLATS accueillent des familles avec enfants

Le cadre de vie, la possibilité d'accéder à la propriété, sont des facteurs influents sur cette évolution.

II.5 Un taux d'activité en hausse

	1975	1982	1990	1999
Actifs occupés	200	178	188	227
Chômeurs	1	4	9	7
TOTAL ACTIFS	201	182	197	234
TAUX D'ACTIVITÉ	89 %	86.8 %	87.3 %	91.1 %

(source INSEE)

Parallèlement à la croissance démographique et à l'augmentation de la population en âge de travailler, le nombre d'actifs augmente, mais seulement depuis 1982.

47 % des Ardillatons occupent un emploi.

Le taux d'activité est plus élevé chez les hommes (96.05 %) que chez les femmes (85.85 %). Le chômage reste faible et touche seulement 7 personnes en 1999. Il s'élève en 1999 à seulement 3 % aux ARDILLATS contre 5,6 % au niveau de la Communauté de Communes et 11,4 % du Rhône.

72 % de actifs occupés sont salariés. Il s'agit principalement d'ouvriers spécialisés (14 %), d'employés de catégorie C ou D de la fonction publique (13.7 %) et d'ouvriers qualifiés (12.3 %).

Les indépendants sont fortement représentés : 20.7 % des actifs occupés (activités agricoles et viticoles)

II.6 Un niveau de ressources légèrement inférieur à la moyenne départementale

La Commune compte 213 foyers fiscaux en 2000, dont 50.7 % sont imposés.

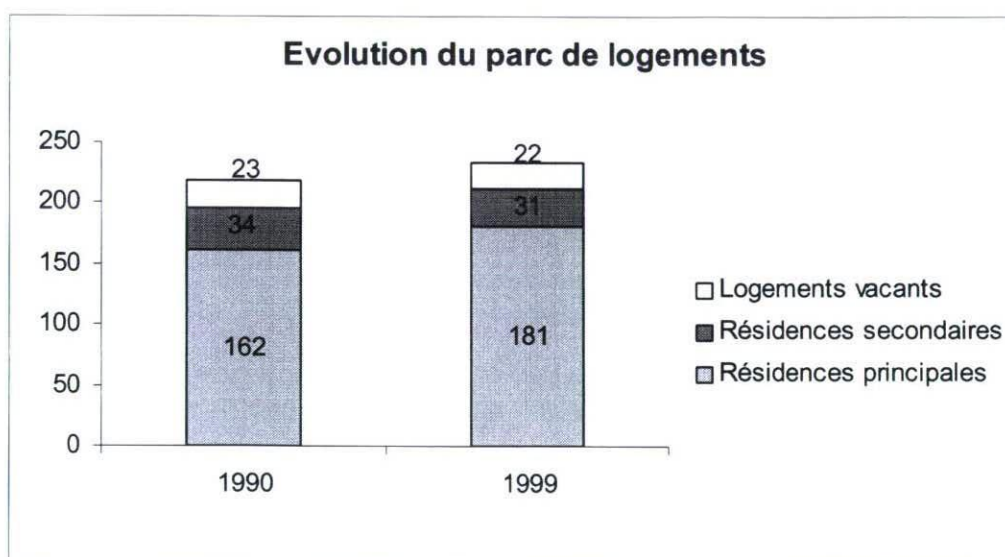
Cette proportion des foyers imposés est inférieure à la moyenne départementale (58%).

Le revenu net imposable moyen des foyers imposés est de 20 075 € (131 683 F), ce qui est légèrement inférieur à celui recensé au niveau départemental, 22 484 €.

III - UNE FONCTION RÉSIDENTIELLE QUI SE DÉVELOPPE

La Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU a engagé un Plan Local de l'Habitat le 23 Juillet 2002 ainsi qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé le 2 Juin 2002 une convention de Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat. Ces études sont en cours. La Commune des ARDILLATS a transmis une liste des hameaux urbanisés pour lesquels des transformations d'usage conventionnées pourraient être délivrées (le Bourg, les Chières, les Laissus, le Morin, le Roquet, Terre Mouchon, les Valettes, Ranfray, le Grand Chemin, le Château, le Perroud, la Verrière, les Essards, Crie, le Thel).

III.1 Une évolution croissante du parc de logements



La Commune enregistre une augmentation du nombre de logements, passant de 219 en 1990 à 234 en 1999.

Cette hausse profite aux résidences principales (19 logements supplémentaires au cours de cette période), soit environ 2 logements supplémentaires par an.

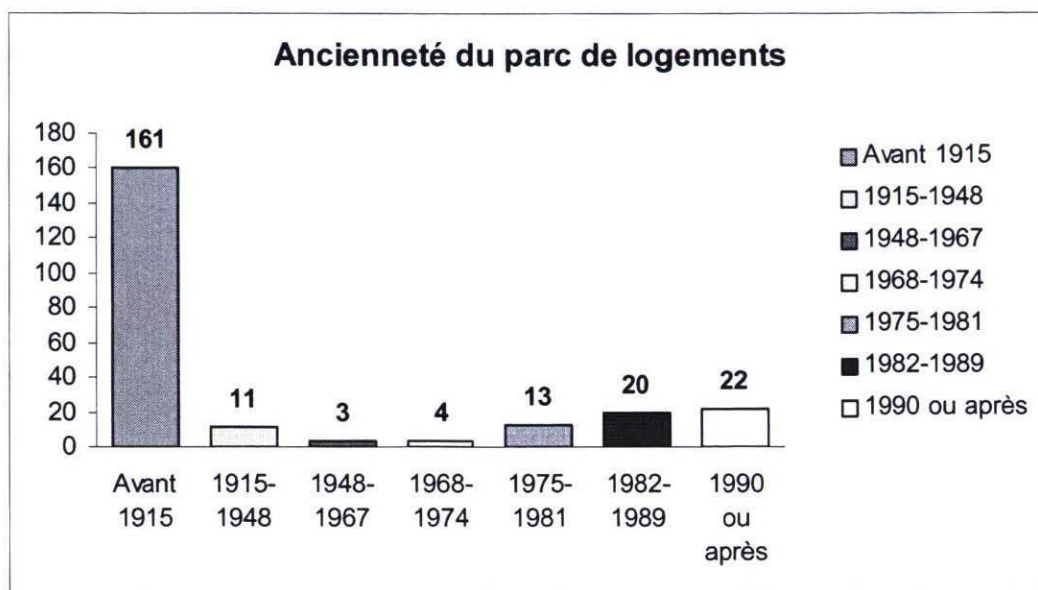
Leur progression tient d'une part aux mutations qui se sont effectuées dans le parc des résidences secondaires (- 3 logements) et des logements vacants (- 1 logement), et principalement à la construction neuve.

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Certificats d'urbanisme	3	2	5	5	8	4	8	7	11	1	6
Permis de construire	10	6	11	6	7	3	10	7	8	8	10
dont construction neuve	2		4	2	4		3	3	3	3	2
Extension	2	3	3	2		1	3	1	2	1	2
Changement de destination	2	1					3		2	4	3
Local agricole	1		4	1			1	3	1		1
Autres	3	2		1	3	2					2

(source Communale)

Depuis 1992, la Commune recense en moyenne 7.8 permis de construire par an. 30 % concernent une construction neuve, soit une moyenne de 2.4 permis par an. Depuis 1998, les constructions neuves se sont accélérées.

III.2 Un parc de logement ancien



Près de 70 % des logements datent d'avant 1915.

Il s'agit de logements parfois vétustes qui ne sont pas adaptés à la demande. La quasi totalité (20 sur 22) des logements vacants date de cette période. La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, en cours d'étude au niveau de la Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU, devrait permettre de réhabiliter ces logements, afin de les remettre sur le marché.

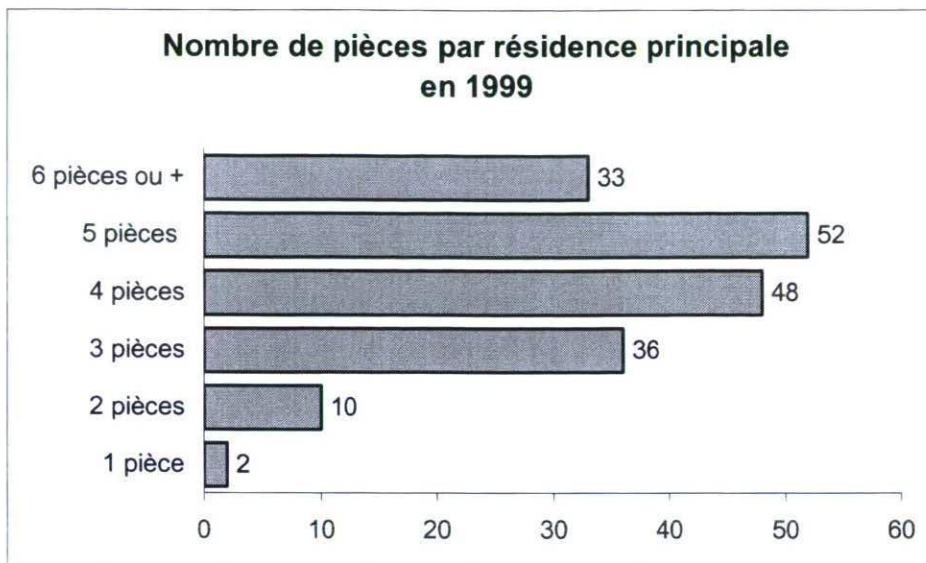
De plus, une vingtaine de logements, actuellement habités principalement par des personnes de plus de 75 ans, ne disposent pas d'installations sanitaires satisfaisantes (ni douche, ni baignoire, toilettes à l'extérieur du logement). Ceux-ci risquent de retrouver difficilement repreneurs et de tomber assez rapidement dans le contingent des logements vacants.

Depuis 1975, apparaît une nouvelle dynamique immobilière liée à l'accueil de nouvelles populations.

III.3 Une exclusivité de l'individuel au détriment du collectif

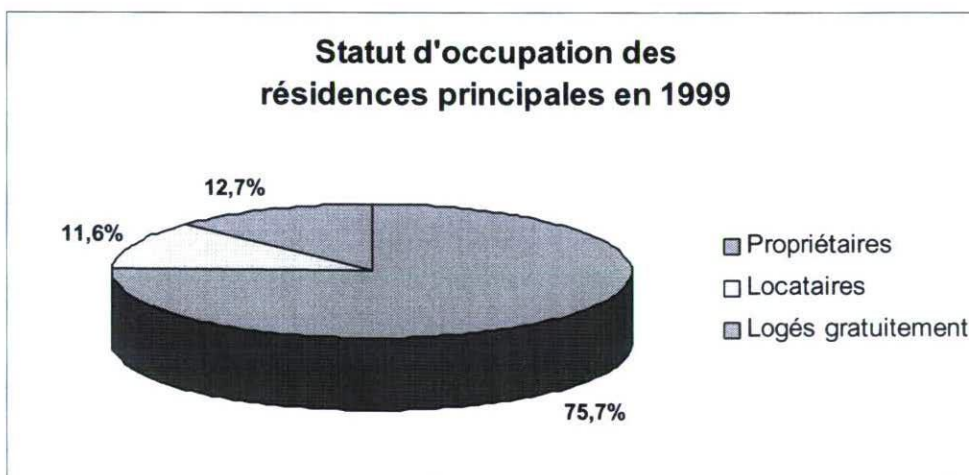
La Commune des ARDILLATS ne possède pas d'immeubles collectifs, ni de logements sociaux. De tels logements permettraient d'accueillir de jeunes couples ou des retraités souhaitant rester sur la Commune.

La quasi-totalité des résidences principales est composée de maisons individuelles ou de fermes. Cette urbanisation pavillonnaire est favorable à la construction de grands logements.



Les logements de minimum 5 pièces sont prédominants. Ceux de moins de 3 pièces sont relativement rares. Près de 70 % des logements ont une surface comprise entre 70 et 150 m².

III.4 Une majorité de propriétaires



Les trois quarts des Ardillatons sont propriétaires de leur logement. 21 maisons sont louées, abritant 47 personnes.

Étant donné l'absence d'appartements en immeuble collectif, ce sont des maisons individuelles qui sont offertes en location, type d'habitat prisé.

Seulement 21 % des locataires sont âgés de moins de 40 ans, étant donné que ce type de location est d'un prix relativement élevé.

Le développement du locatif permettrait d'attirer de jeunes ménages ou aux jeunes décohabitants de la Commune de réintégrer Les ARDILLATS avant d'accéder à la propriété.

IV - UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE TOURNÉE VERS LA VITICULTURE

IV.1 Un petit pôle artisanal

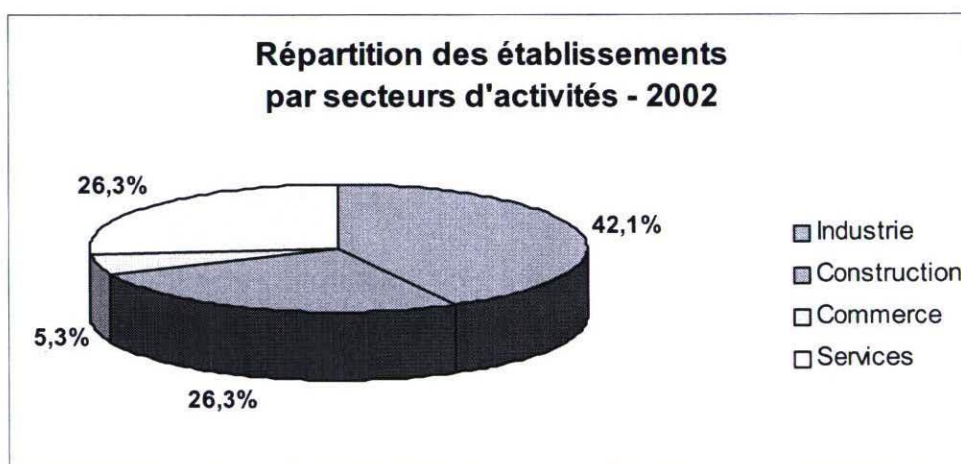
◇ Une augmentation du nombre d'entreprises

	1994	2000
Nombre d'établissements	11	19
Effectifs salariés	124	85

(source INSEE)

8 établissements supplémentaires se sont installés aux ARDILLATS depuis 1994. Par contre, les effectifs salariés ont chuté du fait de la disparition d'une industrie employant entre 50 et 100 salariés.

◇ Une déficience des commerces



La branche industrielle est prédominante (8 entreprises) dans les activités de cartonnerie, de tournage-fraisage notamment. La papeterie du Val d'Ardières est un établissement soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les artisans sont présents dans les secteurs de la vannerie, la céramique, la sculpture...

Le secteur de la construction est composé de 5 entreprises : une entreprise de travaux publics, un carreleur, un charpentier, un menuisier, et un plâtrier-peintre.

Les services et commerces se composent d'un bar-restaurant, d'une brocante, des gîtes d'étape.

◇ Une majorité de petits établissements

	0 salarié	1-5 salariés	6-9 salariés	10-19 salariés	20-49 salariés	50-99 salariés
1994	7	1	1	0	1	1
2000	13	3	0	1	2	0

(source INSEE)

En 2000, il n'y a plus d'entreprise de 50 salariés ou plus.

Près de 70 % des entreprises n'ont pas de salarié. Le nombre d'entreprises sans salarié a presque doublé en six ans, ce qui démontre que LES ARDILLATS accueille principalement de petits artisans.

Ces artisans travaillent pour la plupart sur des chantiers qui se situent à l'extérieur de la Commune et ont besoin uniquement de bâtiments pour stocker leur matériel. Ceci nécessite de faibles disponibilités foncières.

Aussi, leur bâtiment d'activités est présent à l'intérieur ou à côté de leur habitation pour diverses raisons : cette proximité permet de limiter les déplacements domicile-entreprise et engendre un gain de temps, d'améliorer la surveillance des bâtiments économiques...

Les entreprises ne rencontrent pas de problèmes liés au stationnement, à l'accès...

Ces différentes entreprises ne sont pas regroupées dans une zone spécifique de la Commune mais dispersées au travers les zones d'habitat. Deux entreprises plus importantes sont présentes au Nord du Bourg et à la Papeterie mais ne disposent plus de possibilité d'extension du fait des contraintes liées à la topographie, aux voiries, la rivière de l'Ardières, l'habitat présent à proximité immédiate...

Il faut également noter que plusieurs entreprises disposent de leur siège social aux ARDILLATS (une boîte aux lettres), mais que leur activité (bâtiments économiques) est située sur une autre commune.

◇ Une compétence économique intercommunale

La Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU est compétente en matière de développement économique.

Celle-ci a créé une zone d'activités intercommunale des « Treilles », d'environ 4 hectares, sur la Commune de QUINCIE-en-Beaujolais. Elle dispose de 7-8 lots qui sont presque tous vendus.

L'objectif actuel de la Communauté de Communes est d'élargir cette compétence en gérant les zones d'activités communales existantes de plus d'une certaine superficie (chiffre à fixer par les communes). Une zone d'activités est en projet sur la Commune de FLEURIE.

Plusieurs communes de la Communauté de Communes disposent de zones d'activités, telles BEAUJEU, VILLIE-MORGON, JULIENAS.

La Commune des ARDILLATS ne dispose pas de zone d'activités. La Communauté de Communes n'envisage pas la création de zones d'activités sur la Commune.

Toutefois, elle n'a pas encore mis en place la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Le taux de la taxe professionnelle s'élève à 6,18 % aux ARDILLATS, ce qui est très faible comparé à celle pratiquée à BEAUJEU de 11,73 %.

IV.2 La viticulture, une activité importante

La Commune appartient à la région agricole et viticole du Beaujolais. Elle est classée en zone de montagne.

◇ Une diminution du nombre d'exploitations

	1979	1988	2000	Évolution 1979-2000
LES ARDILLATS	77	63	39	- 49 %
exploitations professionnelles	46	39	30	
autres exploitations	31	24	9	
Canton de BEAUJEU	1 500	1 316	1 251	- 16,6 %

(source D.D.A.F.)

La Commune a perdu la moitié de ses exploitations en vingt ans. Au niveau du canton, cette diminution est seulement de 17 %.

Les exploitations professionnelles se maintiennent tandis que les autres exploitations, de plus petite taille, disparaissent progressivement.

◇ Une diminution du potentiel agricole

	1979	1988	2000
S.A.U. (ha)	1 114	970	953
S.A.U. moyenne des exploitations professionnelles (ha)	19	21	29
S.A.U. moyenne des autres exploitations (ha)	7	7	8
S.A.U. moyenne de toutes les exploitations (ha)	14	15	24

(source D.D.A.F.)

Les superficies renseignées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la Commune, quelle que soit la localisation des parcelles (dans la Commune ou ailleurs). Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la Commune.

La S.A.U. est en constante diminution depuis 1979 (- 14 %).

La taille moyenne des exploitations tend à augmenter du fait de la diminution du nombre d'exploitations.

Les exploitations professionnelles s'agrandissent : près de 30 ha en moyenne, contre 10 ha en moyenne au niveau du canton.

◇ Une activité viticole

	Nombre Exploitations	Superficie (ha)		
		1979	1988	2000
Vignes	23	86	90	89
Superficie fourragère	36	951	831	829
Terres labourables	18	106	116	81
dont céréales	16	61	47	33

60 % des exploitations sont tournées vers la viticulture. La superficie des terrains viticoles reste stable depuis 1979.

Deux Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) sont présentes sur le territoire : « Beaujolais » et « Beaujolais-Village ». Elles permettent d'assurer une certaine sécurité face aux crises dont le secteur agricole est victime.

Les cultures de céréales diminuent progressivement. La superficie fourragère reste importante puisque l'élevage bovin est prédominant.

L'élevage de vaches laitières concerne 14 exploitations et le nombre de têtes diminue fortement. En effet, la mise en place des quotas laitiers a entraîné une diminution de cet élevage.

D'autres élevages, tels que volailles, caprins, ovins, équidés, sont présents mais représentent souvent une activité secondaire à l'activité viticole.

◇ Une activité agricole familiale

	1979	1988	2000
Population familiale active sur les exploitations	121	104	58
UTA familiales	96	95	50
UTA salariés	4	5	5

(Source : D.D.A.F)

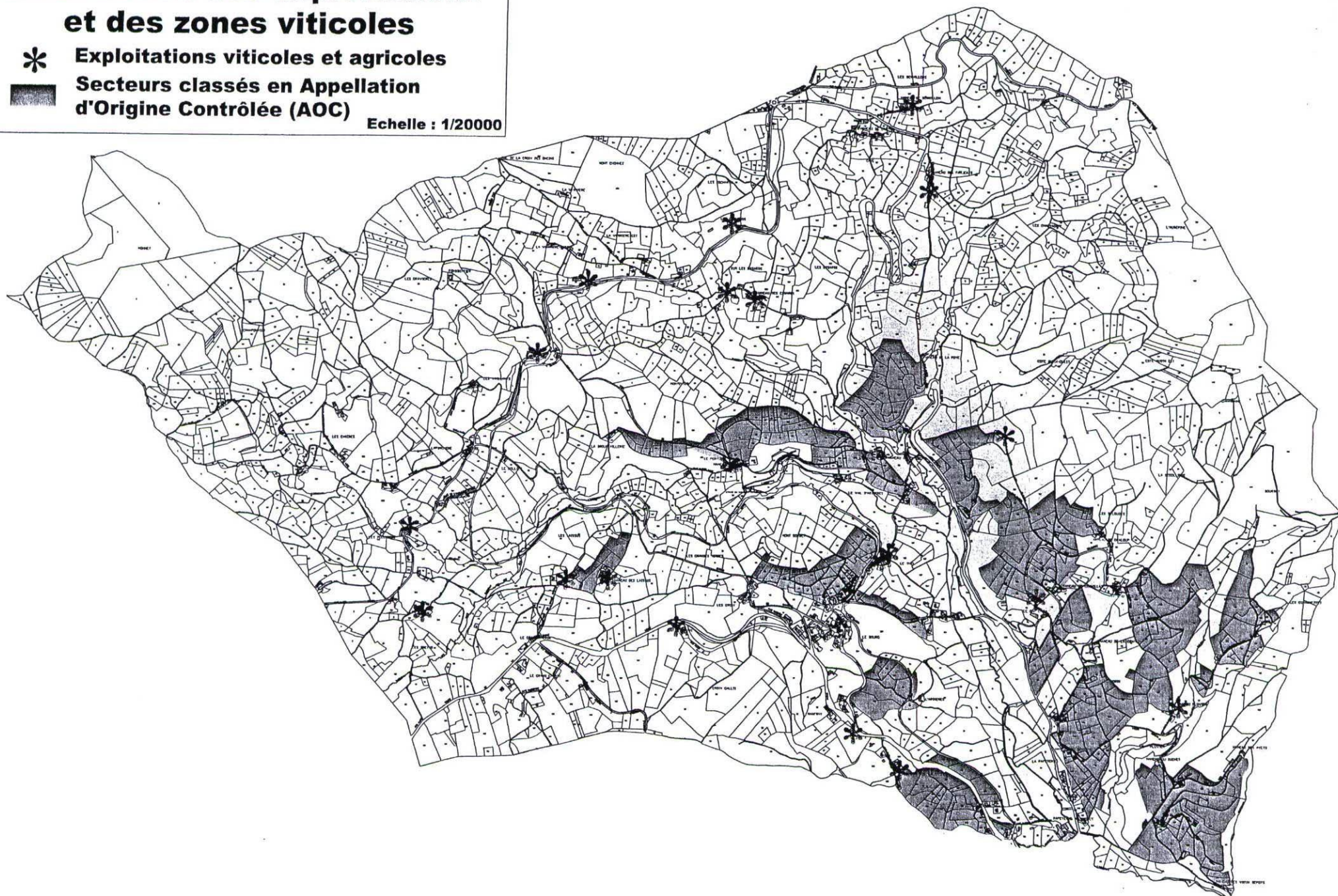
Une Unité de Travail Annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

38 chefs d'exploitation sur 40 travaillent à temps complet. 18 personnes de la famille des exploitants travaillent sur l'exploitation. Les exploitants font appel à des salariés (l'équivalent de 5 personnes à temps complet sur l'année).

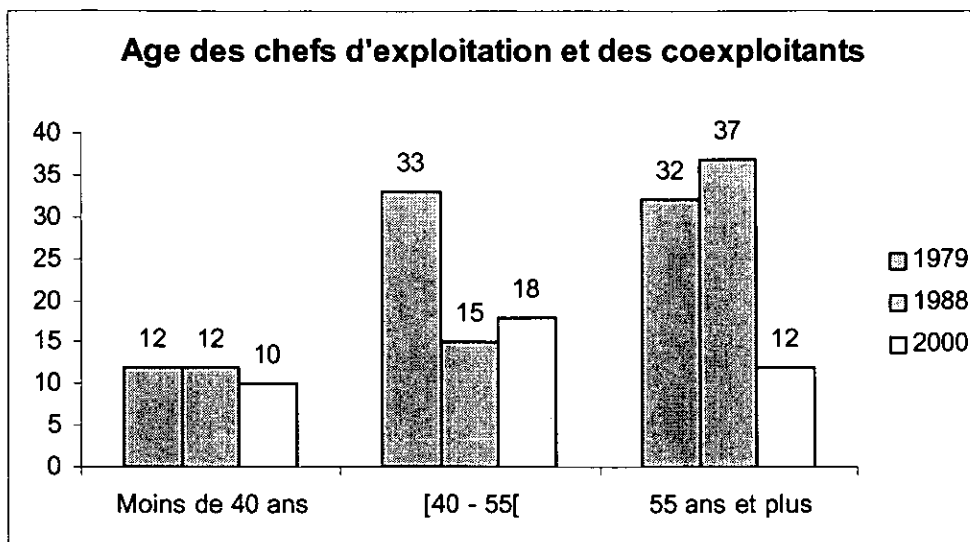
Localisation des exploitations et des zones viticoles

- * Exploitations viticoles et agricoles
- Secteurs classés en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)

Echelle : 1/20000



◇ Une pyramide des âges aujourd'hui équilibrée



Dans les années 80, on pouvait observer un vieillissement des chefs d'exploitation.

Les plus de 55 ans sont alors partis en retraite au recensement de 1988 et la tranche d'âge des 40-55 ans présents en 1979 est partie en retraite dans les années 2000.

Ces départs se sont réalisés sans être compensés par l'installation de jeunes exploitants.

Aujourd'hui, l'équilibre entre les tranches d'âges est réalisé.

V - LES DÉPLACEMENTS INDUITS

V.1 Les migrations alternantes

V.1.1. Les migrations domicile-travail

	Lieu de résidence / travail			
	Aux ARDILLATS		dans une commune différente	
	Nombre	%	Nombre	%
1975	167	84	33	16
1982	121	68	57	32
1990	107	60	81	40
1999	73	32	154	68

(source INSEE)

La part des actifs résidant et travaillant aux ARDILLATS ne cesse de diminuer depuis 1975.

Depuis 90, ce phénomène s'est amplifié.

De nombreux migrants viennent habiter aux ARDILLATS pour bénéficier d'un cadre de vie agréable, mais travaillent dans une autre Commune. La Commune risque de devenir de plus en plus une commune dortoir.

SORTIES (Lieu de travail des Ardillatons)		ENTRÉES (provenance des personnes travaillant aux ARDILLATS)	
BEAUJEU	43	BEAUJEU	32
BELLEVILLE	14	CANTIGNIE	6
VILLEFRANCHE-sur-Saône	14	MONSOLS	5
MONSOLS	13	Autres	39
Autres	70		
TOTAL :	154	TOTAL :	82

Les Ardillatons vont travailler dans les grandes agglomérations voisines. La Commune accueille quelques personnes de BEAUJEU et des villages alentours.

V.1.2. Les migrations domicile – établissement scolaire

	Nb d'élèves inscrits dans un établissement d'enseignement	Lieu de résidence – lieu d'étude	
		aux ARDILLATS	dans deux communes différentes
de 3 à 6 ans	27	17	10
de 7 à 11 ans	47	25	22
de 12 à 15 ans	22	2	20
de 16 à 18 ans	22	0	22
Plus de 18 ans	12	0	12

(source INSEE)

La Commune dispose d'une école primaire à deux classes.

Seulement 56 % des élèves sont inscrits à l'école de la Commune. Il est nécessaire de maintenir cette école en milieu rural. Aussi, la Commune dispose d'un potentiel important d'effectifs scolaires qui pourraient être scolarisés aux ARDILLATS (32 élèves).

Aujourd'hui, les parents préfèrent les scolariser à proximité de leur lieu de travail ou sur le trajet domicile-travail.

Pour pallier cette tendance, la Commune a mis en place un ramassage scolaire, dans les limites de 3 km autour de l'école. Une garderie Communale fonctionne de 7 h à 9 h et de 16 h 30 à 18 h 30.

Une cantine, gérée par une association, assure les repas de midi à environ 60 % des élèves.

Ces mesures devraient favoriser la scolarisation des enfants dans l'école Communale.

Par la suite, les enfants se dirigent aux collèges à BEAUJEU (5 km), aux lycées à BELLEVILLE (15 km), puis dans les établissements d'enseignement supérieur à LYON.

Un bus effectue le ramassage scolaire sur VERNAY, LES ARDILLATS et St-DIDIER pour le collège, et un autre sur MONSOLS et LES ARDILLATS pour le lycée.

V.2 *La voiture, un moyen de transport privilégié*

Moyens de transport utilisés	Nombre d'actifs ayant un emploi
Pas de transport	53
Marche à pied	6
Deux roues	3
Voitures particulières	164
Transport en commun	0

(Source :INSEE)

72 % des actifs utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Plus de 50 % des ménages disposent de deux voitures minimum. 16 ménages n'ont pas de voiture, il s'agit essentiellement de personnes âgées.

VI – UNE IDENTITÉ ET UNE VIE COMMUNALE **A PRÉSERVER**

VI.1 Un riche patrimoine naturel

◇ Un patrimoine naturel remarquable et protégé

La Commune des ARDILLATS est constituée de zones naturelles répertoriées par l'Inventaire National des **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de la région Rhône-Alpes.

L'inventaire ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu supra-communal qui doit être pris en compte dans la Carte Communale.

Deux types de ZNIEFF sont recensés sur le ban Communal :

- **2 ZNIEFF de type II**, constituées de vastes espaces naturels dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Il s'agit :

* *des montagnes autour d'Avenas : montagne de Rochefort*, chaîne formant un croissant autour des sources de la Grosne. Cette zone contraste avec le Beaujolais viticole qu'elle domine ;

* *du massif du St-Rigaud*, massif formé de boisements montagnards de la hêtraie-sapinière.

- **4 ZNIEFF de type I**, sites particuliers généralement de taille réduite, abritant des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.

Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

* *Mont St-Rigaud*.

La sapinière couvre l'essentiel de cette zone. Les plantations âgées sont mêlées d'épicéas et de hêtres.

* *Forêt des Hospices de BEAUJEU*.

Les plantations de sapins de douglas et sapins pectinés, occupent de vastes superficies.

La végétation naturelle est une chênaie-châtaigneraie enrichie, à mesure que l'on s'élève en altitude, en éléments montagnards (hêtre, sureau).

* *Montagne de Rochefort*, vaste étendue composée de pâtures au Sud, de chênaies-charmaies, traitées en taillis sous futaie. La forêt se transforme parfois en brousse dense d'épineux. Plus haut en altitude, c'est le domaine de la hêtraie-sapinière montagnarde. Les plantations de sapins de douglas et d'épicéas, sont fréquentes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



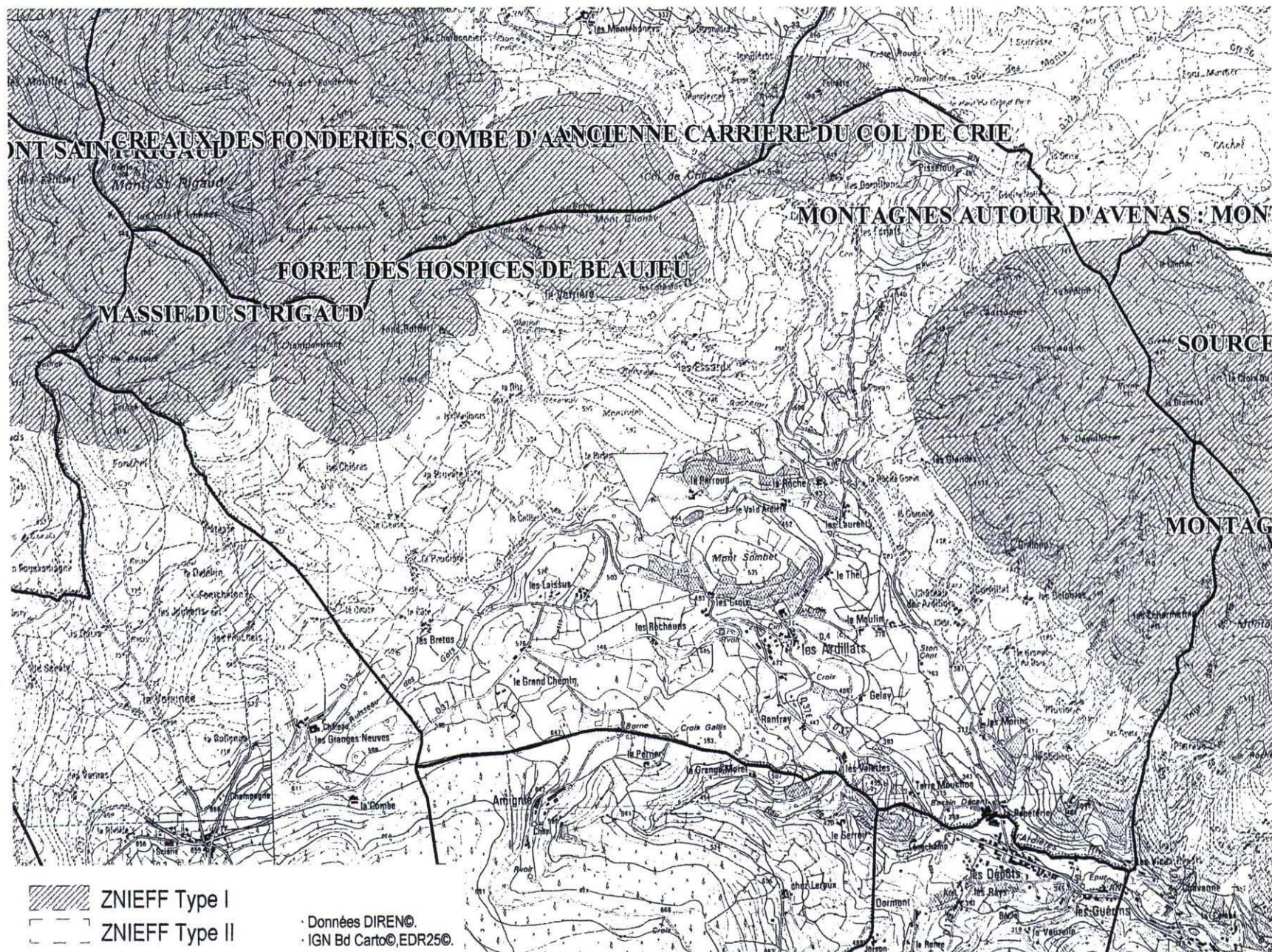
direction
départementale
de l'équipement
Rhône

service Urbanisme Etat

Unité : 1/50 000 (échelle nationale)
Révisé : 1990

Commune de LES ARDILLATS

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (TYPE I ET II)



* *Ancienne carrière du col de Crie.*

La végétation naturelle spontanée est une chênaie-hêtraie dans laquelle se mélangent les éléments collinéens (châtaigniers, charmes...) et montagnards (sureau, sorbier...).

Les prairies abandonnées ou mal entretenues sont colonisées notamment par la fougère, le bouleau. La marque de l'homme se traduit par la présence de terres labourées et de pâtures entretenues, ainsi que par l'existence de plantations de sapins de douglas.

La Commune des ARDILLATS est également concernée par **deux Espaces Naturels Sensibles**. Cet inventaire est réalisé à la demande du Conseil Général du Rhône et reflète l'état actuel des connaissances du patrimoine naturel sur le territoire départemental.

- **Site n°2 : « Mont Saint Rigaud, Col de Crie »**

Il s'agit du massif le plus élevé du département. Ce massif montagnard se compose de forêts, en particulier des résineux, d'une alternance de terres labourées et de pâtures, est marqué par la présence de nombreuses sources et offre de nombreux points de vue sur le Beaujolais, la plaine de la Saône et même les Alpes.

La flore alpine est dense (chêne, hêtraie-sapinière, épicéa, charme, pin sylvestre...) et la faune diversifiée (le bec-croisé des sapins est une espèce remarquable).

- **Site n°4 : « Montagnes autour d'Avenas »**

La forêt occupe la majeure partie de l'espace, facilement pénétrable grâce à un réseau dense de chemins. La forêt spontanée est constituée d'un mélange d'essences collinéennes et montagnardes, mais le reboisement gagne du terrain. La diversité de cet ensemble contraste avec l'uniformité du Beaujolais viticole proche. Ce site est favorable à un tourisme rural en développement.

◇ **Un patrimoine bâti ne faisant pas l'objet de protection particulière**

Concernant le patrimoine bâti, aucun élément n'est protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques.

Par contre, la Commune possède un petit patrimoine :

- l'église contenant quelques pièces archéologiques (colonnes de style roman et tabernacle de 1488) ;
- le château Bocuse construit sur le site ancien du château des Prés, qui n'est pas visitable
- la gare du Tacot, la Gare de Crie

◇ **Un patrimoine archéologique**

Deux sites archéologiques sont répertoriés sur la Commune :

- l'Eglise Saint Pierre
- le cimetière autour de l'Eglise

VI.2 Un nombre d'équipements et de services limité

La Commune des ARDILLATS dispose de peu d'équipements et de services à la population.

La Commune dispose de deux salles des fêtes, l'une d'une capacité de 50-60 personnes, et l'autre de 200 personnes.

Deux gîtes, des chambres d'hôtes et un restaurant permettent d'accueillir les touristes de passage.

Des sentiers pédestres traversent la Commune :

- circuit de 23 km faisant le tour de la Commune avec des traverses permettant de rejoindre le Bourg ;
- circuit communautaire des industries d'Antan, passant à la gare du Tacot aux ARDILLATS jusqu'à BEAUJEU.

Les six associations de la Commune (Sou des Écoles et Restaurant Scolaire, Association des Familles, Société de Chasse, Société de Pêche, Syndicat Agricole et Viticole, Syndicat des Chevaux de Trait) participent à l'animation de la Commune en organisant des manifestations telles que le concours des chevaux de trait, la fête de la batteuse...

→ La collecte et le traitement des ordures ménagères

Cette compétence est du ressort de la Communauté de Communes de la Région de BEAUJEU. La société BERROD effectue actuellement le ramassage deux fois par semaine aux endroits les plus fréquentés et une fois sur le reste de la Commune.

Le tri sélectif est mis en place sous forme de points d'apport volontaire situés au Bourg, pour le verre, le carton et les emballages légers.

Une déchetterie présente à St-DIDIER-sur-Beaujeu, située à 2 km, est accessible gratuitement aux Ardillatons.

→ L'assainissement

Actuellement, la Commune ne dispose pas de réseau public d'assainissement collectif, ni de station de traitement.

Un Schéma Directeur d'Assainissement est actuellement à l'étude et fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec la carte communale.

D'après les conclusions du diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome du Schéma Directeur d'Assainissement, la majorité des constructions est équipée de systèmes de traitement complet, tels que prétraitement par fosse septique et épuration par épandage ou sur sol reconstitué. D'autres ne disposent que d'un simple prétraitement et des rejets directs ont été recensés.

Sur les 159 habitations présentes on recense (69 % de réponse dans le cadre de l'enquête) :

- 24 rejets directs, dont 3 qui se rejettent dans un puit perdu et peuvent entraîner une pollution de l'aquifère
- 59 habitations ne disposent que d'un simple pré-traitement. Des rejets des eaux usées ayant subi un simple pré-traitement se font dans des fossés en bordure de voirie en plusieurs points de la Commune.
- 16 % des utilisateurs font état de problème

L'étude de zonage d'assainissement préconise de créer un système d'assainissement collectif au Bourg, à Thel, au Moulin, aux Morins, à Terre Mouchon, au Roquet et à la Papeterie. Une station d'épuration sur filtre planté de roseaux, appelé phragmifiltre, d'une capacité de 350 équivalents habitants, est envisagée à Terre Mouchon.

La mise en place de ce réseau de collecte neuf va permettre le raccordement de 79 habitations du bourg et 64 habitations existantes des hameaux périphériques, sans tenir compte des futures constructions.

Tous les secteurs classés en zone constructible seront raccordés au réseau d'assainissement collectif à terme. Dans l'attente du raccordement à l'assainissement collectif, il ne sera délivré aucun permis de construire, selon l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

Le reste du ban Communal restera en autonome, mais devra se conformer aux prescriptions émises par l'étude d'assainissement.

Les eaux pluviales sont collectées par les fossés et quelque fois par l'intermédiaire de grilles ou de collecteurs qui rejoignent les cours d'eau. Actuellement, aucun problème d'évacuation de ces eaux n'est recensé.

→ L'alimentation en eau potable

Le réseau hydrographique principal de la Commune est constitué principalement par le ruisseau de « l'Ardières ». Le bassin de l'Ardières, d'une superficie de 180 Km², draine une partie des Monts du Beaujolais.

L'Ardières, cours d'eau permanent et non domanial, a fait l'objet d'une analyse détaillée de la situation hydrographique d'étiage et des facteurs de perturbation de la qualité des eaux. Ainsi, son débit minimum mensuel sec de récurrence 5 ans, mesuré à l'aval de la Papeterie du Val d'Ardières est de 0,1 m³ / seconde. Cette étude permet de définir que la qualité physico-chimique est excellente (classe 1A), ainsi que la qualité biologique (IBGN = 19).

La qualité de l'Ardières est fortement influencée par des apports trophiques provenant de l'activité viticole, par lessivage des parcelles de vigne. L'Ardières présente une contamination toxique significative liée à la viticulture (métaux et pesticides).

La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif, sur une partie du territoire, notamment les secteurs de Morin, la Papeterie et Terre Mouchon, proche de l'Ardières, va permettre de conserver cette bonne qualité de l'eau.

Le milieu hydrographique souterrain sur la Commune des ARDILLATS est constitué par de petits aquifères qui se sont créés suite à l'altération superficielle des granites, qui jouent un rôle d'emménagement d'eaux. Dans ce schéma, une partie des eaux pluviales va pouvoir s'infiltrer et s'écouler lentement pour donner naissance à des émergences, qui sont ensuite captées pour l'alimentation en eau potable.

L'alimentation en eau potable des ARDILLATS est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières qui regroupe 16 communes, soit environ 1 120 habitants.

L'exploitation du service public de l'eau potable est déléguée par affermage à la Société SEREPI.

Le Syndicat est autonome quant à sa production en eau. Les ressources proviennent des puits situés en nappe alluviale de la Saône sur la Commune de TAPONAS. Le complément est assuré par huit sources, dont les installations de captages sont situés sur les communes des ARDILLATS, BEAUJEU, AVENAS, CHENELETTE, PROPIERES, MARCHAMPT, REGNIE-DURETTE, VILLIE-MORGON et ST DIDIER-sur-Beaujeu.

Concernant la Commune des ARDILLATS, les sources sont localisées aux Rochauds et à Trichard. Elles ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 décembre 1996.

Ces captages font l'objet d'une servitude d'utilité publique visant à délimiter des périmètres de protection des captages (périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée pour les eaux souterraines) afin de protéger la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le volume d'eau consommé est estimé à 17 660 m³ en 2000.

Il s'élève à environ 130 litres / jour / habitant.

La capacité en eau potable est suffisante par rapport aux besoins actuels et permet également de satisfaire l'augmentation modérée de population prévue dans le cadre de la carte communale.

→ La Commune n'est pas desservie en gaz de ville.

VII – L'ANALYSE PAYSAGERE

La Commune des ARDILLATS, d'une superficie de 2 325 hectares, appartient à l'entité paysagère des Monts du Beaujolais.

La succession de plaines, vallées, plateaux et collines, assure une diversité paysagère.

Le Nord-Ouest et l'Est du ban communal, situé entre 600 et 1 000 mètres d'altitude, est fortement boisé, fermant ainsi le paysage.

La rivière de l'Ardières traverse la Commune d'Ouest en Est. Cette vallée, plus encaissée à l'Ouest, s'élargit en direction de BEAUJEU pour former une plaine.

De nombreux affluents de l'Ardières créent des vallons humides, élément de diversification paysagère à préserver.

Les coteaux, situés de part et d'autre de la vallée et orientés plein Sud, sont voués à la viticulture. Le reste du ban communal se partage entre cultures et pâturages.

Quant à l'urbanisation, elle se compose de nombreux hameaux ou fermes isolés, d'une architecture traditionnelle. Quelques secteurs sont convoités par les nouvelles constructions, notamment ceux situés à proximité de BEAUJEU.

Le Bourg des ARDILLATS, situé en surplomb par rapport à la vallée de l'Ardières, conserve une silhouette groupée, même si des extensions se font sentir le long des axes de communication.



Vue depuis la R.D. 37 sur l'Est du ban communal.

Ce panorama met en exergue la diversité paysagère des ARDILLATS avec en premier plan, la vallée de l'Ardières accompagnée de sa ripisylve.

Les coteaux sont diversifiés avec la présence de cultures à gauche, de pâturages au centre et de vignes à droite.

Les sommets des collines sont boisés. Les conifères sont davantage présents et contrastent avec les feuillus de la vallée.

Un espace charnière, de déprise agricole et viticole, apparaît entre les boisements et les cultures.

VII.1 Les composantes du paysage

Le ban communal est composé de boisements sur les hauteurs, de cultures, pâturages et vignes sur les coteaux et également d'un réseau hydrographique dense dans les vallées.

VII.1.1. Les boisements

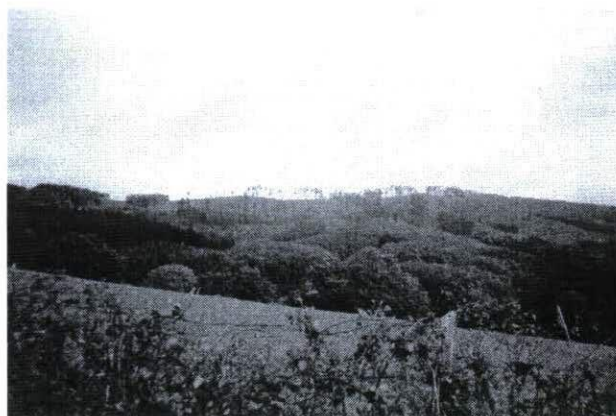
La couverture boisée est importante : 39 % du ban communal, soit environ 900 hectares.

Les boisements se répartissent principalement entre les Bois Bourbets à l'Est, composés majoritairement de feuillus, et les Bois de la Verrière au Nord-Ouest, composés d'une mixité entre feuillus et résineux.

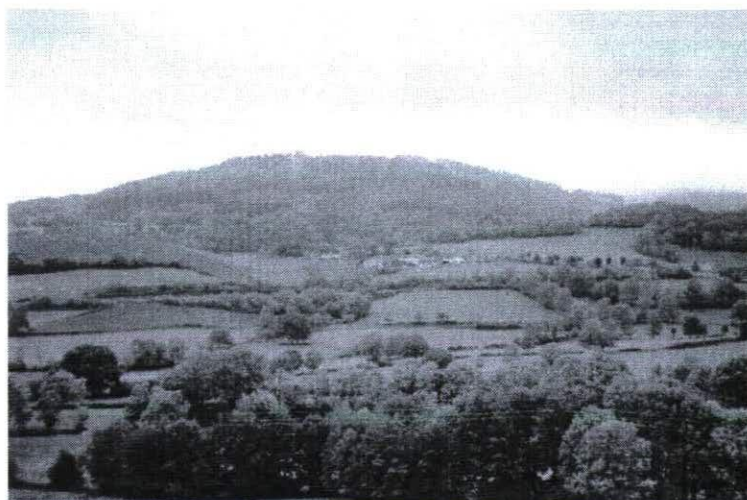
Ceux-ci constituent des frontières naturelles fermant le paysage.



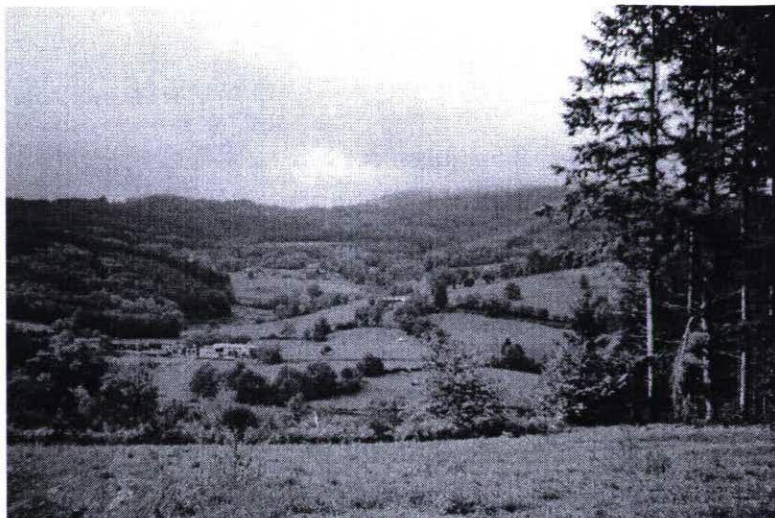
Vue sur les bois situés à l'Est du ban Communal et le Mont Rochefort.



Vue sur les bois des Chassagnes fortement sur dévastés par la tempête de décembre 1999, autrefois majoritairement de feuillus, laissant apparaître la plantation récente de résineux, sapins de Douglas.

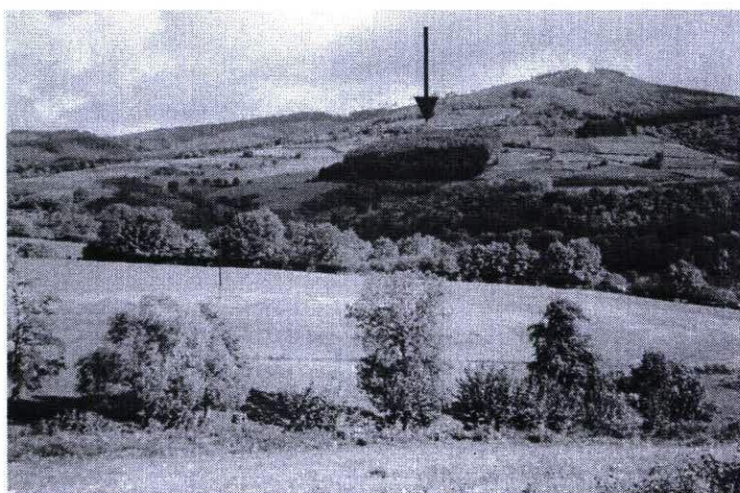


Situés en ligne de crête, ces boisements masquent les lignes de force du paysage.



Du fait d'une altitude plus élevée, jusqu'à 1 001 m au Mont Monet, le Nord-Ouest de la Commune est fortement boisé. Les résineux sont prédominants dans les forêts, alors que les feuillus sont présents de façon dispersée sur le territoire.

Ces forêts denses offrent parfois quelques enclaves à la frange de l'espace rural.



A noter la présence de boisements en timbre-poste, plantation de conifères ayant une forme géométrique, créant une masse opaque dans le paysage. Ce type de plantation est à proscrire.

VII.1.2. L'espace agricole et viticole

1. Les Vignobles

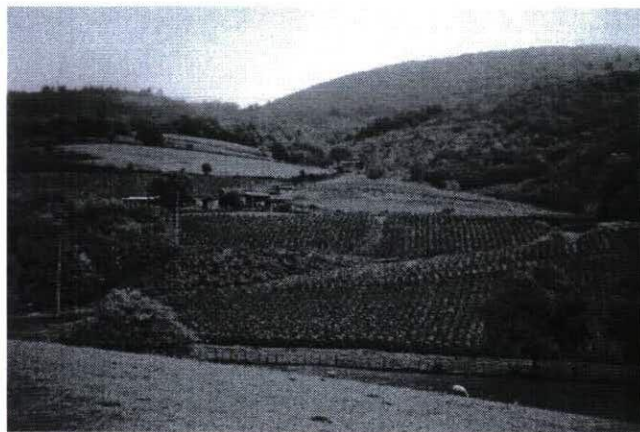
La viticulture représente l'activité dominante avec deux Appellations d'Origine Contrôlée : « Beaujolais » et « Beaujolais Villages ».

La surface viticole est estimée à 72 hectares, soit 4 % du territoire communal.

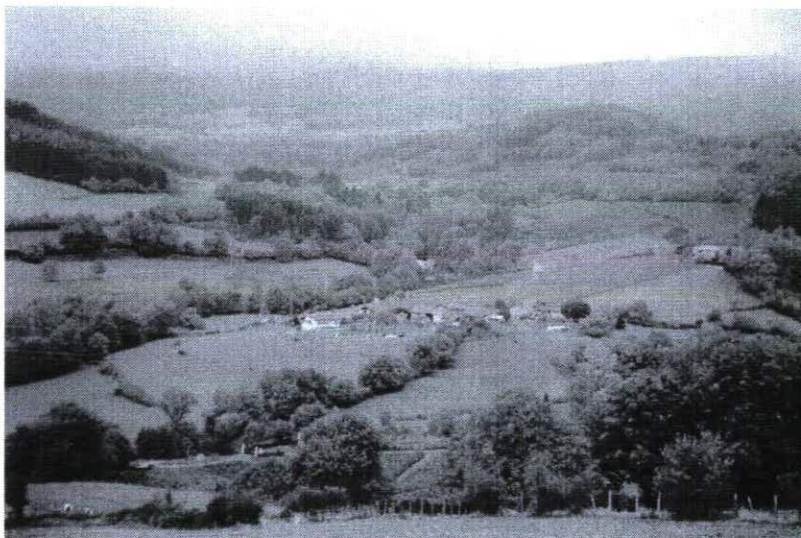
Les vignes sont présentes sur les coteaux, de part et d'autre de la vallée de l'Ardières, à une altitude s'élevant jusqu'à 500 m.



Vignes à Gelay



Vignes à Pluvier.



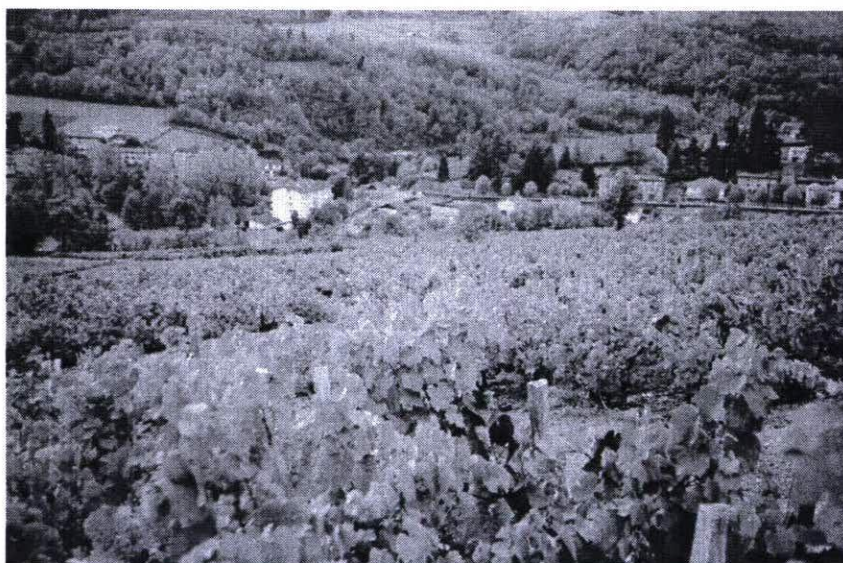
Vue sur le hameau « Les Laurents » et sur le développement de la vigne sur le coteau exposé plein Sud, couronnant la rivière de l'Ardières.

Le Mont Sombet est utilisé, côté Nord, en pâturage et de plus en plus envahi par les boisements.

Par contre, le versant Sud exposé au soleil a une vocation viticole. Le sommet reste néanmoins boisé.



La vigne est présente sur les versants bien exposés au soleil, de façon plus dispersée au Nord qu'en direction de BEAUJEU où les vignobles sont plus importants.

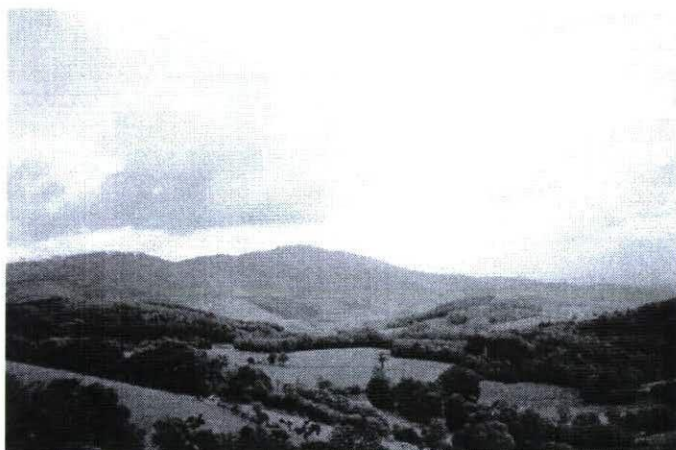


2. L'espace agricole

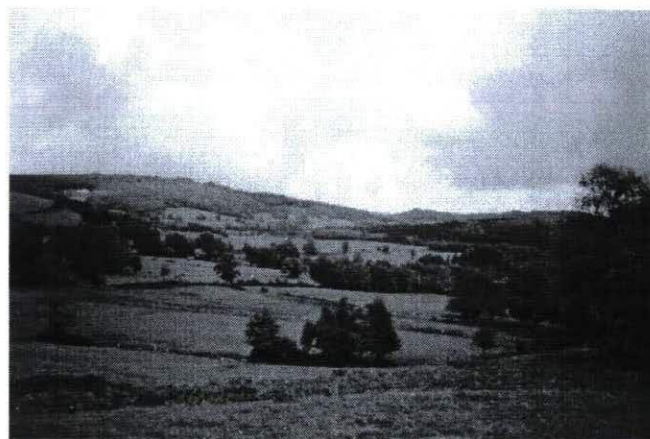
L'activité agricole est principalement tournée vers l'élevage de bovins, ce qui se traduit dans le paysage par la présence quasi exclusive de prés et pâturages. Mis à part les vignobles, quelques cultures sont présentes dans les vallées.

☞ Le Nord et l'Ouest du ban communal présentent la caractéristique d'un paysage davantage montagnard.

L'altitude élevée, de 600 à 1000 m, ainsi que la topographie vallonnée sont favorables au pâturage.



Vue sur les Monts Monet (1001 m) et St-Rigaud (1009 m), espace montagnard.

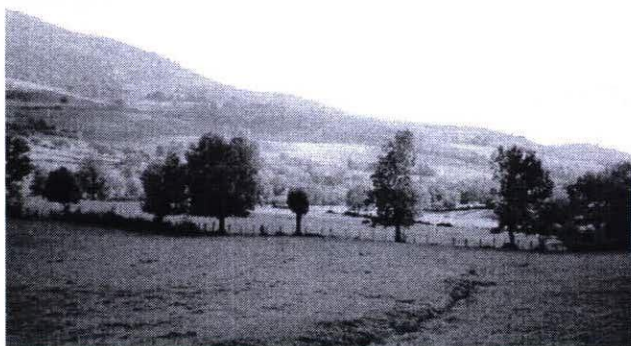


Pâturage aux environs du hameau des Brettus.

Une caractéristique prégnante de cette entité est le bocage. Il s'agit d'un élément identitaire du paysage de la Commune. Il confère au paysage de relief vallonné une structure linéaire encore bien visible par endroit, démontrant la petite taille des parcelles.

Le bocage est caractérisé par des haies buissonnantes lorsqu'elles sont entretenues, évoluant de plus en plus vers la strate arborescente lorsqu'elles sont laissées à l'abandon.

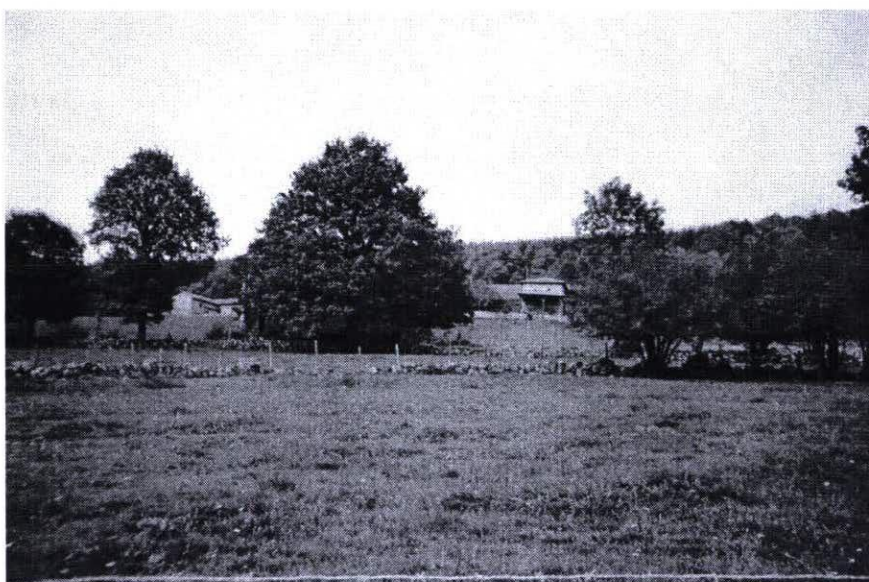




Prédominance de l'arbre dans le paysage au détriment des haies bocagères.

Le bocage se présente également sous la forme de murets de pierres sèches proposant un paysage contrasté de pâturages et de « clôture » minérale.

Ces murets sont peu présents sur le ban communal et en voie de disparition.



Maillage de murets en pierres sèches au lieu-dit « Les Vaillants »,
témoignage d'un paysage travaillé.

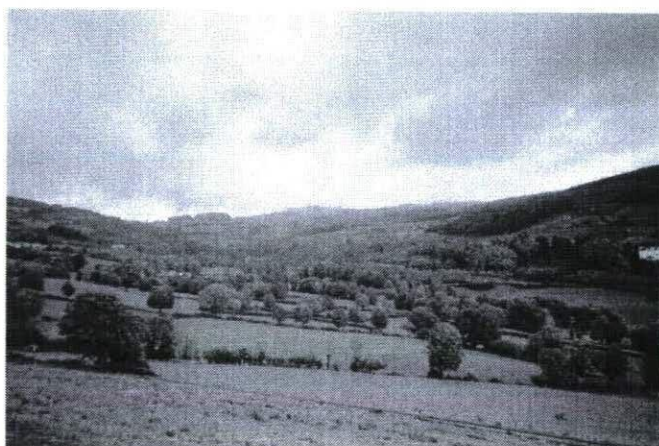
☞ Le centre de la Commune et le Sud sont marqués par la vallée de l'Ardières.

Dans cette entité, se côtoient vignobles, pâturages et cultures, du fait d'une altitude moins élevée et d'une topographie un peu moins vallonnée.

Mixité entre vignes et pâturage dans la vallée de l'Ardières.



Le bocage est encore fortement présent dans la vallée, mais se transforme davantage en boisement sur les coteaux.

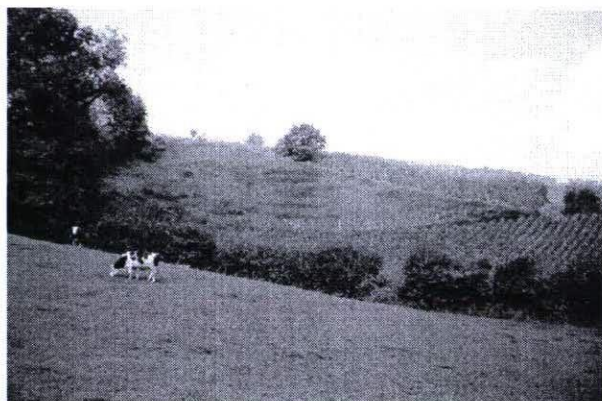


Là encore, la strate arborescente prédomine et les haies bocagères éprouvent des difficultés à se maintenir.

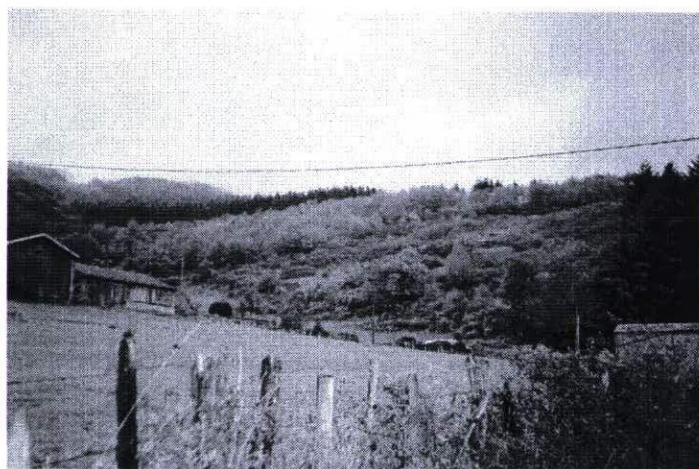
Certains coteaux subissent les effets de la déprise viticole et agricole. Ils sont laissés à l'abandon. Ces friches sont rapidement colonisées par les boisements.



Déprise agricole aux Ayets



Terrain abandonné à Gelay.



Enfrichement à Graloup.

L'agriculture joue un rôle fondamental en matière de préservation des paysages. En effet, elle façonne les paysages, les entretient et évite ainsi la prolifération des boisements.

VII.1.3. Le milieu hydrographique

La rivière de l'Ardières traverse la Commune des ARDILLATS d'Ouest en Est. Elle prend sa source au Mont Monet, contourne le Mont Sombet, puis se dirige au Sud de la Commune, elle fait d'ailleurs office de limite communale au Sud-Est.

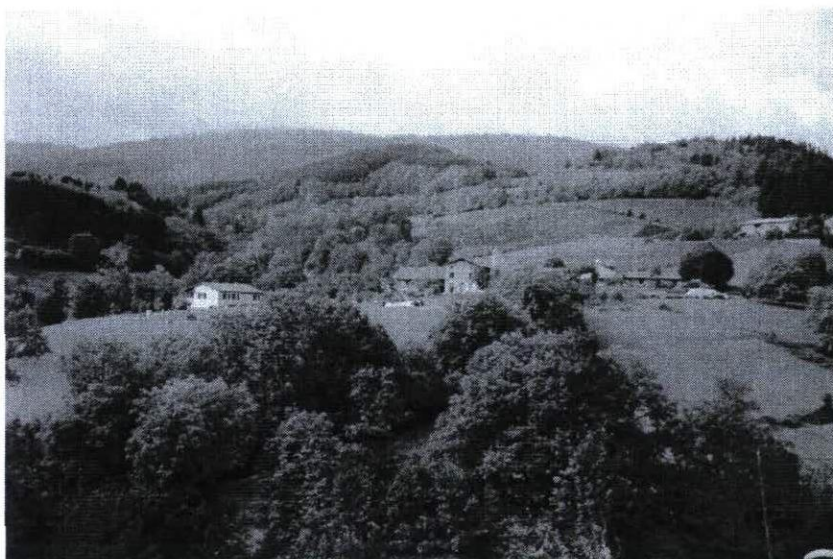
Elle rejoint les communes de BEAUJEU et BELLEVILLE pour se jeter dans la Saône.

Tout au long de son parcours, de nombreux petits ruisseaux viennent alimenter l'Ardières, tels que les ruisseaux des Gots, de Rochefort, de Pluvier, la Poye.

Tous ces ruisseaux façonnent les coteaux et créent de nombreux vallons humides, éléments de diversification paysagère et de biodiversité importantes.

1. La vallée de l'Ardières

L'Ardières constitue un élément structurant du paysage. A l'amont, cette rivière se présente sous la forme d'un cours d'eau encaissé et peu accessible.

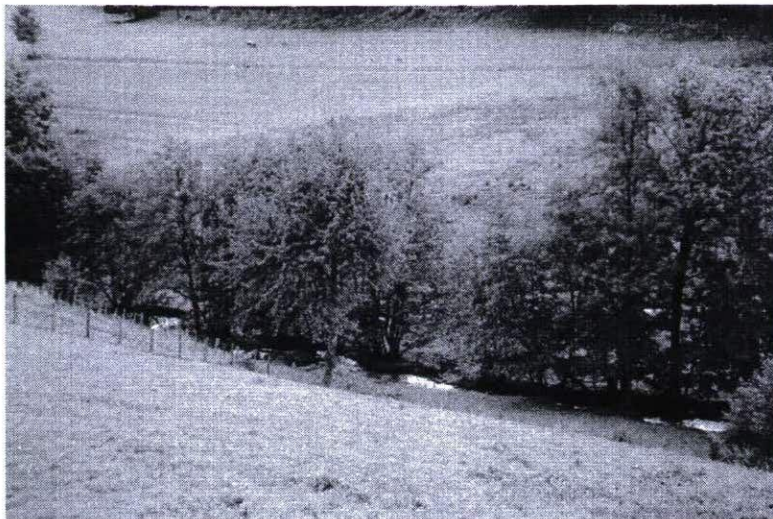


La vallée de l'Ardières, au niveau du hameau Les Laurents.

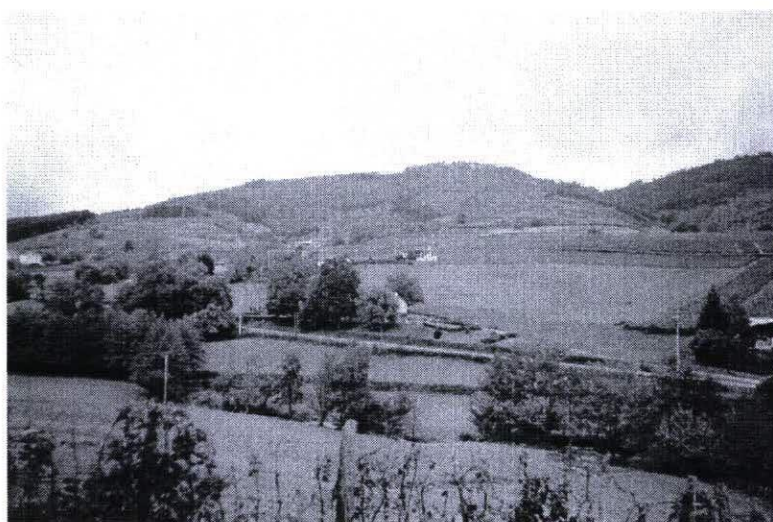
L'enfrichement des versants de la vallée et le développement des boisements limitent son accessibilité et sa mise en valeur.

Les boisements en fond de vallée, liés à la déprise agricole, sont à éviter.

Par endroit, le cours d'eau est davantage visible et accessible pour les randonneurs, pêcheurs, et également pour les animaux qui viennent s'y abreuver.

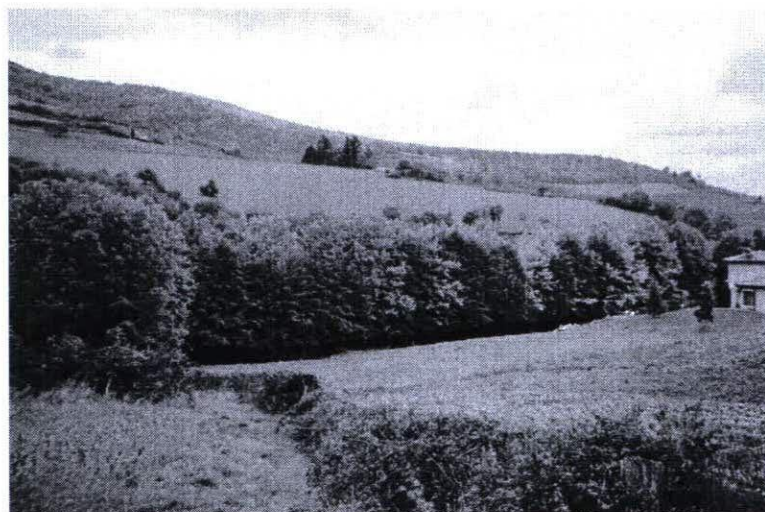


La vallée de l'Ardières prend des allures de plaine à son extrémité Sud, au niveau de la Papeterie.



Les berges de la rivière sont davantage entretenues mettant en lumière ce cours d'eau.

A d'autres endroits, la ripisylve est plus dense, formée ici d'un alignement d'arbres masquant les vues sur la rivière, mais entretenue.



L'entretien des berges de la rivière est indispensable pour permettre son accessibilité et joue un rôle important lors de fortes pluies assurant l'écoulement des eaux et évitant ainsi les inondations. Elle permet également de limiter les problèmes d'érosion.

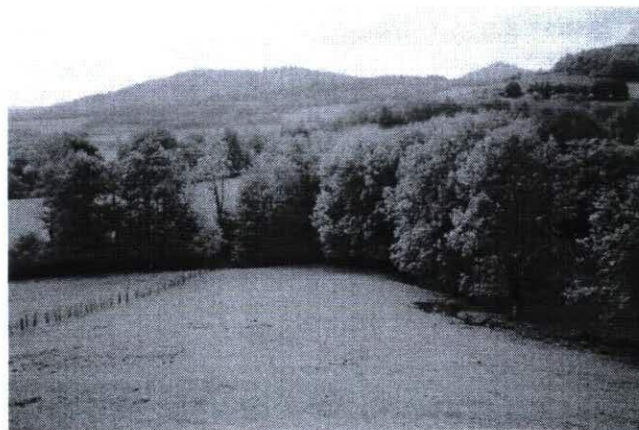
2. La présence de nombreux ruisseaux et talweg

De nombreux ruisseaux se jetant dans l'Ardières sont présents sur le ban communal.

Au Nord-Est de la Commune, **la Poye**, d'orientation Nord-Sud, se rejoint avec le ruisseau de Rochefort, d'orientation Ouest-Est, au niveau du hameau de la Roche Gonin.



Vallée entretenue de la Poye



Méandre de la Poye au niveau de la Roche Gonin avec une ripisylve plus dense, espace intimiste.

Le ruisseau de Rochefort a un lit relativement étroit.

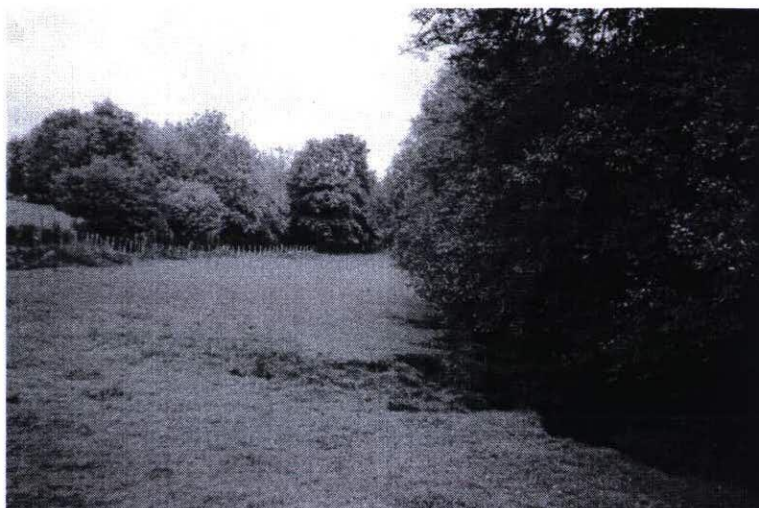


Petit ruisseau de Rochefort accessible et mis en valeur.



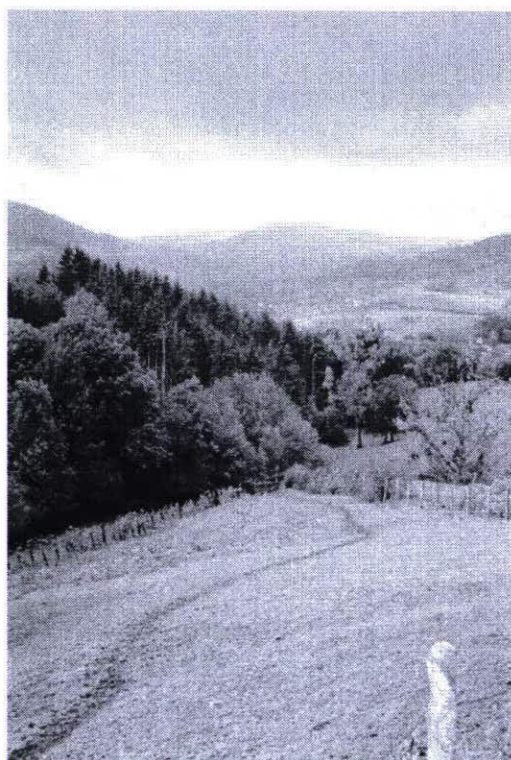
Vallon humide de Rochefort et de son affluent.

Le ruisseau des Gots se jette dans l'Ardières aux environs du hameau des Laissus.



Le ruisseau de Pluvier, au Sud-Est du ban communal, s'écoule d'orientation Nord-Sud et se jette dans l'Ardières, au niveau du lieu-dit de la Papeterie.

Il prend sa source dans les bois Bourbets, ce qui explique qu'il est peu visible.



Vallon pentu et encaissé du Pluvier,
le cours d'eau s'écoulant en lisière de forêt.



Les berges du ruisseau sont peu entretenues
dominées par les broussailles.

Talweg présent au niveau du hameau Les Croix, et petit ruisseau accompagné de sa ripisylve.



Le Bourg des ARDILLATS est traversé par un petit ruisseau créant des zones humides, élément de diversification paysagère intéressante au sein d'un espace bâti.

Leur conservation est importante pour permettre l'écoulement pluvial des eaux, une urbanisation imperméabiliserait les sols.



VII.2 Les perceptions

Les perceptions du territoire sont fortement orientées en fonction de la structure géographique du territoire.

Les contrastes de relief sont marquants dans le paysage, entre monts et fonds de vallée.

Le relief vallonné permet d'avoir de nombreuses vues sur le Bourg, la vallée de l'Ardières et BEAUJEU.

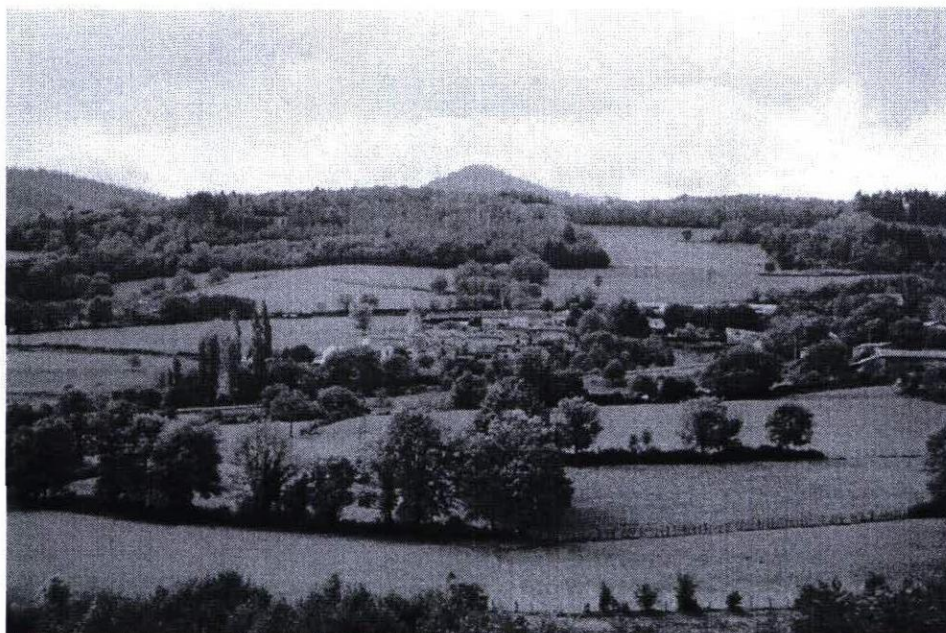
Le Nord-Ouest et l'Est de la Commune offrent un paysage plus fermé sur les monts alentours (Mont St-Rigaud, Mont Rochefort), du fait d'un boisement dense.

La Route Départementale n° 43, axe Nord-Sud, relie le col de Crie au hameau Les Dépôts sur BEAUJEU, pour rejoindre la R.D. 37. Cette route permet la découverte du territoire sous différents aspects.

Depuis la R.D. 43, les visions sur le Bourg sont nombreuses. Le bourg ancien des ARDILLATS, groupé autour de son clocher, est situé sur la partie basse du coteau, dominant ainsi la vallée de l'Ardières.

Il est implanté en contrebas de la R.D. 37, axe de communication fortement fréquenté, reliant la région Roannaise à l'Agglomération Lyonnaise et au Val de Saône. Cette position permet d'atténuer les nuisances sonores.

Le Bourg domine un affluent de l'Ardières, ce dernier marquant une rupture intéressante entre le Bourg ancien et l'urbanisation récente.



Vue sur le Bourg et le Mont
Tourvéon en arrière-plan
depuis Les Laurents.



Vue rapprochée sur le
Bourg ancien, depuis le
coteau du Mont Sombet.

Du fait de la topographie, les panoramas sont nombreux et les ambiances paysagères diversifiées. Les vues sont orientées tantôt sur le bâti et plus particulièrement le Bourg, le château des Ardillats, élément remarquable du paysage, tantôt sur les diverses collines, et monts, ainsi qu'en direction de la vallée de l'Ardières.



Vue sur les Monts
Monet et St-Rigaud
depuis la Verrière.



Le col de Crie, du fait de son
altitude élevée, offre de nombreux
points de vue, notamment sur la
vallée de l'Ardières et BEAUJEU.

VII.3 Le paysage bâti

VII.3.1. L'analyse architecturale

1. Les caractéristiques de l'architecture traditionnelle

La Commune des ARDILLATS possède une architecture locale de qualité qu'il convient de protéger.

Aussi, il est nécessaire de veiller à la qualité des restaurations des bâtiments anciens, dans le style d'origine, ainsi qu'à la qualité architecturale des nouvelles constructions, afin de conserver l'identité Beaujolaise.

Les caractéristiques de l'architecture locale sont les suivantes :

- volume simple
- toiture à 2 pentes avec un débord de toiture
- 2 niveaux + combles
- symétrie des ouvertures plus hautes que larges (rapport du 2/3) et fenêtres en attique
- parement en pierres de pays

Les piliers en matériaux précaires (fausses pierres) contrastent avec la maison et le mur en pierres de pays.



Cette construction possède en plus des encadrements de fenêtres en pierre jaune, ainsi que des arcs de décharge en briques pour le rez-de-chaussée et le premier étage.

Les encadrements de fenêtres sont en bois au deuxième étage.

Cette construction est adossée à la grange formant un important volume longitudinal.



Les toitures étaient autrefois composées de tuiles canal de couleur rouge.

Aujourd'hui, on observe une diversité des tuiles et couleurs de toitures sur tout le ban communal et également au sein d'un même hameau.



Les granges sont d'une architecture plus modeste.

A noter l'apparition des entrées en arrondi avec des encadrements en pierres de taille.



La rénovation de cette grange a conservé ses particularités, mis à part les encadrements de fenêtres en ciment et surtout l'obturation de la porte en parpaing.

A noter l'apparition de velux dans la toiture.



Exemples de rénovations :



Extension dans la continuité d'un bâtiment ancien permettant son intégration dans le paysage bâti.

Certaines caractéristiques de l'architecture traditionnelle sont conservées : ouverture plus haute que large, crépi dans le ton d'origine, potager à l'avant et absence de haie de type périurbain.



Réhabilitation d'un bâtiment ancien. La symétrie des ouvertures n'est plus respectée et apparition de baies plus larges que hautes, avec la création d'un balcon sous le toit.

2. *Présence d'éléments bâtis remarquables*



Château des Ardillats au lieu-dit
« Le Château ».
Élément identitaire pour la Commune
se dénotant dans le paysage.



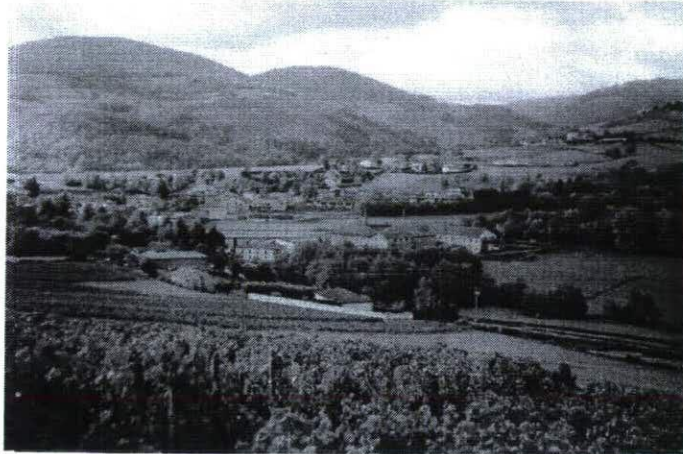
Maison bourgeoise à la Joye.

Ces deux domaines sont clôturés par un mur en pierres, et accompagnés d'une végétation relativement dense, accompagnement végétal qui fait souvent défaut lors des nouvelles constructions.



Petit patrimoine : lavoir au Thel, méritant une
restauration

3. *L'intégration des bâtiments industriels et agricoles*



Des papeteries se sont installées dès le XVI^{ème} siècle à proximité de l'Ardières, cours d'eau nécessaire à la fabrication du papier.

Aujourd'hui, cette papeterie est devenue une cartonnerie.

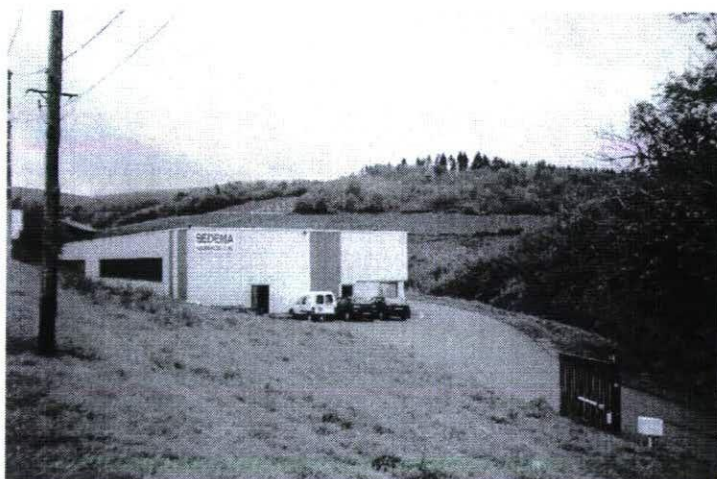
Usine ancienne ayant peu d'impact visible dans le paysage du fait de son implantation en fond de vallée. Elle représente un bâtiment identitaire de la Commune avec sa cheminée, témoignage d'une activité industrielle.



Ancienne usine de production d'électricité située en aval du Perroud, transformée en une pisciculture, actuellement fermée.

Bâtiment d'une architecture contemporaine : toit-terrasse, bardage métallique de couleur claire.

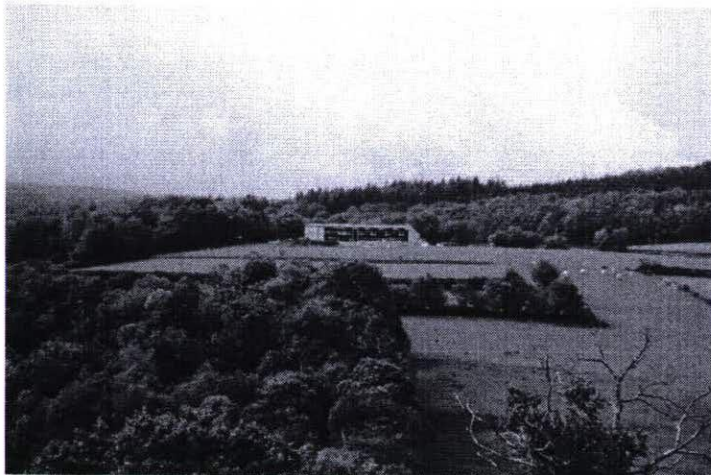
Cette entreprise est peu visible depuis les axes de communication du fait de sa situation en fond de vallée et d'un boisement important. L'entrée est peu soignée du fait de la cession de l'activité.



Usine SEDEMA située au dessus du Bourg.

Elle n'est pas visible depuis le Bourg, du fait de la présence d'un rideau de végétation à l'avant, et depuis la R.D. 37 du fait d'une faible hauteur.

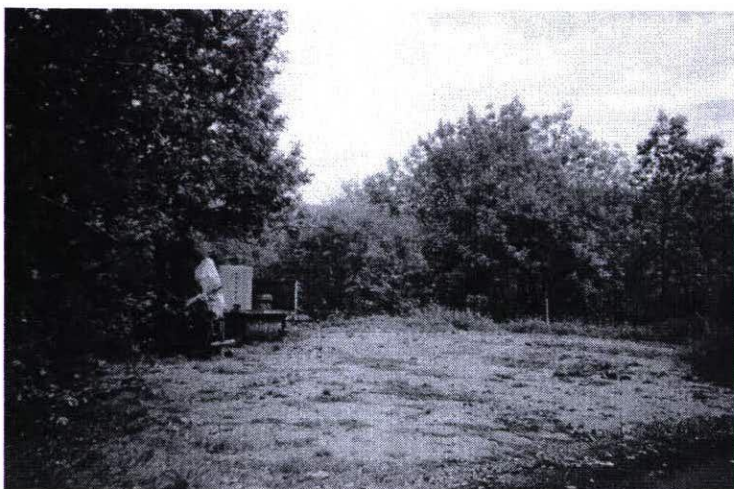
L'espace vert situé à l'entrée pourrait être planté.



Bâtiment agricole visible depuis la R.D. 43 au Nord de la Commune.

Ce bâtiment s'intègre bien dans le paysage actuel, du fait de son bardage en bois. Sa situation en ligne de crête est, de ce point de vue, absorbée par les boisements à l'arrière.

Il est important de veiller à l'implantation de ces bâtiments d'un volume important (éviter les lignes de crête), et à son accompagnement végétal.



Point noir paysager : dépôt de matériaux disgracieux dans la nature, à proscrire.

VII.3.2. Les entités bâties

1. Le Bourg



Le Bourg des ARDILLATS a conservé son image de bourg groupé autour de son clocher et n'est que très peu altéré par la présence de constructions nouvelles. En effet, l'urbanisation s'est développée le long des voies communales en direction du Mont Sombet et de Thel et dans la vallée de l'Ardières au Moulin.

Il est important de conserver cette silhouette et donc de ne pas urbaniser à l'avant des constructions.



Silhouette du Bourg à préserver : constructions anciennes, mur en pierres à conserver cloisonnant et différenciant l'espace bâti de l'espace agricole.



Image intéressante du Bourg en surplomb par rapport au talweg.

Le potager permet de réaliser une transition entre l'espace bâti et l'espace rural. L'absence de haie permet de ne pas réaliser une coupure nette et brutale entre ces deux entités.

Une attention particulière est portée à la qualité de l'architecture et des espaces publics.

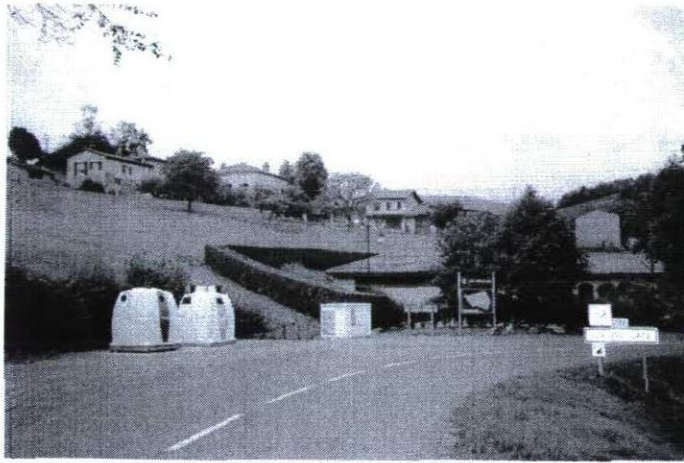


Constructions ayant conservé les caractéristiques de l'architecture traditionnelle et accompagnées d'arbustes, de fleurs égayant le Bourg.



La Mairie : bâtiment ancien rénové reprenant les caractéristiques de l'architecture locale.

Innovation architecturale avec la création d'un mur trompe-l'œil. Le mur en pierres à l'avant, avec l'opération de fleurissement, mettent en valeur ce bâtiment public.



Entrée de ville depuis la R.D. 37.

Quelques points noirs paysagers sont à signaler : le transformateur et les points d'apport volontaire pour le tri sélectif.

Aucune végétation ne permet de les absorber.

La salle des fêtes est située en entrée de ville. La haie entourant cet équipement public n'est pas adaptée à une commune rurale. Elle marque une rupture brutale entre la salle des fêtes et l'espace naturel, et se différencie de la haie agricole située à l'arrière des conteneurs de tri.

Un projet d'aménagement est prévu sur ce secteur : création d'un square à l'arrière de la Mairie, d'une liaison piétonne entre la salle des fêtes et l'Eglise, d'un belvédère..., ce qui permettra également d'aménager cette entrée de bourg.



Espace public relativement sobre (quelques bacs, tables) situé à proximité de la R.D. 37, constituant un espace de repos pour les automobilistes.

Le merlon planté d'arbustes d'essences variées permet d'isoler d'un point de vue visuel et sonore l'espace public de la R.D. 37.

2. Les différents hameaux

La Commune des ARDILLATS compte un nombre important de hameaux ou maisons isolées, dispersées surtout sur le territoire communal. Ils sont le plus souvent situés sur les coteaux ou le long des voies de communication.

Il s'agit principalement de bâti ancien d'origine agricole composé d'une ferme ou deux par hameau.

☞ A l'Ouest, présence d'une multitude de hameaux au Nord de la R.D. 23.



Hameau les Poudières, constitué d'un hameau ancien à vocation agricole et d'une maison bourgeoise.



Hameau Les Vaillants dont une partie des bâtiments est en cours de rénovation.



Maison isolée le long de la R.D. 23 avant la Verrière. Rénovation ayant conservé les caractéristiques d'origine du bâtiment, mis à part le balcon, la montée d'escalier et l'avant-toit. L'utilisation de matériaux traditionnels (pierres de pays, bois, tuiles canal rouges) permet l'intégration paysagère de l'extension du bâtiment.



Hameau Les Essarts, caractérisé par un étalement de l'habitat le long de la Voie Communale reliant la R.D. 23 à la R.D. 43.

☞ Au Nord, hameaux dispersés au milieu des pâturages.



Hameau des Farjats au second plan, à vocation agricole.
A noter la disparité de la couleur des tuiles dans le paysage.

☞ A l'Est, présence de hameaux ou de maisons isolées entourées de vignes.



Hameau de Cornillat situé à l'arrière
du château des Ardillats.



Hameau les Belouzes

Présence d'une maison récente isolée,
implantée entre les Ayets et le Suchet,
situation opportuniste.

Le potager et les arbustes s'intègrent bien
avec la vigne à proximité.

Par contre, la haie de thuyas à l'arrière
n'est pas adaptée dans cet environnement
rural.



☞ Au Sud, présence de hameaux agricoles visibles depuis la R.D.37.



Hameau les Laissus

☞ Présence de hameaux à vocation aujourd'hui résidentielle à proximité du Bourg.



Hameau Les Croix



Hameau Les Laurents

L'arbre remarquable confère un caractère prestigieux à ce hameau.

Ces différents hameaux conservent pour la plupart leur caractère traditionnel et sont peu touchés par l'urbanisation récente. Certains restent à vocation agricole, d'autres se transforment en habitat et d'autres tombent en ruine (Les Echarmettes, Bernillons par exemple).

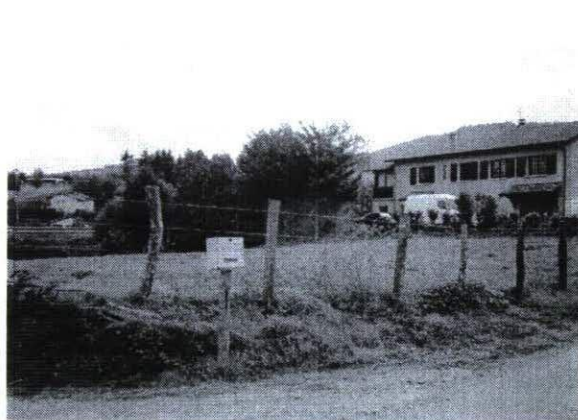
VII.3.3. Les extensions urbaines

Plusieurs zones d'extension urbaine sont présentes sur la Commune, à proximité du Bourg, mais également de BEAUJEU. Certains coteaux subissent une pression urbaine.

L'urbanisation future doit respecter l'objectif de densification de la loi SRU et les principes de la loi Montagne (urbanisation en continuité des hameaux existants notamment).

*** Le secteur de la papeterie** fait l'objet d'une importante pression urbaine du fait de l'attractivité de BEAUJEU.

De nombreuses constructions se sont implantées ces dernières années, laissant quelques dents creuses.



Quelques possibilités de construction le long de la Voie Communale en direction de l'usine de papeterie sur le haut des terrains, l'Ardières marquant une rupture profonde.

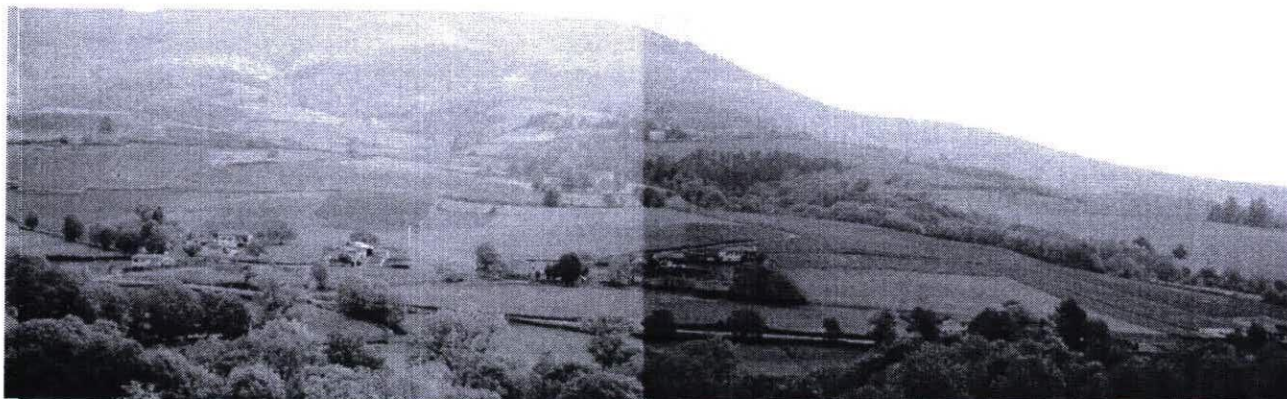


Terrain d'une superficie importante qui pourrait s'urbaniser afin d'homogénéiser la silhouette du hameau.



Il serait souhaitable de se caler sur la haie agricole existante pour limiter l'urbanisation.

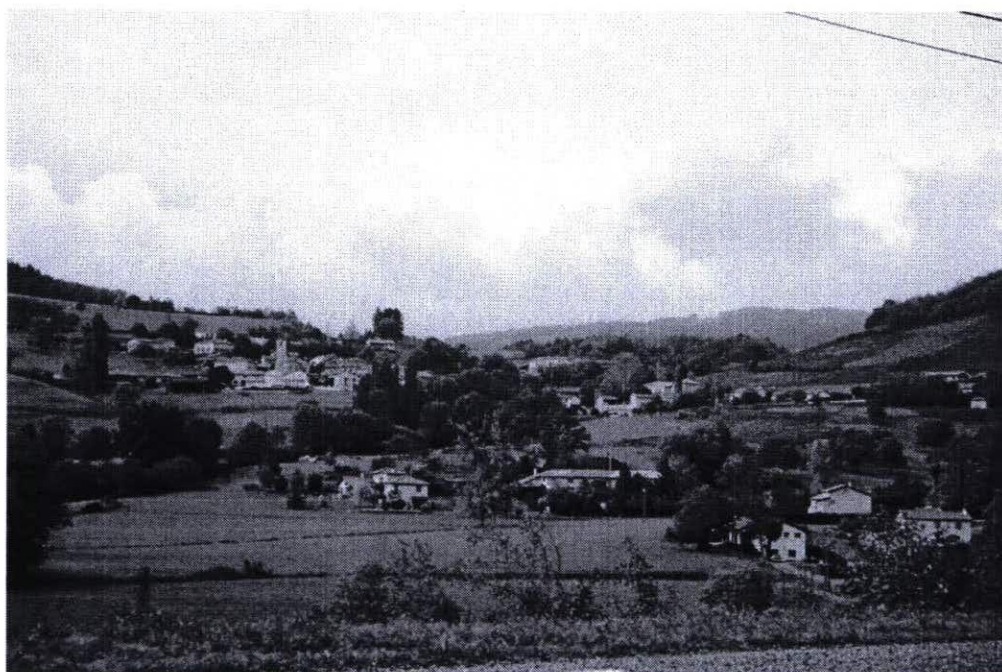
*** Le coteau des Morins, convoité par les nouvelles constructions**



Une harmonisation de ce secteur pourrait être réalisée en veillant à conserver au mieux les vignobles existants.

*** Le Bourg des Ardillats**

Il est nécessaire de préserver la silhouette du Bourg. Néanmoins, le secteur du Moulin a vocation à se conforter.



Il reste actuellement quelques possibilités de construction entre les diverses maisons.

De plus, un vaste terrain agricole, au premier plan, pourrait peut-être faire l'objet d'une urbanisation cohérente.

Il est toutefois souhaitable de conserver une coupure verte entre ce hameau et le Bourg.



Le terrain situé à l'arrière de l'école pourrait faire l'objet de quelques constructions, en veillant à s'arrêter au Chemin Rural pour ne pas entamer l'espace viticole.

VIII - LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Selon les dispositions énumérées dans l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales « *délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.* ».

VIII.1 - Les principes généraux retenus pour élaborer la Carte Communale des ARDILLATS :

☞ **Poursuivre la croissance démographique enregistrée ces dernières années.**

LES ARDILLATS constitue une Commune attractive du fait de sa proximité par rapport aux grandes agglomérations telles que BEAUJEU, BELLEVILLE, VILLEFRANCHE-sur-Saône.

Il s'agit d'une commune rurale qui subit le phénomène de péri-urbanisation.

Depuis 1982, la Commune a accueilli une centaine de personnes, pour atteindre les 485 habitants en 1999. Cette dynamique s'est accélérée depuis 1990.

Aussi, la Commune souhaite poursuivre cette croissance démographique en accueillant une centaine d'habitants supplémentaires pour les dix prochaines années.

☞ **Dynamiser le Bourg des ARDILLATS**

La Commune souhaite faire revivre le village des ARDILLATS en incitant à la création de commerces dans le Bourg, en maintenant les effectifs scolaires de l'école primaire. Il s'agit d'éviter que la Commune ne devienne uniquement une ville dortoir.

L'objectif de la Municipalité est de dynamiser la vie Communale.

Une étude d'aménagement « Esplanade Cœur de Village » a été engagée. Elle vise à relier la salle d'animation à la Mairie et à l'Église par un sentier piétonnier. Une esplanade ainsi qu'un square avec belvédère et table d'orientation sont prévus.

Dans le cadre de la Carte Communale, la Commune souhaite accueillir de nouveaux habitants à proximité du Bourg, regroupant actuellement 80 habitants, en renforçant l'urbanisation à cet endroit. Une zone a été délimitée en continuité du centre bourg.

Dans ce même objectif, une zone constructible a été créée à proximité du Bourg, dans le secteur du Moulin.

☞ Maîtriser les secteurs subissant une pression foncière en limitant l'étalement urbain le long des voies de communication, homogénéisant et densifiant la silhouette bâtie.

L'analyse paysagère a mis en exergue plusieurs secteurs qui subissent une pression foncière, tels que notamment le Morin et Terre-Mouchon.

La Commune souhaite maîtriser son développement urbain sur ces secteurs, en évitant la multiplication des départs d'urbanisation de part et d'autre des voies de communication. Cet objectif répond aux principes de développement durable et de gestion économe de l'espace énoncés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit de recentrer l'urbanisation autour des constructions existantes et de densifier davantage le tissu urbain. L'objectif est d'homogénéiser la silhouette bâtie de ces hameaux. Ce principe s'inscrit dans la lignée de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 Décembre 2000.

☞ Envisager une extension de l'urbanisation en cohérence avec l'étude de zonage d'assainissement et des projets communaux en cours.

La Commune souhaite poursuivre son développement urbain comme indiqué précédemment.

La Carte Communale prend en compte le Schéma Directeur d'Assainissement en délimitant des secteurs constructibles prochainement raccordés.

En effet, actuellement la Commune ne dispose d'aucun réseau public d'assainissement. Aussi, l'urbanisation des secteurs constructibles va se réaliser de façon échelonnée dans le temps, en cohérence avec la programmation des équipements d'assainissement collectif.

Cet étalement dans le temps des zones ouvertes à l'urbanisation va permettre d'assurer un renouvellement de la population en accueillant principalement de jeunes ménages avec enfants, et ainsi de faire vivre l'école communale et les commerces. (article L.121-1 du Code de l'Urbanisme).

Toutefois, l'étude de zonage d'assainissement prévoit le raccordement au réseau collectif d'assainissement du hameau de Thel, secteur qui n'est pas intégré dans la Carte Communale comme une zone constructible. En effet, le raccordement permettra de résoudre des problèmes existants et se réalisera à moyen terme. D'autres secteurs classés en zone constructible, tels le Bourg, le Moulin, seront raccordés en premier. Les zones constructibles créées sont aujourd'hui suffisantes par rapport au projet d'évolution démographique de la Commune. Ce hameau pourra éventuellement être classé en zone constructible ultérieurement, répondant ainsi au souci de développement durable.

La Carte Communale prend également en compte certains projets de la Commune. En effet, la Municipalité s'est rendue propriétaire de terrains situés à « La Papeterie » dans le but de réaliser un lotissement communal, afin d'accueillir de nouveaux habitants.

☞ Envisager le développement économique au niveau intercommunal.

La Commune envisage le développement économique au niveau intercommunal, la Communauté de Communes de la région de Beaujeu étant compétente en ce domaine. Au niveau des ARDILLATS, il n'est pas envisagé de créer une zone d'activités, d'autres communes sont pressenties au niveau de la Communauté de Communes. Il n'est donc pas judicieux de multiplier les zones d'activités sur les différentes communes, mais il semble préférable d'avoir une réflexion intercommunale pour définir les lieux stratégiques pour la création de zones d'activités.

La Commune souhaite néanmoins permettre le développement de l'activité commerciale dans le centre bourg.

La Commune envisage également de permettre le développement de l'activité artisanale au sein des zones constructibles. Aujourd'hui, les entreprises sont complémentaires à la vocation d'habitat. Ceci permet de favoriser la mixité urbaine entre habitat et activité économique, mixité prônée par la loi Solidarité et renouvellement urbains. Les zones délimitées à la carte communale permettront donc de répondre à certaines demandes d'implantation d'entreprises non nuisantes.

Deux zones destinées à l'activité économique ont été délimitées mais sont aujourd'hui occupées par deux entreprises qui ne disposent plus de possibilité d'extension. Toutefois, les superficies bâties semblent suffisantes aux besoins des entreprises.

☞ Concilier développement urbain et prise en compte des risques naturels et des sites présentant un intérêt pour l'activité agricole et viticole.

La Commune a **pris en compte les risques naturels d'inondation et de glissement de terrain** lors de la délimitation des secteurs constructibles. L'étude concernant les risques de glissement de terrain est jointe en annexe et les préconisations formulées devront être prises en compte pour les nouvelles constructions ou extensions.

La Commune a également affiché comme objectif, la **préservation de l'activité agricole et viticole**. Les terres d'une bonne valeur agronomique ou viticole ne sont pas classées en zones constructibles ; les zones constructibles sont délimitées de façon suffisamment éloignée des sièges d'exploitation agricole, afin de respecter le principe de réciprocité entre habitat et exploitation agricole prôné par la Loi d'Orientation Agricole du 9 Juillet 1999.

☞ Préserver les sites et paysages, les points de vue remarquables et perspectives intéressantes.

La Commune s'engage à préserver les secteurs faisant l'objet d'une protection spécifique, tels que ZNIEFF et site classé.

A la suite des résultats du Diagnostic Paysager, la Commune souhaite préserver les paysages sensibles et les perspectives intéressantes, notamment la silhouette du Bourg.

VIII.2 La définition des secteurs constructibles de la Carte Communale des ARDILLATS :

Au regard des dynamiques territoriales observées ces vingt dernières années, la Commune des ARDILLATS souhaite poursuivre sa croissance démographique.

Elle envisage d'accueillir une centaine de nouveaux habitants au cours des dix prochaines années.

Compte tenu de la taille moyenne des ménages des ARDILLATS (2,68 personnes en moyenne par ménage), il faut prévoir la construction de 30-40 logements supplémentaires.

De nombreux hameaux sont répartis sur le ban Communal mais ne présentent pas d'enjeu d'urbanisation pour diverses raisons :

- * la présence d'exploitations agricoles aux Poudières, aux Farjats, aux Brelus, aux Laissus.

Le classement de ces hameaux agricoles en zone inconstructible permet de ne pas compromettre leur vocation et d'assurer la pérennité des exploitations agricoles présentes, tout en permettant leur développement par la construction de bâtiments liés à l'exploitation agricole.

- * L'éloignement de certains hameaux par rapport au Bourg et les difficultés d'accès.

Il s'agit principalement des hameaux situés au Nord et à l'Ouest du ban Communal. Le secteur de Ranfray est également séparé du Bourg par la R.D. 37, axe très circulé.

- * L'authenticité de certains hameaux traditionnels, anciens et groupés aux Vaillants, aux Laurents, aux Belouzes, à Cornillat.

La présence de maisons résidentielles dénaturerait les paysages.

- * La présence d'éléments bâtis remarquables : château des Ardillats au lieu-dit « Le Château », ou encore maison bourgeoise à la Joye. L'urbanisation de ces secteurs aurait pour conséquence de dénaturer ces sites remarquables et de masquer leurs perceptions.

- * La présence de nombreuses maisons isolées sur des secteurs qu'il n'est pas souhaitable de conforter pour des raisons de paysage et d'équipements publics insuffisants et du fait de la prise en compte de la loi Montagne.

Compte tenu de ces éléments, des risques naturels connus, des enjeux agricoles et surtout viticoles, des enjeux paysagers, de la localisation des équipements communaux existants ou futurs (assainissement, eau potable, accès...) et de l'urbanisation existante, plusieurs secteurs de développement ont été retenus. Ils sont localisés sur la carte ci-jointe.

Quatre secteurs ont été délimités au Sud-Est de la Commune. Deux zones sont créées à proximité du Bourg, afin de renforcer la vie communale, les écoles. Les deux autres sites sont davantage rapprochés de BEAUJEU.

Le reste du ban communal est classé en zone inconstructible.

VIII.3 Les superficies et capacités d'accueil

Zones constructibles	Superficie totale (en hectares)	Nombre de constructions supplémentaires en comptant un logement par lot de surface disponible (environ 1 200 m²)* (divisé par 3 pour cause de rétention foncière et de configuration des terrains)**.	Nombre de nouveaux habitants (sur la base de 2,7 personnes par logement en cohérence avec l'étude des ménages p.13)
ZONES A VOCATION D'HABITAT			
LE BOURG	9,6	11	30
LE MOULIN	5,9	9	24
LA PAPETERIE LE MORIN	5,1	10	27
TERRE MOUCHON	5,9	2	5
ZONES A VOCATION ECONOMIQUE			
LE BOURG	1,0	/	/
LA PAPETERIE	1,1	/	/
TOTAL	28,6	32	86
CHANGEMENT DE DESTINATION		10	27
TOTAL	28,6	42	113

* la taille moyenne des terrains constructibles est estimée à 1 200 m² dans cette commune rurale, en cohérence avec la taille moyenne des lots prévus au lotissement du Morin (1 272 m²). Toutefois, la superficie prise en compte dans le Bourg est moins importante (environ 1 000 m²) en raison de la densification souhaitée.

** la rétention foncière n'est pas prise en compte dans le secteur du Morin, sur lequel un lotissement de 9 lots est envisagé.

Les zones d'habitat délimitées représentent une superficie de 27 hectares, soit 1,2 % du territoire communal. Ces zones permettent d'accueillir plus d'une trentaine de constructions supplémentaires pour les 10-12 ans à venir, correspondant à la moyenne de constructions neuves enregistrée depuis 1998. La population est estimée à près de 90 personnes supplémentaires.

S'ajoutent au nombre de constructions projetées dans ces zones constructibles, les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles ou le réaménagement de logements vacants présents dans la zone inconstructible de la carte communale.

Pendant la période 1992-2002, 15 changements de destination ont été enregistrés. En effet, de nombreux exploitants agricoles sont partis en retraite dans les années 90. La Commune comptait 37 exploitants agricoles âgés de plus de 55 ans en 1988, ils ne sont plus que 12 en 2000. De nombreuses transformations et changements de destination ont donc été réalisés dans les années 90. Ils devraient donc être moins nombreux au cours des dix prochaines années car le nombre de retraités agricoles sera moindre. Le nombre de logements créés est estimé à une dizaine, chiffre qui reste cependant difficile à évaluer.

Le nombre total de nouveaux logements est estimé à un peu plus d'une quarantaine, permettant d'accueillir à peine plus d'une centaine de personnes supplémentaires pour les 10-12 ans à venir. Cette estimation reste en cohérence avec l'augmentation démographique envisagée par la Commune.

Les zones économiques restent très réduites et ne permettent pas l'accueil de nouvelles entreprises.

Au total, les zones constructibles représentent 1,2 % de la superficie du ban communal.

VIII.4 La justification de la délimitation des secteurs constructibles

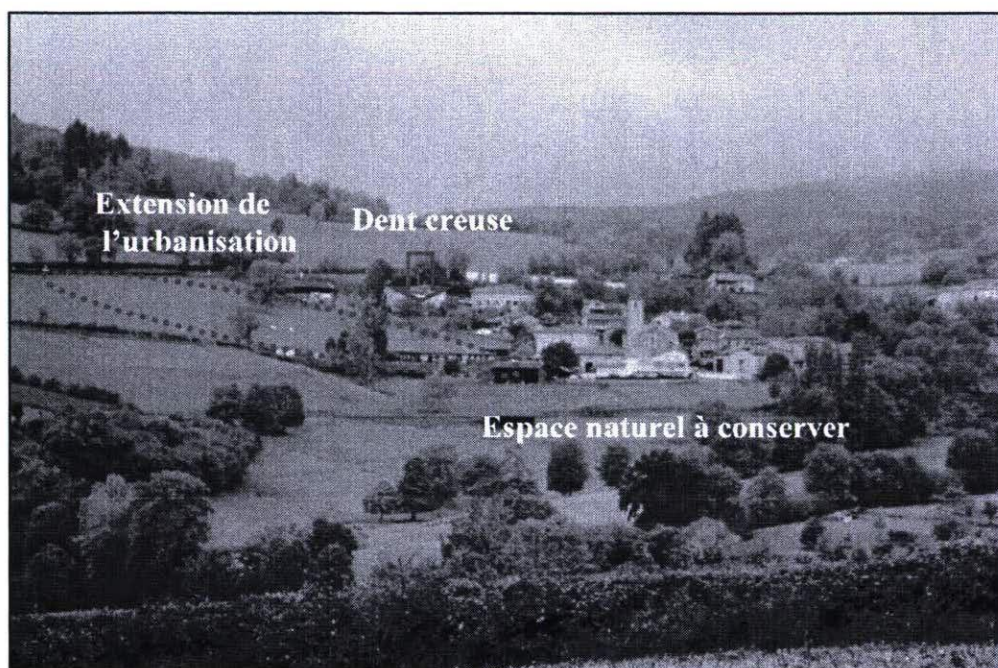
▪ Le Bourg des ARDILLATS

Le Bourg des ARDILLATS regroupe environ 80 habitants, soit 17 % de la population totale.

Les enjeux conditionnant la délimitation de la zone constructible :

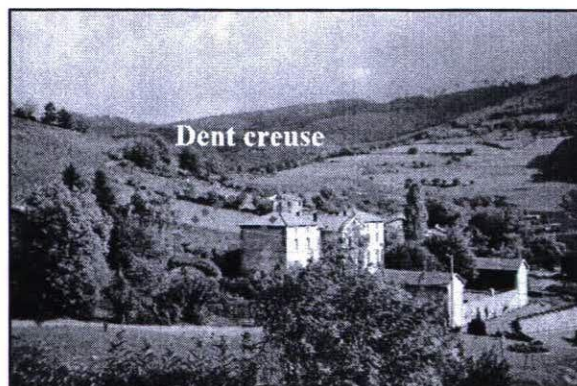
⇒ **Conserver la silhouette agglomérée du Bourg** repérée dans le Diagnostic Paysager (p.52) en préservant un espace naturel à l'avant des bâtiments anciens.

La zone constructible se borne donc à l'Est aux bâtiments anciens présents.

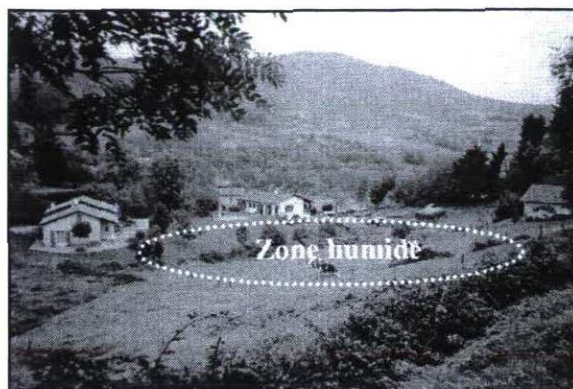


⇒ **Comblers les dents creuses et harmoniser la silhouette du Bourg.**

Une bande de terrain est rendue constructible à l'arrière de l'école et des maisons existantes. Deux parcelles sont classées en Appellation d'Origine Contrôlée, mais ne constituent pas des terrains ayant un intérêt viticole important. L'une des parcelles ne possède plus de vignes.



⇒ **Préserver une zone humide en la classant en zone naturelle à l'Ouest.** La délimitation de la zone constructible se cale sur les maisons existantes et exclut un talweg présent à cet endroit.



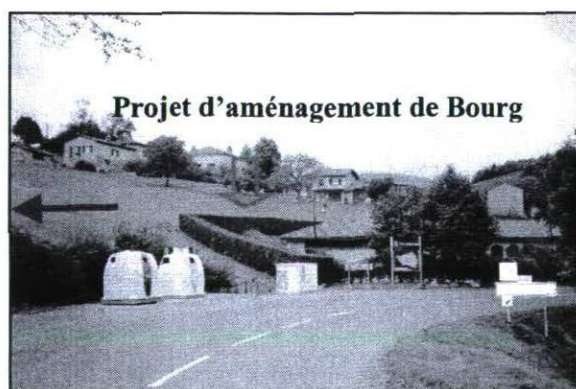
⇒ **Permettre une extension de l'urbanisation à proximité immédiate du Bourg** pour dynamiser les commerces, les équipements publics.

L'extension de l'urbanisation du Bourg ne peut se réaliser qu'au Sud du fait de la prise en compte :

- * de la R.D. 37 au Sud-Ouest, axe fortement emprunté marquant une certaine coupure dans le paysage ;
- * des enjeux viticoles au Nord, en direction du Mont Sombet ;
- * des enjeux agricoles au Nord-Est ; toutefois cette zone est située à plus de 110 mètres de l'exploitation agricole la plus proche.
- * de la présence d'une zone humide à préserver, ainsi que des difficultés d'accès sur la V.C. 4 au Nord-Est ;
- * de la préservation de la silhouette du Bourg à l'Est.

Cette extension est envisagée sur une parcelle d'un seul tenant dont une partie va être aménagée par la Commune, dans le cadre de son projet d'aménagement de Bourg.

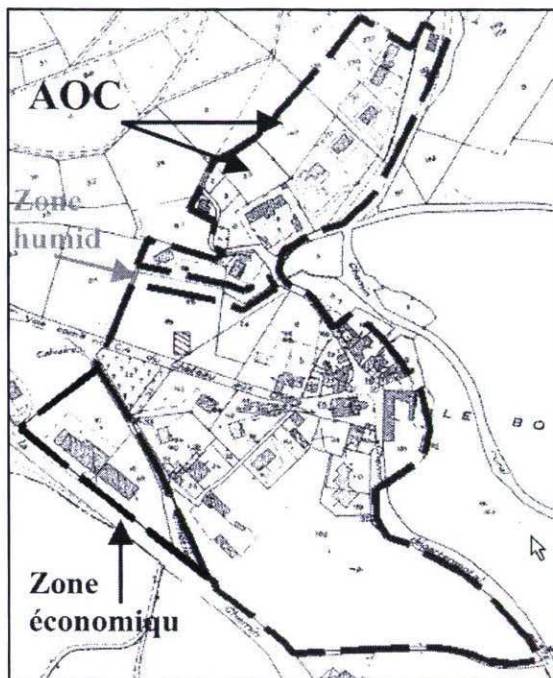
Extension de l'urbanisation



⇒ Une zone économique a été créée du fait de la présence d'une entreprise au Nord-Ouest du Bourg.

Cette zone est délimitée autour de l'entreprise SEDEMA et ne va permettre qu'une extension limitée de l'entreprise.

En effet, elle est délimitée par la R.D. 37 au Sud-Ouest, et la V.C. n 4 à l'Est. L'extension au Nord est limitée du fait d'une topographie accidentée.



⇒ La desserte en réseaux et voirie

* Assainissement

L'étude de zonage d'assainissement prévoit un assainissement collectif sur tout le secteur constructible. Dans l'attente du raccordement au réseau d'assainissement collectif, aucun permis de construire ne sera délivré.

* Eau potable

Le secteur constructible est desservi par le réseau d'eau potable. Une extension de ce réseau devra être réalisée au Nord pour desservir les terrains à l'arrière de l'école.

* Défense incendie

Trois bornes incendie (deux sur un poteau incendie de diamètre 100 et un de diamètre 80) sont présentes dans le périmètre de la zone constructible et permettent d'assurer une défense incendie de façon satisfaisante.

* Voirie

Les terrains actuellement non construits peuvent être desservis de façon satisfaisante par la voirie :

- les terrains situés à l'arrière de l'école seront desservis par une Voie Communale rejoignant la R.D. 37 E. Le carrefour entre ces deux routes est sécurisé ;
- le terrain d'une superficie importante au Sud de la zone constructible devra privilégier des accès sur les Voies Communales. L'accès sur la R.D. 37 devra être évité. Il est préférable de réaliser un seul accès sécurisé sur la R.D. 37 E si nécessaire.

▪ Le Moulin

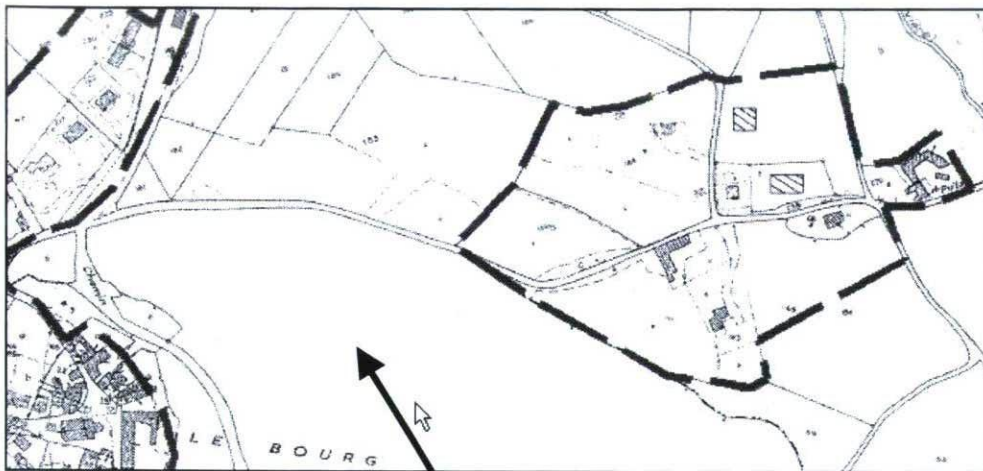
Le secteur du « Moulin » est situé à proximité du Bourg, en direction de la rivière de l'Ardières.

Il a été convoité ces dernières années et a fait l'objet d'une extension urbaine de part et d'autre de la V.C. 4.

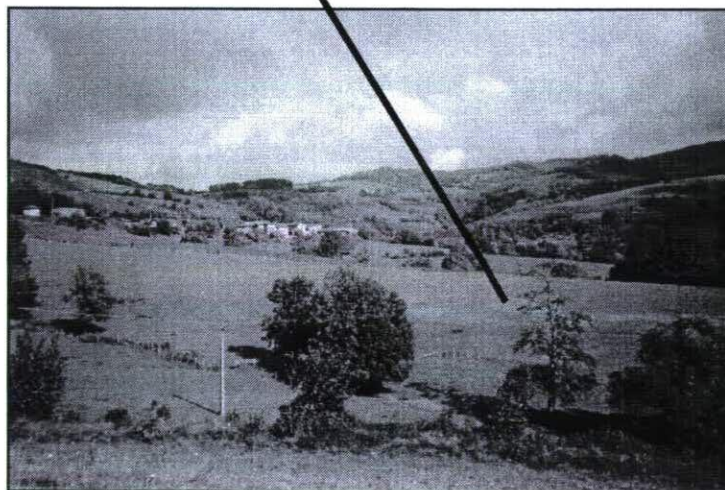
D'après les résultats du Diagnostic Paysager, ce secteur a vocation à être conforté, tout en conservant une coupure verte avec le Bourg des ARDILLATS.

Les enjeux conditionnant la délimitation de la zone constructible :

⇒ **Conserver un espace tampon entre l'urbanisation du Bourg et celle des Moulins**, afin d'éviter le développement d'une urbanisation linéaire le long de la V.C. 4.



Espace tampon entre le Bourg et le Moulin à préserver pour éviter une urbanisation linéaire.



⇒ **Homogénéiser la silhouette bâtie** en densifiant ce secteur à proximité du Bourg.

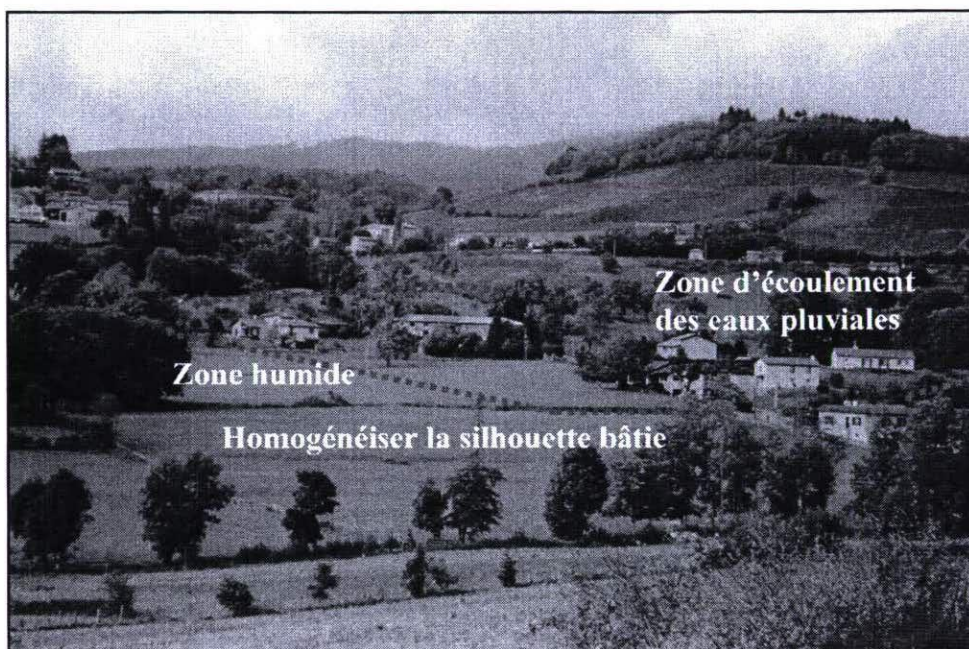
La zone constructible englobe les maisons existantes et laisse quelques disponibilités foncières pour accueillir de nouveaux habitants et faire vivre les commerces et l'école du Bourg.

La délimitation de cette zone se cale principalement sur les limites parcellaires et les éléments du paysage existants (chemin rural, haies...).

⇒ **Prendre en compte les zones humides.**

Au Sud, la zone constructible est délimitée en tenant compte de la présence d'un talweg qu'il n'est pas souhaitable d'urbaniser.

Par ailleurs, la présence d'écoulement naturel des eaux pluviales provenant du Mont Sombet au Nord, a contraint à limiter la zone constructible à l'existant.



⇒ **La desserte en réseaux et voirie**

* *Assainissement*

L'étude de zonage d'assainissement prévoit un assainissement collectif sur tout le secteur constructible. Dans l'attente du raccordement au réseau d'assainissement collectif, aucun permis de construire ne sera délivré.

* *Eau potable*

Le secteur constructible est entièrement desservi par le réseau d'eau potable situé le long de la V.C. 4.

* *Défense incendie*

Une borne incendie (PI 80) permet d'assurer la défense incendie sur ce secteur.

* *Voirie*

Toutes les parcelles ont un accès sur la V.C. 4.

▪ Le Morin – La Papeterie

Le coteau du Morin est convoité par les nouvelles constructions du fait de la proximité avec BEAUJEU.

La Commune souhaite lutter contre le mitage de l'urbanisation sur ce secteur en définissant une zone constructible permettant de maîtriser et densifier l'urbanisation présente.

Les enjeux justifiant la délimitation de la zone constructible :

⇒ **Structurer la silhouette bâtie de ce secteur sensible** en comblant les espaces interstices laissés libres entre les constructions existantes.

Il s'agit d'harmoniser au mieux ce secteur tout en veillant à protéger les vignobles existants.

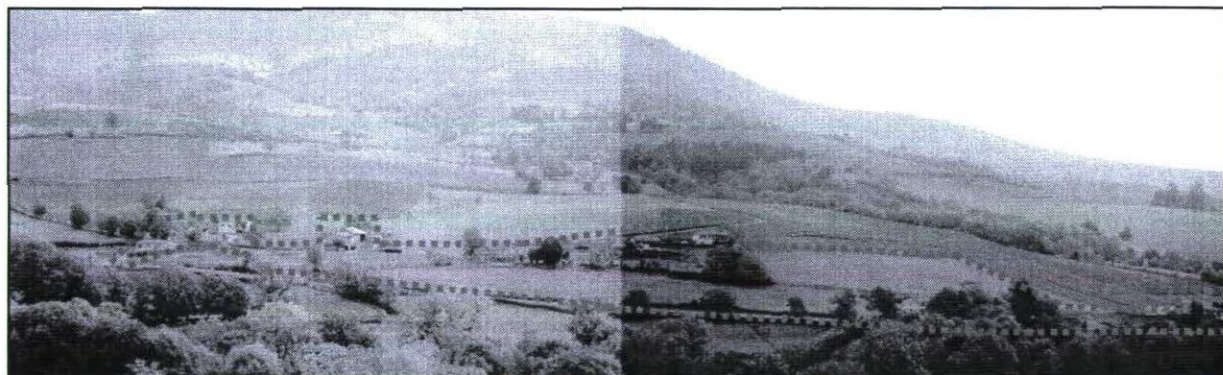
Cette zone s'étend le long de la R.D. 43 et se borne au Nord comme au Sud aux constructions présentes pour limiter l'étalement urbain et la multiplication des accès le long des Routes Départementales.

La parcelle n° 3 est ôtée de la zone du fait de la présence de remblais peu favorables à la construction.

La parcelle n°169 n'est pas intégrée entièrement en zone constructible malgré la demande émise lors de l'enquête publique, du fait d'une desserte difficile. De plus, elle conduirait à poursuivre une urbanisation linéaire, ce qui n'est pas envisagé sur ce secteur. En effet, il s'agit de structurer et de densifier ce secteur et non pas d'étendre l'étalement urbain.

Ce secteur subissant une pression foncière va permettre de répondre au projet communal favorisant une croissance démographique.

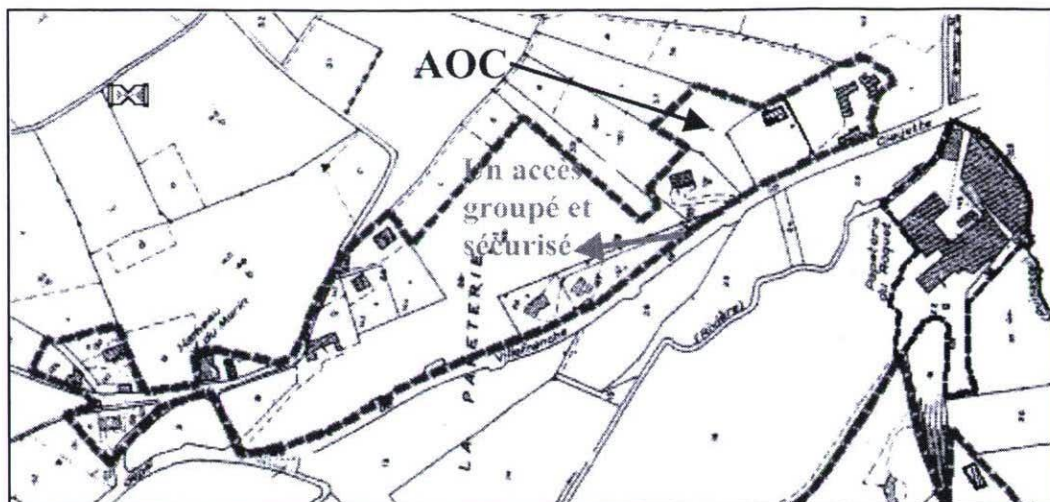
La Commune s'est investie sur ce secteur par la création d'un lotissement communal.



⇒ **Prendre en compte les vignobles et les secteurs classés en Appellation d'Origine Contrôlée.**

La zone constructible se limite au Nord aux constructions existantes pour ne pas empiéter sur les vignobles présents. Le coteau viticole est donc protégé de l'urbanisation.

Toutefois, une parcelle classée en AOC, mais en cours de déclassement du fait de l'absence de vignes, est incluse dans le secteur constructible.



⇒ La desserte en réseaux et voirie

* Assainissement

L'étude de zonage d'assainissement prévoit un assainissement collectif sur tout le secteur constructible. Dans l'attente du raccordement au réseau d'assainissement collectif, aucun permis de construire ne sera délivré.

* Eau potable

Toutes les parcelles sont desservies en eau potable. Le réseau est présent le long de la R.D. 43 et traverse certaines parcelles constructibles. Le diamètre du réseau va être augmenté de 80 à 120 mm.

* Défense incendie

Une borne incendie (PI 80) assure la défense incendie sur ce secteur. Celle-ci va subir une augmentation de son débit du fait de l'augmentation du diamètre de la canalisation d'eau potable. Par ailleurs, un poteau incendie supplémentaire va être installé lors de l'urbanisation de la parcelle 142 (lotissement communal) (PI 100 minimum).

* Voirie

La R.D. 43 borde la zone constructible au Sud-Ouest, mais les accès sur cette route devront être limités. Dans cet objectif, l'urbanisation de la parcelle 142 (lotissement communal) va se réaliser depuis l'accès déjà présent sur la R.D. 43 desservant actuellement deux constructions. Cet accès groupé sera sécurisé.

L'accès à certaines parcelles pourra également se réaliser depuis la Voie communale conduisant au hameau de Pluvier.

⇒ Créer une zone économique à la « Papeterie »

La présence de la papeterie du Val d'Ardières a conduit à la délimitation d'une zone constructible à vocation économique.

Toutefois, cette zone est relativement réduite et ne permet pas d'extension des bâtiments existants, du fait de la présence de la rivière de l'Ardières à proximité, des risques d'inondation, mais également d'une topographie fortement accidentée.

Cette zone est équipée en voirie et réseaux. L'assainissement est prévu en collectif. Dans l'attente du raccordement au réseau d'assainissement collectif, aucun permis de construire ne sera délivré.

▪ Terre Mouchon

Le hameau de Terre Mouchon est situé en limite communale avec St-DIDIER-sur-Beaujeu. Ce secteur fait l'objet d'une importante pression urbaine du fait de l'attractivité de BEAUJEU. La Commune souhaite maîtriser ce secteur.

Les enjeux justifiant la délimitation de la zone constructible :

⇒ **Créer un secteur constructible se calant sur une urbanisation lâche.**

Ce secteur dispose actuellement d'une dizaine de constructions d'habitation.
L'objectif communal est d'harmoniser la silhouette bâtie sur ce secteur.

⇒ **Caler l'urbanisation sur des éléments végétaux.**

A l'Est, l'urbanisation se limite à la présence d'un chemin rural planté d'une végétation dense.

Au Nord, la zone constructible est définie par la présence d'une haie agricole qu'il serait intéressant de préserver.

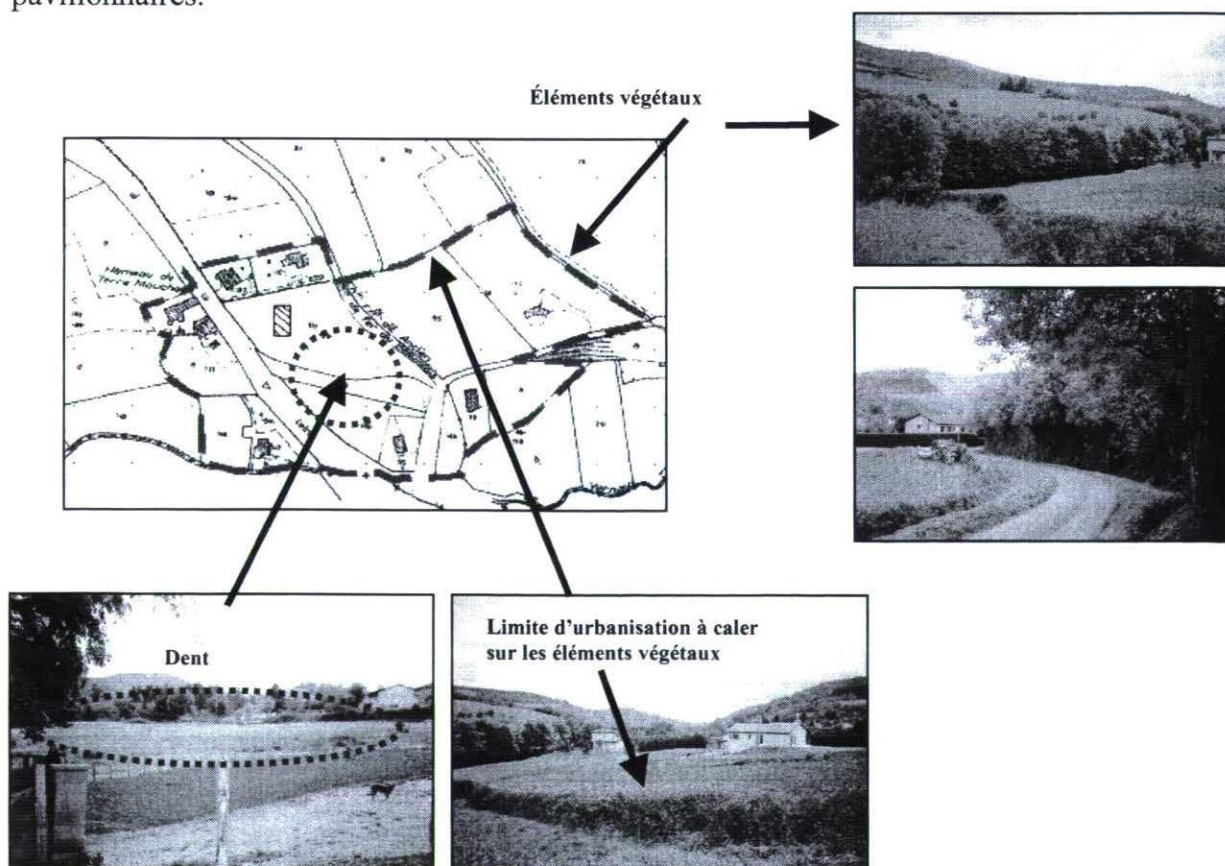
Au Sud, la topographie accidentée crée une limite naturelle qui est préservée.

La zone constructible est séparée par la R.D. 37, axe fortement emprunté.

A l'Ouest, la zone constructible tient compte des limites parcellaires pour ne pas empiéter sur le coteau viticole.

⇒ **Conserver les éléments végétaux remarquables**

La présence d'une haie remarquable, le long du chemin rural dit ancien chemin de fer du Beaujolais, est à préserver puisqu'elle confère un certain charme à ce secteur. Il s'agit d'une végétation d'essences locales qui fait souvent défaut dans les nouvelles zones pavillonnaires.



⇒ **La desserte en réseaux et voirie**

** Assainissement*

L'étude de zonage d'assainissement prévoit un assainissement collectif sur tout le secteur constructible. Dans l'attente du raccordement au réseau d'assainissement collectif, aucun permis de construire ne sera délivré.

** Eau potable*

Toutes les parcelles sont desservies par les réseaux d'eau potable situés le long de la R.D. 37 et le long de la V.C. 224.

** Défense incendie*

Un poteau incendie (PI 100) est présent sur la R.D. 37, en limite communale.

** Voirie*

Les parcelles non construites ont un accès depuis la V.C. 203.

VIII.5 Un récapitulatif des réseaux et services

▪ La desserte en eau potable

Tous les secteurs constructibles sont desservis en eau potable. Une extension du réseau est envisagée dans le Bourg, à l'arrière de l'école.

Un plan du réseau d'eau potable est joint au dossier de carte communale.

Tous les secteurs constructibles seront à terme raccordés à un réseau d'assainissement collectif, ce qui permet de préserver la bonne qualité de l'eau de l'Ardières.

▪ La défense incendie

La Commune des ARDILLATS est desservie par deux centres d'incendie et de secours, à savoir celui de MONSOLS et de BEAUJEU (Cf. carte ci-jointe).

La majorité du ban communal est desservie par le centre de BEAUJEU, hameaux de l'Ardières, l'Aubépine, les Belouzes, Bourbet, le Bourg, les Bretus, la Brousaillerie, Chambonne, les Chassagnes, le Château, le Collier, Cote Audin, les Croix, Croix Gallis, la Degollière, les Echarmettes, les Essards, le Grand Chemin, les Grandes Terres, Joye, les Laissus, les Laurents, Marca, Mont Sombet, le Morin, Montivier, la Papeterie, le Perroud, Pluvier, la Poye, Ranfray, la Roche, Roche Gonin, Terre Noire, le Thel, le Val d'Ardières, les Glandes, la Noix, les Vieux Dépôts, les Ayets, les Rochauds, le Suchet, Terre Mouchon, le Gelay, les Valettes, le Moulin, la Garenne, la Grange du Bois, Cornillat et Graloup.

Le Nord-Ouest est desservi par le centre de MONSOLS, à savoir les Bernillons, la Bruyère, Champommier, les Chières, les Cochards, Crie, les Gravières, Monnet, Pissefour, les Poudières, les Vaillants, la Verrière, la Creuse, Fond Bottier, le Ritz, la Serve, les Farjeats, la Douze, la Côte, la Brosse du Buis.

Ces deux centres se déplacent obligatoirement de façon simultanée en cas d'incendie.

Ces deux centres de secours sont équipés de véhicules incendies lourds (fourgon pompe tonne, camion citerne incendie). Le renfort en matériel est assuré par les centres de secours principaux de BELLEVILLE, proche de 15 Km, et de VILLEFRANCHE-sur-Saône.

Les poteaux incendie sont au nombre de 39 sur la Commune et couvrent tout le territoire. Ainsi, tous les secteurs constructibles sont desservis en défense incendie (cf. plan du réseau d'eau potable). Néanmoins, leur débit est parfois insuffisant puisqu'ils sont principalement alimentés par des canalisations de diamètre 80 mm. Un poste incendie supplémentaire va être créé au Morin (PI 100 minimum).

Des points d'eau sont présents sur la Commune, tels un étang situé à l'Ardières, une colonne sèche présente sur l'Ardières au niveau du Pont de la Papeterie. Ces points d'eau connus des services d'incendie et de secours permettent de pallier à un manque d'eau.

Les moyens matériels des deux centres de secours et les points d'eau et poteaux incendie assurant un débit suffisant permettent de pallier l'insuffisance de débit de certains poteaux incendie.

L'entretien des poteaux incendie est assuré par la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI), en prestation de service pour la Commune. L'ensemble du parc est visité une fois par an et entretenu par cette même société sur présentation de devis. Cette prestation fait l'objet d'un rapport annuel laissant apparaître le numéro de l'appareil, le type, le diamètre, la date du contrôle, les pressions en sortie de poteau, les débits, l'état visuel du matériel, les observations.

Ainsi, les centres de secours disposent d'informations à jour et connaissent les poteaux et points d'eau qui permettent d'assurer un débit suffisant. Du fait de la présence d'un matériel important et adapté (camion pompe tonne, citerne...), les services d'incendie et de secours peuvent faire face à tout incendie et assurer un débit suffisant de 60 m³ / h pendant deux heures.

▪ L'assainissement

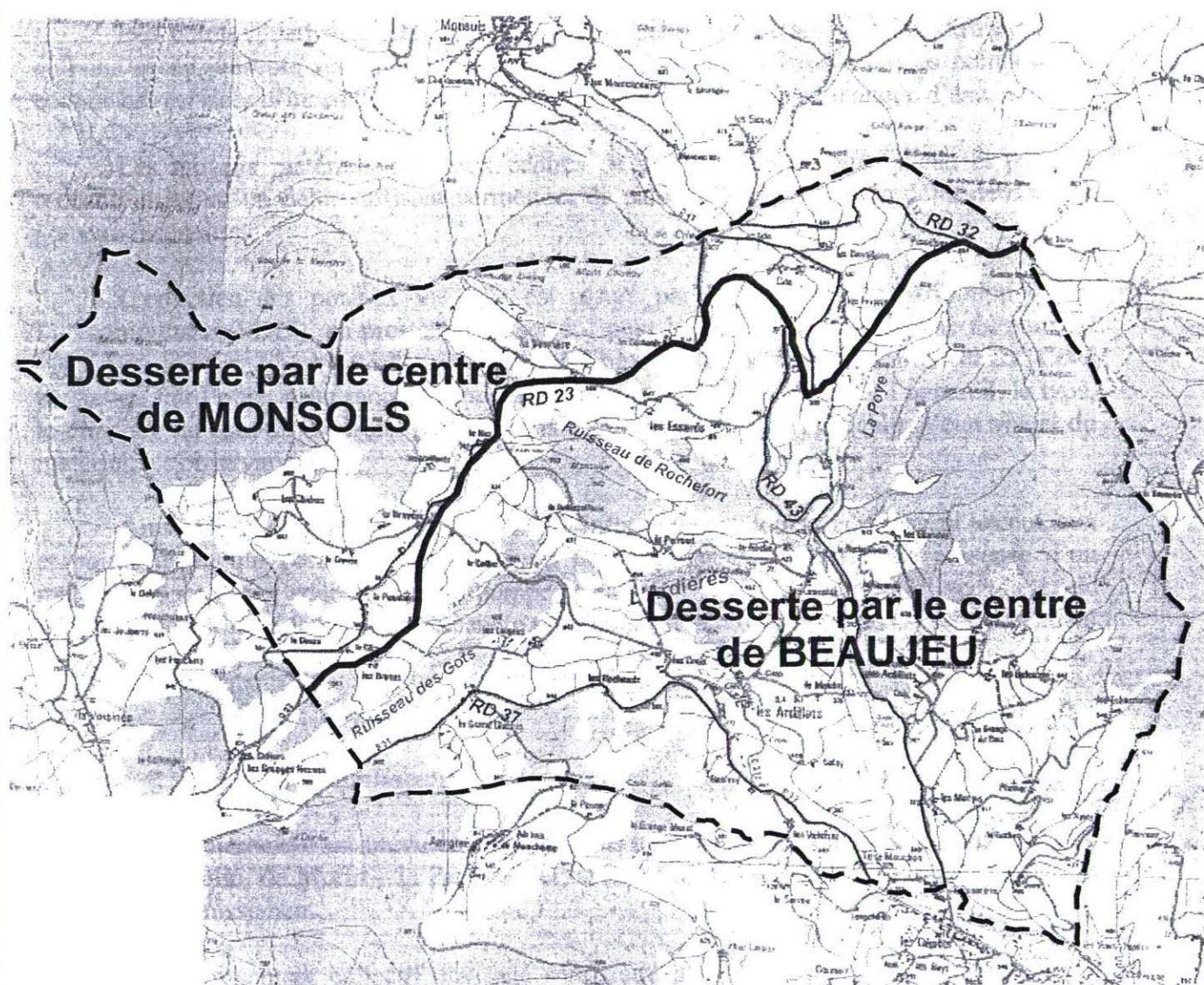
L'assainissement est prévu en collectif dans tous les secteurs rendus constructibles du Bourg, du Moulin, de Morin – la Papeterie et de Terre Mouchon, conformément à l'étude de zonage d'assainissement.

L'assainissement collectif envisagé sera traité par une station d'épuration sur filtre planté de roseaux, appelé phragmifiltre, d'une capacité de 350 équivalent habitants. Elle sera située à Terre Mouchon.

La priorité est donnée aux hameaux les plus proches de la station, ainsi qu'au secteur de la Papeterie. Ces différentes opérations sont envisagées dès 2005 et feront l'objet d'un emprunt souscrit par la Commune. Les travaux de raccordement du Bourg et du Moulin s'enchaîneront.

Tous les terrains rendus constructibles sur ces secteurs seront raccordés. Dans l'attente du raccordement au réseau d'assainissement collectif, aucun permis de construire ne sera délivré, sur la base de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

La desserte de la Commune par Les centres de secours et d'incendie



0 500 m 1 Km

Source : Fonds de plan IGN

▪ La voirie

Chaque secteur constructible est desservi en voirie de façon satisfaisante (Cf. description précédente).

▪ Les transports scolaires

Un ramassage scolaire est réalisé par le Département. Les hameaux constructibles les plus éloignés sont desservis par ce transport scolaire qui permet d'acheminer les enfants vers l'école communale et ainsi faire vivre le Bourg. Une garderie municipale et une cantine favorisent une plus grande prise en charge des élèves et incitent à la scolarisation des enfants à l'école des ARDILLATS.

Dans ces secteurs constructibles, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sont instruites et délivrées sur le fondement des Règles Générales d'Urbanisme (articles R. 111.1 à R. 111.24 du Code de l'Urbanisme) et d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

VIII.6 Recommandations architecturales et paysagères

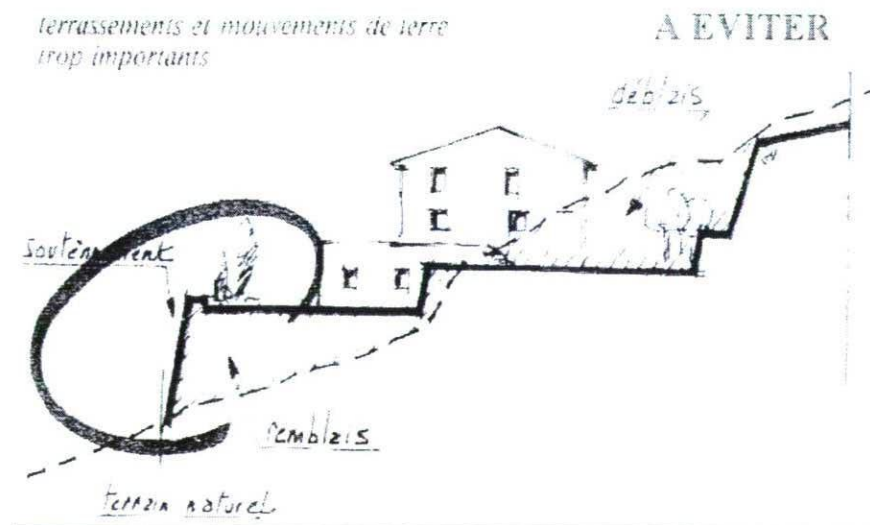
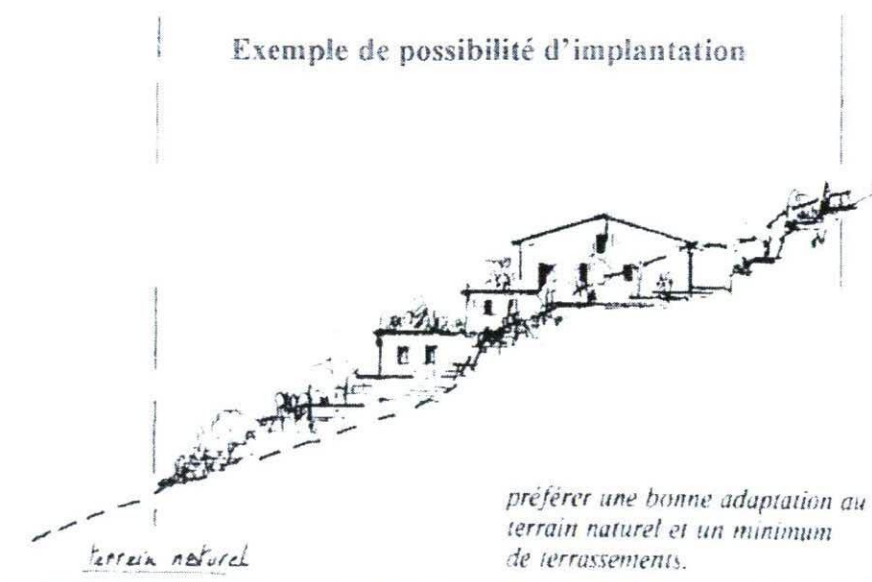
Le respect de quelques règles simples permettra une bonne intégration des constructions dans le paysage.

Ces principes sont élaborés à partir des traits dominants du paysage bâti et naturel de la Commune repérés dans l'analyse paysagère, afin d'en préserver les particularités.

▪ Recommandations applicables à toutes les constructions.

☞ Respecter le terrain naturel et exclure les mouvements de terrain trop importants (remblais-déblais). La construction doit épouser au mieux la pente du terrain.

Les voies d'accès doivent s'intégrer le mieux possible dans l'environnement naturel et suivre si possible les courbes de niveau pour limiter les terrassements.



☞ Traiter les bâtiments annexes de préférence dans les mêmes matériaux et couleurs que les constructions principales ;

☞ Favoriser des clôtures discrètes constituées par un grillage, une haie variée d'essences locales, éviter tous matériaux étrangers à la pratique locale et harmoniser les clôtures dans les opérations de plusieurs constructions. Il est souhaitable de conserver les éléments végétaux existants, telles les haies agricoles.

▪ **Recommandations applicables à la réhabilitation des constructions traditionnelles telles définies dans l'analyse architecturale (page 44).**

Ces recommandations sont applicables pour les bâtiments anciens présents dans les zones constructibles et notamment dans le Bourg, mais surtout à toutes les constructions présentes dans la zone inconstructible lors de leur adaptation, réfection ou extension.

☞ Conserver la volumétrie et l'aspect général du bâti d'origine.

☞ Respecter les façades, l'équilibre des ouvertures et les dimensions des percements (ouverture plus haute que large).

☞ Préserver, s'ils existent, les encadrements de fenêtre en pierre de taille ainsi que les arcs de décharge.

☞ Préférer des enduits mis en œuvre de manière traditionnelle et dans le respect des couleurs traditionnelles du pays.

☞ Conserver des toitures en tuiles de couleur rouge (tuile canal de préférence) et harmoniser la couleur et le type de tuile avec les constructions voisines.

▪ **Recommandations applicables aux constructions nouvelles et aux extensions de constructions « non traditionnelles »**

☞ Privilégier des constructions aux formes simples sans décrochements inutiles ;

☞ Épouser au mieux la pente du terrain en réalisant un faîtage s'adaptant à la pente et en harmonie avec les constructions voisines ;

☞ Respecter l'aspect des constructions traditionnelles en évitant les toitures terrasses ;

☞ Harmoniser la hauteur des constructions nouvelles avec celle des constructions alentours ;

☞ Utiliser des tuiles en harmonie de couleur avec les toitures anciennes (rouge terre cuite) et éviter le panachage ;

☞ Respecter les couleurs traditionnelles des enduits ;

▪ **Recommandations applicables aux plantations**

☞ Préserver les plantations existantes faisant partie du patrimoine local (végétation d'essences régionales) ;

☞ Eviter l'introduction d'espèces exogènes (thuyas...).

VIII.7 Les Servitudes d'Utilité Publique

La Commune des ARDILLATS est concernée par la Servitude d'Utilité Publique AS1. La description de cette servitude et le plan des servitudes figurent au document 3.

VIII.8 Une étude de glissement de terrain

La Commune des ARDILLATS est concernée par des risques de glissement de terrain. Une étude a été réalisée et est jointe en annexe (doc. 5). Elle indique des préconisations en matière de constructions neuves et d'extensions dans les zones constructibles concernées par le risque de glissement de terrain.

Cette étude a également fourni des préconisations quant aux risques de ruissellement. Ce risque est lié à la topographie de la Commune et est présent principalement sur les coteaux viticoles, dépourvus de végétation.

Toutefois, les risques géologique et ruissellement sont intimement liés. La conjugaison de la pente et de l'eau aboutit à des risques de glissements de terrain qui se produisent au niveau des formations géologiques meubles. Ces risques sont favorisés par le faible recouvrement du rocher sur des pentes relativement fortes. Il est donc nécessaire de capter et de gérer les eaux souterraines pour favoriser la stabilisation des constructions.

▪ **Le Bourg**

▪ la parcelle 160

Le développement de la construction sur la parcelle n°160 est possible mais devra être menée avec prudence notamment côté Nord. Il est recommandé de :

- limiter les mouvements de terre (hauteur déblai ou remblai de 3.00 m ; pente de 3H/2V en définitif)
- pour des pentes ou des hauteurs supérieures, réaliser des soutènements fondés au rocher
- associer l'aménagement à des mesures de drainage (remblais posés sur base drainante, éperons ou masque drainant sur les talus de déblais, gestion des eaux superficielles)
- fonder les ouvrages au rocher ou dans ses faciès d'altération compacts reconnus entre 1 et 3 m de profondeur dans les fouilles à la pelle ; les irrégularités éventuelles seront rattrapées par gros béton
- interdire toute fondation d'ouvrage dans des remblais
- respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U.
- ne pas infiltrer d'eau pluviale ou usée dans le sol en place.

- parcelle n°189

L'urbanisation de la parcelle 189 paraît très délicate :

- la réalisation d'un accès depuis le haut et l'aménagement du site nécessiteront des terrassements en déblais importants pouvant déstabiliser la pente ou le chemin en contre-haut
- les venues d'eau imposeront des mesures de drainage particulièrement soignées : mise en place d'éperons ou de masque drainant sur les talus de déblai, remblais interdits
- les ouvrages ne pourront pas être facilement fondés au rocher car ce dernier est trop profond : une étude spécifique adaptée à un éventuel projet nous paraît ici incontournable afin de déterminer les conditions de fondations et de stabilité de toutes constructions ou aménagements. À défaut la parcelle sera fermée à la construction.

- les parcelles n°39 et 40

Ces parcelles peuvent être ouvertes à la construction avec des recommandations du type de celle donnée pour la parcelle 160 à savoir :

- mouvements de terre limités à 3.00 m en déblai/remblai
- bonne gestion des eaux superficielles provenant notamment des zones de vignes situées en contre-haut
- fondation des ouvrages au rocher
- respect des règles de l'Art et des règles D.T.U.

- Mesures communes

A l'échelle du village, on note des problèmes d'assainissement à la fois à l'aval du lotissement récent (partie nord du village) et à l'aval de l'usine dans le talus qui domine le cimetière. De ce point de vue, le développement des zones prospectées (parcelles 160,189,39 et 40) ne devrait se faire qu'après raccordement au réseau d'eaux usées ; la présence du rocher à faible profondeur interdisant la réalisation d'épandage direct dans le sol et l'infiltration des eaux pluviales.

- **Le Moulin**

Le développement de l'urbanisation dans le tiers inférieur de ce secteur où les pentes restent de l'ordre de 5° ne pose pas de problème de stabilité et pourra être autorisé sans restriction particulière.

Pour la partie haute et notamment le ressaut fortement penté, la présence générale du rocher et de ses faciès d'altération permet de garantir la stabilité globale. Toutefois compte tenu de la présence de zones humides et du fort degré d'altération du rocher, on recommandera dans la partie haute moyennement pentée (15 à 20°) :

- de limiter les mouvements de terre à 3 m en déblais ou remblais avec des pentes de talus à 3 horizontal / 2vertical
- de poser les remblais sur base drainante
- de fonder les ouvrages au terrain naturel (pas de fondations dans les remblais) constitué de faciès rocheux plus ou moins altérés
- de respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U.
- d'interdire l'infiltration des eaux usées et pluviales dans le sol

▪ Le Morin – la Papeterie

Ce secteur est a priori favorable à la construction. Le rocher plus ou moins altéré présent à faible profondeur permet de garantir la stabilité du versant. En terme d'aménagement, on recommandera :

- de limiter les mouvements de terre et déblai / remblai à 3 m
- de capter toutes les venues d'eau mises en évidence à l'ouverture des terrassements et d'asseoir les remblais sur base drainante
- de fonder les ouvrages au toit du rocher plus ou moins altéré avec rattrapage des éventuelles irrégularités du toit rocheux par des volumes de gros béton
- de respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U.
- de gérer les eaux de ruissellement par des formes de pente, cunettes, fossés permettant de les écarter des zones construites
- d'interdire l'infiltration des eaux usées et pluviales dans le sol en place

▪ Terre Mouchon

Compte tenu de son contexte général, l'urbanisation de ce secteur est possible. Sur la parcelle 111, les venues d'eau et zones humides observées en surface dans les fouilles imposeront de soigner le drainage à l'arrière des murs enterrés et en sous face des remblais (bases drainantes). On recommandera ici :

- de limiter les mouvements de terre (hauteur déblai ou remblai de 3.00 m ; pente de 3 H / 2 V en définitif)
- pour des pentes ou des hauteurs supérieures de réaliser des soutènements fondés au rocher
- d'associer l'aménagement à des mesures de drainage (remblais posés sur base drainante, éperons ou masques drainants sur les talus de déblais, gestion des eaux superficielles)
- de fonder les ouvrages au rocher ou dans ses faciès d'altération compacts reconnus entre 1 et 3 m de profondeur dans les fouilles à la pelle ; des irrégularités brusques est impossible
- d'interdire toute fondation d'ouvrage dans des remblais
- de respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U.
- de ne pas infiltrer d'eau pluviale ou usée dans le sol en place.

IX - LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La Commune des ARDILLATS contient de nombreuses richesses naturelles.

C'est pourquoi les préoccupations environnementales se sont imposées lors de l'élaboration de la Carte Communale.

La Carte Communale a été établie conformément aux termes de la loi SRU. Cette loi réunit dans l'article L. 121.1.1 l'ensemble des principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

« 1° - l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

La prise en compte de l'environnement s'est traduite dans la Carte Communale par :

- la limitation de l'utilisation de l'espace ;
- la préservation des milieux naturels, forestiers, agricoles et viticoles ;
- la protection des sites et des paysages naturels et urbains ;
- la prévention des risques naturels prévisibles.

▪ Limiter l'utilisation de l'espace

Le zonage de la Carte Communale a défini 4 secteurs constructibles d'une superficie totale de 28,6 hectares soit 1,2 % du territoire communal.

Les espaces urbanisables ne sont donc pas surdimensionnés par rapport à la taille de la Commune et aux besoins recensés.

Ils sont en adéquation avec le projet de la Commune en terme de croissance démographique.

La Carte Communale n'engendre pas d'incidences majeures sur l'environnement et se contente d'encadrer l'état de fait actuel.

Dans le respect du mode d'organisation urbaine de la Commune, le parti d'urbanisation revient à privilégier le développement de la construction sur des espaces libres interstitiels ou situés en continuité de l'existant.

Une extension de l'urbanisation est envisagée dans le Bourg, ainsi que sur le secteur du Moulin, afin de faire vivre le village, son école, ses commerces.

Les secteurs du Morin et de Terre Mouchon sont destinés à maîtriser et densifier l'habitat présent en comblant les dents creuses.

Le principe de gestion économe de l'espace et de l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles semble donc respecté.

▪ **Préserver les milieux naturels, forestiers, agricoles et viticoles**

99 % du ban communal est classé en zone où les constructions sont interdites, sauf exceptions.

Il s'agit des espaces boisés recouvrant près de 40 % du territoire, tels les Bois de la Verrière au Nord-Ouest ou les Bois Bourbets à l'Est.

Ces forêts font l'objet de protections spécifiques. En effet, la Commune des ARDILLATS est concernée par :

- 2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Massif du St-Rigaud » et « Montagnes autour d'Avenas : Montagne de Rochefort » ;

- 4 ZNIEFF de type I « Mont St-Rigaud », « Forêt des Hospices de Beaujeu », « Ancienne carrière du Col de Crie » et « Montagne de Rochefort » ;

- 2 espaces naturels sensibles « Mont St-Rigaud, Col de Crie » et « Montagnes autour d'Avenas ».

Ces secteurs situés au Nord-Ouest et à l'Est sont préservés de l'urbanisation afin de protéger la faune et la flore.

L'activité agricole davantage présente au Nord de la Commune a été protégée de l'urbanisation. Les hameaux agricoles sont exclus des zones constructibles.

La prise en compte de la loi Montagne et de l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme précisant que « *l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes* » évite de diminuer trop fortement le potentiel agricole. Les terres agricoles intégrées dans les zones constructibles sont les moins intéressantes, car elles sont situées autour du bourg ou des zones pavillonnaires et la proximité des zones habitées génère des difficultés d'exploitation.

Le zonage de la Carte Communale ne compromet l'équilibre d'aucune exploitation agricole.

Le paysage a également été façonné par l'activité viticole, activité traditionnelle qui perdure notamment grâce au classement du vignoble en deux zones AOC.

La viticulture reste le secteur d'activité prépondérant de la Commune. Il mérite donc d'être préservé.

Ainsi, toutes les exploitations viticoles et les principaux domaines classés en AOC ont été exclus du secteur constructible, afin de ne pas gêner leur activité.

Toutefois, quelques parcelles n'ayant pas un fort potentiel viticole, du fait de l'absence de vignes, ont intégré la zone constructible au Bourg et à la Papeterie.

Par conséquent, la Carte Communale prend en compte les milieux naturels et agricoles et maintient la vocation de commune rurale.

▪ **Protéger les sites et paysages naturels et urbains**

- Les points de vue remarquables repérés dans l'analyse paysagère ont été préservés, et plus particulièrement la silhouette du Bourg.

- Les zones humides, présentes à proximité des zones constructibles, ont fait l'objet d'une attention particulière. Elles ont intégré la zone dite « inconstructible ».

- Les éléments végétaux présents (haie, alignement d'arbres...) ont permis d'affiner la délimitation des zones constructibles afin de conserver une rupture naturelle entre espace habité et espace naturel ou agricole.

- La préservation du patrimoine bâti est assurée par la non-inscription des hameaux traditionnels en zone constructible, afin de préserver leur authenticité.

Les recommandations architecturales et paysagères visent à améliorer l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage et à conserver les particularités de l'architecture traditionnelle, notamment en cas de réhabilitation.

- Les secteurs concernés par la Servitude d'Utilité Publique relative aux périmètres de protection des captages d'eau « Rochauds » et « Trichard » sont exclus de la zone constructible afin de protéger la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

- Afin de réduire l'impact des eaux usées sur le milieu naturel, les choix d'urbanisation se sont portés principalement sur des secteurs qui seront prochainement raccordés à un dispositif de traitement collectif des effluents.

En effet, aucun réseau public d'assainissement n'est présent sur la Commune.

Tous les secteurs sont prévus en assainissement collectif dans l'étude de zonage d'assainissement. Dans l'attente de la réalisation de l'assainissement collectif, aucun permis de construire ne sera délivré.

▪ Prévenir les risques naturels prévisibles et les risques miniers

- La Commune est située en tête du bassin versant de la rivière de l'Ardières et est touchée par divers risques de crues, d'inondation, de ruissellement et d'érosion (cf. carte page 7).

Le principe de prescription d'un Plan de Prévention des Risques de la région de BEAUJEU est en cours d'analyse.

Le risque d'inondation est présent le long de l'Ardières principalement. Aucune zone constructible n'est située à proximité de cette rivière, si ce n'est la zone économique de la Papeterie, zone déjà construite.

- Le risque de ruissellement concerne les coteaux viticoles. Ceux-ci sont préservés de l'urbanisation afin de protéger les vignobles. Toutefois, certains secteurs sont concernés par ce risque au Bourg ou aux Morins.

Ces secteurs sont également concernés par un risque géologique et font l'objet d'une étude spécifique préconisant des prescriptions d'aménagement.

L'étude géotechnique a préconisé des règles de gestion des eaux superficielles et de drainage. Il s'agit de collecter les eaux pluviales et de les diriger vers un exutoire adapté. La mise en place d'un réseau d'assainissement de type séparatif va permettre de gérer les eaux pluviales et de protéger les futures constructions de ce risque.

- La Commune est soumise à des risques géologiques (cf. carte page 6). Aussi, une étude géotechnique a été réalisée sur tous les secteurs constructibles. Les résultats de cette étude ont permis d'affiner la délimitation de ces secteurs constructibles.

Cette étude, jointe en annexe (doc. 5), indique des préconisations, pour chaque secteur constructible, concernant les nouvelles constructions, ou les extensions de constructions existantes.

Ces périmètres de risque sont reportés de façon indicative sur le plan de zonage.

- La Commune est concernée par des risques miniers. Les zones constructibles ne sont pas situées sur des secteurs exploités.

Les concessions mises en place sont situées en zone non constructible, protégeant ainsi ces secteurs de richesse du sous-sol (cf. cartes page 8).

Les travaux effectués dans le cadre du Permis Exclusif de Recherche ne sont pas situés sur la Commune des ARDILLATS (cf. carte page 8).

Les galeries sont protégées et aucune zone constructible n'est délimitée dans ce secteur.

ANNEXE n°1

Risques géologiques

- Cartographie des instabilités et aptitudes à l'aménagement sur la Commune des ARDILLATS
Ce document a été réalisé en décembre 1999 par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement et la Direction Départementale de l'Equipement, en collaboration avec le Conseil Général du RHONE.
Elle met en exergue les secteurs à risques géologiques, mais n'a qu'une valeur indicative.

- Etude géotechnique réalisée par le Bureau d'Etudes HYDRO-GEOTECHNIQUE SUD-EST en 2004.

COMMUNE DES ARDILLATS

Elaboration d'une carte communale

(Rhône)

RAPPORT D'ETUDE GEOTECHNIQUE n° C/L/04/A/014/B/041
Missions G0 + G11 (Phase 1 et 2)

Indice	Date	Ingénieur responsable de l'étude	Ingénieur chargé d'étude
0	05/04/2004	Patrick LOCHON	Anne DELPHIN
1	02/09/2004		

Direction Technique : Jean-Claude GRESS - Ingénieur Civil des Ponts et Chaussées - Professeur à l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat - e-mail : jcgress@hydrogeotechnique.com

MEDITERRANEE	: 114, Chemin de l'Oratoire - Z.I. Avon - 13120 GARDANNE e-mail : hg.mediterranee@hydrogeotechnique.com	Tél. 04.42.65.88.21	Fax 04.42.65.88.56
LANGUEDOC-ROUSSILLON	: 24, Avenue d'Empare - 11590 SALLELES D'AUDE e-mail : hg.languedoc-roussillon@hydrogeotechnique.com	Tél. 04.68.40.91.36	Fax 04.68.46.55.14
AUVERGNE	: Z.I. de Ladoix - Rue Orange - 63118 CEBAZAT e-mail : hg.auvergne@hydrogeotechnique.com	Tél. 04.73.24.00.51	Fax 04.73.24.59.95
SILLON RHODANIEN	: 30, Avenue Général Leclerc - 38200 VILLENUEVE e-mail : hg.sillonrhodanien@hydrogeotechnique.com	Tél. 04.74.85.67.67	Fax 04.74.85.53.45
ALPES	: 138, Rue des Champagnes - 73290 LA MOTTE SERVOLEX e-mail : hg.alpes@hydrogeotechnique.com	Tél. 04.79.25.19.52	Fax 04.79.25.99.65
ALPES SUD	: 2402, Avenue Général de Gaulle - 38130 ECHIROLLES e-mail : hg.alpesud@hydrogeotechnique.com	Tél. 04.76.22.38.29	Fax 04.76.22.07.11
HYDROGÉOTECHNIQUE EST ET CENTRE	: Z.I. de la Charmitte - 90170 ANJOUTEY e-mail : hg.francheconte@hydrogeotechnique.com	Tél. 03.84.54.68.24	Fax 03.84.54.64.02
HYDROGÉOTECHNIQUE NORD ET OUEST	: 28/30, Av. J. Anquetil - B.P. 90226 - 95192 GOUSSAINVILLE Cedex e-mail : hg.no@hydrogeotechnique.com	Tél. 01.34.38.73.63	Fax 01.39.88.58.23

RESUME

Le présent rapport concerne l'étude de six de secteurs situés en zone d'aléa faible de glissement de terrain. Elle entre dans le cadre de l'élaboration de la carte communale des Ardillats. Elle a été réalisée en deux phases : la première consiste en un levé géologique de surface, la seconde précise ce levé par la réalisation de fouilles à la pelle.

Les observations faites lors du levé géologique de surface et les résultats des fouilles à la pelle permettent de différencier trois types de secteurs ou parties de secteurs :

- deux secteurs sans risque d'instabilité où la construction sera autorisée **sans restriction** (pente faible et/ou rocher à faible profondeur)

Il s'agit :

- du secteur des **Croix en totalité** (secteur 2)
- de la partie basse du **secteur du Moulin** (secteur 3) peu pentée

- d'autres secteurs sont moyennement pentés et le rocher n'y est pas directement affleurant (secteurs 1, 3 partie haute, 4, 5, et 6). Il a été reconnu à profondeur moyenne (1 à 3m) par les fouilles à la pelle. La construction y est possible en recommandant :

- de **fonder les ouvrages au rocher** plus ou moins altérés (prévoir béton de rattrapage)
- de **limiter les amplitudes de terrassement** à 3m en déblai ou en remblai
- de bien gérer les eaux superficielles
- d'**imposer des mesures soignées de drainage** (remblais sur base drainante, éperons drainants...) notamment sur la partie Nord de la parcelle 160 du secteur 1 et la partie Sud du secteur 6 (parcelle 50) où nous observons des venues d'eau
- de **prévoir des ouvrages de soutènement fondés au rocher** dans les parties fortement pentées (parcelle 20 du secteur 6)
- de **respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U**

- la parcelle 169 du secteur 1, fortement pentée sur sa partie sommitale et avec présence de venues d'eau. Le rocher n'y a pas été reconnu. Son aménagement sera délicat avec :

- la **réalisation d'un accès** depuis le haut et l'**aménagement du site** nécessitant des **terrassements en déblais importants** pouvant déstabiliser la pente ou le chemin en contre-haut
- des **mesures de drainage particulièrement soignées** : mise en place d'éperons ou de masque drainant sur les talus de déblai, remblais interdits
- une **étude spécifique adaptée à un éventuel projet** afin de déterminer les conditions de fondations et de stabilité de toutes constructions ou aménagements. **A défaut la parcelle sera fermée à la construction**

Enfin, il faut noter que d'une manière générale le **substratum rocheux est présent à faible profondeur**. Si ce point est globalement positif au regard de la stabilité des pentes, il interdit par contre la réalisation de dispositifs d'assainissement autonome type épandage direct dans le sol en place : on ne pourra développer l'urbanisation qu'après raccordement des zones au réseau où l'on s'orientera vers des filtres à sable drainés verticaux.

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	1
1.1. MISSION	1
1.2. OBJECTIFS ET PERIMETRES DE L'ETUDE	2
1.3. DEROULEMENT DE L'ETUDE	2
2. PRESENTATION GENERALE	4
2.1. INTRODUCTION	4
2.2. CONTEXTE GENERAL	4
3. PRESENTATION PAR SECTEURS	6
3.1. SECTEUR 1 (LE BOURG)	6
3.1.1. <i>Observations de surface – phase 1</i>	6
3.1.2. <i>Fouilles à la pelle mécanique – phase 2</i>	7
3.2. SECTEUR 2 (LES CROIX)	14
3.3. SECTEUR 3 (LE MOULIN)	17
3.3.1. <i>Observations de surface – phase 1</i>	17
3.3.2. <i>Fouilles à la pelle mécanique – phase 2</i>	17
3.4. SECTEUR 4 (LES MORINS – LA PAPETERIE)	21
3.4.1. <i>Observations de surface – phase 1</i>	21
3.4.2. <i>Fouilles à la pelle mécanique – phase 2</i>	21
3.5. SECTEUR 5 (TERRE MOUCHON)	25
3.5.1. <i>Observations de surface – phase 1</i>	25
3.5.2. <i>Fouilles à la pelle mécanique – phase 2</i>	25
3.6. SECTEUR 6 (RANFRAY)	30
3.6.1. <i>Observations de surface – phase 1</i>	30
3.6.2. <i>Fouilles à la pelle mécanique – phase 2</i>	30
3.6.3. <i>Conclusion</i>	31

1. INTRODUCTION

1.1. MISSION

A la demande de la **Commune des « ARDILLATS »**,

la Direction Régionale Sillon-Rhodanien du Bureau d'Etudes Géotechniques HYDRO-GEOTECHNIQUE Sud-Est a été chargée d'une mission géotechnique normalisée G11 (cf. ci-après) dans le cadre des études préalables à **l'élaboration de la carte communale**.

Cette mission intervient alors qu'aucun projet spécifique de construction n'a été arrêté. Elle a été réalisée par **Mademoiselle Anne DELPHIN**, ingénieur et supervisée par **Monsieur Patrick LOCHON**, Ingénieur-Géotechnicien, Docteur en Géologie.

Les missions géotechniques réalisées se réfèrent à la norme NFP94-500 à savoir :

- G0 : exécution de sondages, essais et mesures géotechniques
- G1 : étude de faisabilité géotechnique
 - G11 : étude préliminaire de faisabilité géotechnique
 - G12 phase 1 ; phase 2 : étude de faisabilité des ouvrages géotechniques
- G2 phase 1 ; phase 2 : étude de projet géotechnique
- G3 : étude géotechnique d'exécution
- G4 : suivi géotechnique d'exécution
- G5 : diagnostic géotechnique
 - G51 : avant, pendant ou après construction d'un ouvrage sans sinistre
 - G52 : sur un ouvrage avec sinistre

Notre mission s'achève à la remise du présent rapport.

1.2. OBJECTIFS ET PERIMETRES DE L'ETUDE

Le but de l'étude engagée est de **déterminer précisément les conditions et les limites de constructibilité** de tout bâtiment pour tout usage autorisé par le règlement actuel du Plan Local d'Urbanisme dans six secteurs inclus dans les zones répertoriées à risques géologiques de glissement de terrains :

- secteur 1 : le Bourg
- secteur 2 : les Croix
- secteur 3 : le Moulin
- secteur 4 : les Morins - la papeterie
- secteur 5 : terre Mouchon
- secteur 6 : Ranfray

1.3. DEROULEMENT DE L'ETUDE

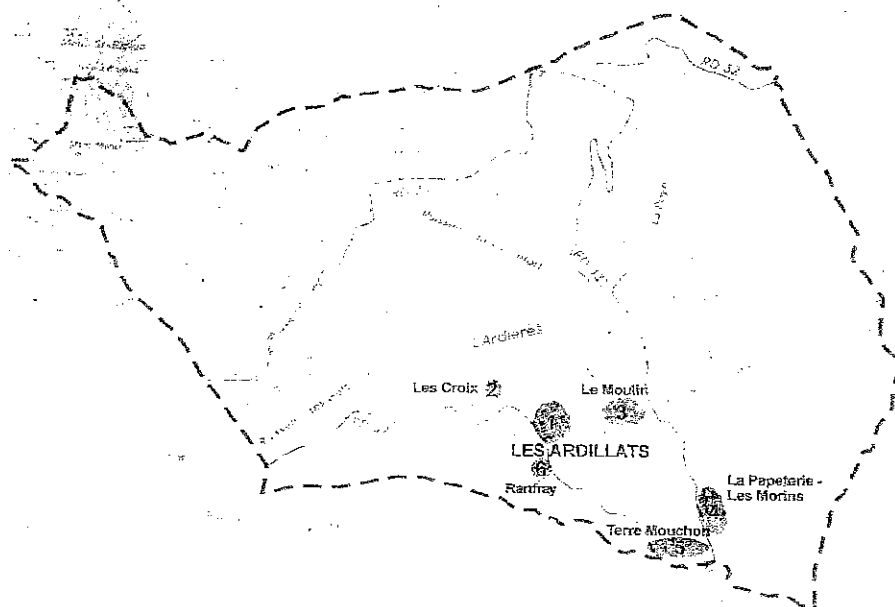
L'étude comprend **deux phases de reconnaissances**. Le présent rapport constitue le rapport final ; il intègre les résultats des deux phases d'étude.

Dans le cadre de la première phase d'étude, nous avons réalisé une **reconnaissance géologique et hydrogéologique générale** des zones définies au paragraphe 1.2 afin d'établir une première zonéographie et de dégager :

- les zones constructibles où aucun risque géologique n'a été identifié
- les zones constructibles limitées par certaines conditions techniques
- les zones non constructibles où un élément géologique ou géotechnique particulier interdit l'aménagement

Dans le cadre de la deuxième phase, cette reconnaissance de surface a été complétée par la réalisation de **fouilles à la pelle mécanique et essais en laboratoire**. Elles ont été implantées en fonction des besoins de la commune en terme d'aménagement et des nécessités techniques dans les secteurs où un développement est envisagé ou possible en dehors des contraintes géotechniques.

Localisation des secteurs constructibles



2. PRESENTATION GENERALE

2.1. INTRODUCTION

Les observations faites lors des levés de terrain de phase 1, enrichies des résultats des fouilles à la pelle (phase 2), sont détaillées ci-après par secteurs et reportées sur les plans parcellaires et photos jointes.

Pour chaque secteur nous donnons :

- le texte avec observations et conclusions
- le plan parcellaire
- les résultats de fouilles à la pelle mécanique (annexe 1)
- les photos éventuelles

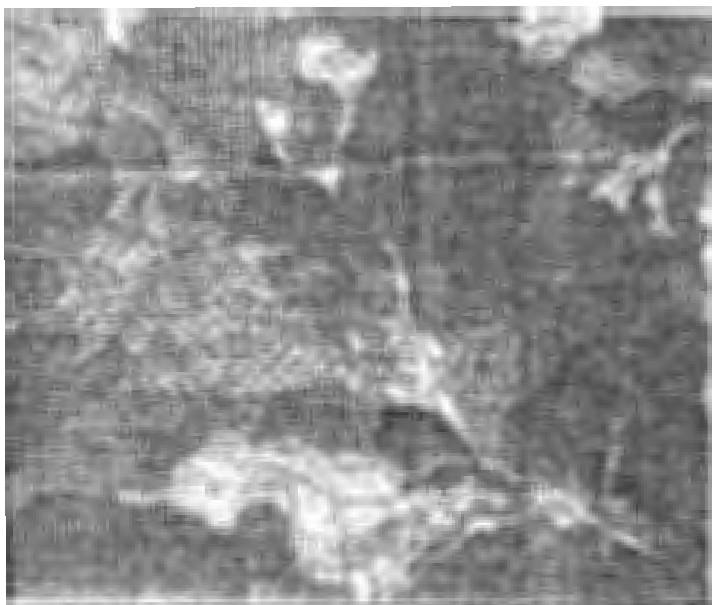
Nous rappelons ci-après le **contexte générale de la commune des Ardillats** (§ 2.2), puis présentons **pour chacun des secteurs** étudiés les observations de surface et résultats des fouilles (§ 2.3).

2.2. CONTEXTE GENERAL

D'un point de vue géologique (cf. carte 2 ci-après), la commune des « Ardillats » se trouve pour l'essentiel en zone **d'affleurement de formations rocheuses d'origine volcanique** (tufs volcaniques à cristaux du Viséen = h2tf) intrudées par différents massifs granitiques au Sud-Ouest de la commune. Ceux-ci forment des pointements au Sud (secteur Terre Mouchon), sous le Bourg et plus à l'Ouest (secteur La Croix).

On y distingue 4 faciès de « décomposition » du substratum rocheux :

- roche saine plus ou moins fragmentée
- roche fragmentée, localement décomposée le long des fissures
- roche décomposée à structure conservée : c'est le début de « l'arène d'altération rocheuse »
- roche décomposée à structure effacée : il s'agit « d'arène rocheuse » couramment appelée « gore » (terme local)



3. PRESENTATION PAR SECTEURS

Les observations faites lors des levés de terrain de phase 1, enrichies des résultats des fouilles à la pelle (phase 2), sont détaillées ci-après par secteurs, selon l'ordre défini au paragraphe 1.2. et sur la carte 3.

3.1. SECTEUR 1 (le Bourg)

3.1.1. Observations de surface – phase 1

Le bourg s'est développé de part et d'autre d'un petit ruisseau (ruisseau des « Gots ») (cf. photo S1.1 page 13) :

- la partie ancienne (Mairie – église) se trouve au Sud sur un promontoire rocheux
- la partie plus récente (école – lotissement et gare du « Tacot ») : se développe à flanc de versant, côté Nord

D'un point de vue géologique, la partie Sud (bourg ancien), serait d'après la carte géologique de Beaujeu, sur du **granite**, tandis que la partie Nord serait sur des **tufs volcaniques viséens**. La limite entre ces deux zones passe approximativement dans le ruisseau des « Gots ».

Le parcours général du site confirme cette géologie (cf. carte page 12). Il permet d'observer **quelques affleurements rocheux**, dans le bourg lui-même sous la mairie (point 1), à l'amont du cimetière (point 2) et en limite Sud dans le creux du chemin (point 3).

Les vignes qui dominent la partie Nord du village montrent un sol **argilo-caillouteux** typique d'un substrat rocheux présent à faible profondeur.

3.1.2. Fouilles à la pelle mécanique -- phase 2

D'un point de vue « urbanisme », les extensions du bourg peuvent se faire :

- côté Sud, dans une zone de prés (parcelle n° 160)
- à l'aval du cimetière en rive droite du ruisseau du « Gots » (parcelle n° 109)
- à l'arrière de l'école (parcelles n° 39 et 40)

Une série de 8 fouilles réparties sur ces parcelles ont été réalisées.

a) Parcelle n°160

La parcelle n° 160 présente une pente variable de 5° en partie haute à 10-15° en partie médiane pour devenir à nouveau plus faible en partie basse. Quatre fouilles ont été réalisées (PM5 à PM8). Elles confirment la présence de granites généralement fracturés à profondeur moyenne sous une frange argilo-caillouteuse à sablo-argileuse hétérogène :

- côté Nord, à proximité de la salle des fêtes, il est atteint à profondeur moyenne à faible (PM5 à 0.80m ; PM6 à 1.10m) et apparaît fracturé en PM6
- en partie haute (sud), le long d'un chemin taillé en déblai au fond duquel le rocher est observé, il est atteint à profondeur moyenne en PM8 (2.70m)
- côté Est, à l'aval de la parcelle, PM7 le recoupe à 2.80m
- les argiles sableuses prélevées à 2.00m en PM5 et à 1.50m en PM7 se classent après analyse en laboratoire (cf. annexe 2) respectivement en argiles peu plastiques de type A₁ et A₂ avec :
 - w_l = 30 et I_p = 12 en PM5 à 2.00m
 - w_l = 32 et I_p = 14 en PM7 à 1.50m

on retient alors d'après les abaques de Florentin, un angle de frottement φ' pour ces sols de l'ordre de 28°

On note par ailleurs la présence de dispositif de drainage à l'amont de la salle des fêtes. Un drain débouchant à l'angle Nord de la salle des fêtes sortait un débit d'eau assez important lors de notre intervention (juillet 2004). Le contexte de la parcelle n°160 apparaît donc plus délicat côté Nord, à l'amont de la salle des fêtes que côté Sud : la présence d'eau à faible profondeur au sein d'une couverture argilo-sableuse hétérogène de 1 à 2m d'épaisseur peut engendrer des déstabilisations locales de terrain.

Le développement de la construction sur la parcelle n°160 est possible mais devra être mené avec prudence notamment côté Nord. On recommandera :

- de limiter les mouvements de terre (hauteur déblai ou remblai de 3.00m ; pente de 3H/2V en définitif)
- pour des pentes ou des hauteurs supérieures de réaliser des soutènements fondés au rocher
- d'associer l'aménagement à des mesures de drainage (remblais posés sur base drainante, éperons ou masque drainant sur les talus de déblais, gestion des eaux superficielles)
- de fonder les ouvrages au rocher ou dans ses faciès d'altération compacts reconnus entre 1 et 3m de profondeur dans les fouilles à la pelle; les irrégularités éventuelles seront rattrapées par gros béton
- d'interdire toute fondation d'ouvrage dans des remblais
- de respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U.
- de ne pas infiltrer d'eau pluviale ou usée dans le sol en place

b) Parcelle n°169

On note sur cette parcelle outre la pente assez forte (20°) la présence de nombreuses venues d'eau et d'un ouvrage hydraulique en pied de parcelle. Les deux fouilles réalisées (PM3 et PM4) ne rencontrent que des argiles sableuses et des sables argileux humides jusqu'à 3m de profondeur. Le substratum granitique n'a pas été atteint.

Les argiles sableuses prélevées à 2.00m en PM4 se classent après analyse en laboratoire (cf. annexe 2) en argiles peu plastiques de type A₁ et les sables argileux à 2.80m en sables peu plastiques de type A₂ avec :

- $w_l = 29$ et $l_p = 10$ à 2.00m
- $w_l = 36$ et $l_p = 14$ à 2.80m

on retient alors d'après les abaques de Florentin, un angle de frottement ϕ' pour ces sols de l'ordre de 28°

Compte tenu de ces éléments, le développement de la parcelle 169 nous paraît très délicat :

- la réalisation d'un accès depuis le haut et l'aménagement du site nécessiteront des terrassements en déblais importants pouvant déstabiliser la pente ou le chemin en contre-haut
- les venues d'eau imposeront des mesures de drainage particulièrement soignées : mise en place d'éperons ou de masque drainant sur les talus de déblai, remblais interdits
- les ouvrages ne pourront pas être facilement fondés au rocher car ce dernier est trop profond : une étude spécifique adaptée à un éventuel projet nous paraît ici incontournable afin de déterminer les conditions de fondations et de stabilité de toutes constructions ou aménagements. A défaut la parcelle sera fermée à la construction.

c) Parcelles 39 et 40

Les parcelles 39 et 40 situées à l'arrière de l'école et du lotissement plus récent sont pentées d'une dizaine de degrés vers le Sud-Est. Deux fouilles ont été réalisées sur ces parcelles (PM1 et PM2). Les tufs volcaniques apparaissent de manière irrégulière à des profondeurs faibles à moyennes (de 0.70 à 1.40m en PM1; 1.50m en PM2).

Ces parcelles peuvent être ouvertes à la construction avec des recommandations du type de celles données pour la parcelle 160 à savoir :

- mouvements de terre limités à 3.00m en déblai/remblai
- bonne gestion des eaux superficielles provenant notamment des zones de vignes situées en contre haut
- fondations des ouvrages au rocher
- respect des règles de l'Art et des règles D.T.U.

d) Mesures communes

A l'échelle du village, on note des problèmes d'assainissement à la fois à l'aval du lotissement récent (partie Nord du village) et à l'aval de l'usine dans le talus qui domine le cimetière. De ce point de vue, le développement des zones prospectées (parcelles 160, 169, 39 et 40) ne devrait se faire qu'après raccordement au réseau d'eaux usées ; la présence du rocher à faible profondeur interdisant la réalisation d'épandage direct dans le sol et l'infiltration des eaux pluviales.

LEGENDE DES CARTES

• Indices morphologiques

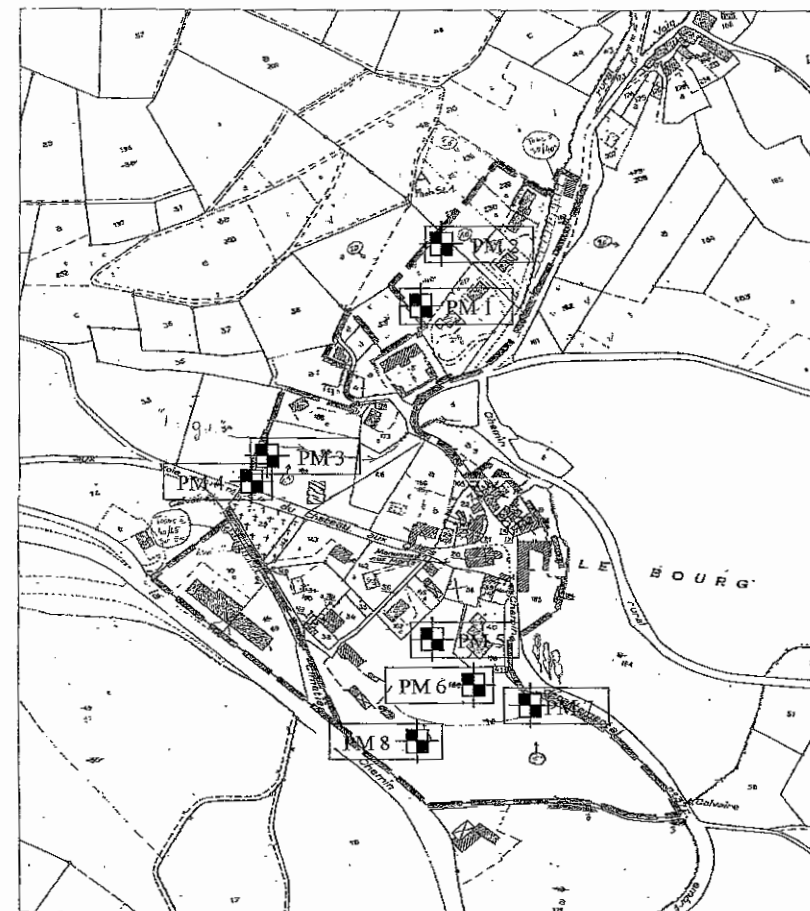
-  zone de remblais
-  talus de déblai
-  pente inférieure à 10°
-  pente de 10 à 20°
-  pente de 20 à 30°
-  murets, soutènements
-  affleurement rocheux

• Indices hydrogéologiques

-  arbres type peupliers, saules
-  vignes
-  prés
-  puits
-  sources
-  écoulements
-  zone humide

 PM : sondages à la pelle mécanique

Secteur n°1 : LE BOURG



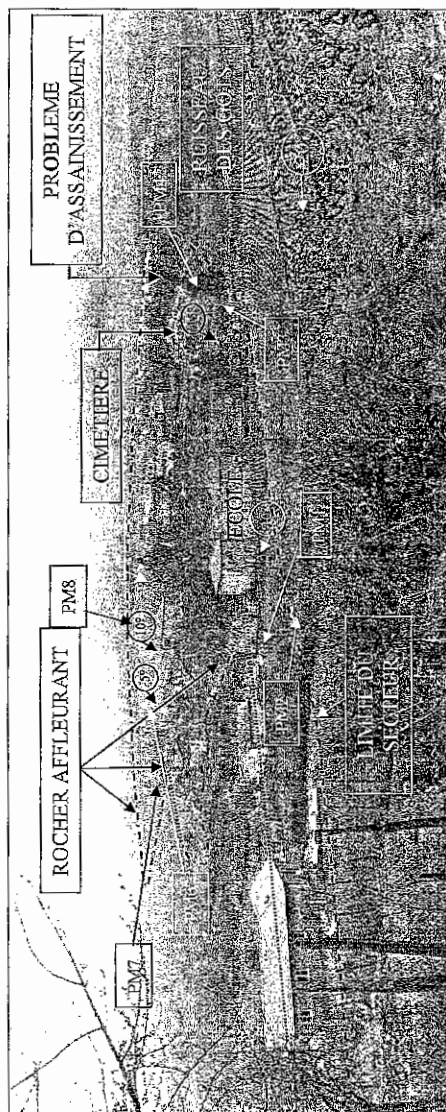


PHOTO S1.1 : VUE GENERALE DU BOURG

3.2. SECTEUR 2 (Les Croix)

D'après la carte géologique de Beaujeu, il se trouve dans l'**aire d'affleurement du granite**.

Ce point est confirmé par les observations de surface. Les bâtiments anciens sont construits sur un promontoire granitique. Le développement est envisagé à l'Ouest du bâti existant dans une zone de très faiblement pentés (parcelle n° 79 - pente 5° - cf. photo 2.1 page 16).

La faible pente et la présence du **granite à faible profondeur** permettent le **développement de constructions nouvelles** dans cette zone sans restriction particulière, d'un point de vue stabilité et construction.

Par contre la présence du rocher à faible profondeur pose des **problèmes d'assainissement**. Il ne sera pas possible d'infiltrer les eaux usées et les eaux pluviales dans le sol en place. Le développement de ce secteur est donc conditionné à la réalisation d'un dispositif d'assainissement global avant urbanisation.

Secteur n°2 : LES CROIX



PHOTO S2.1 : VUE GENERALE DU SECTEUR DES CROIX

3.3. SECTEUR 3 (Le Moulin)

3.3.1. Observations de surface – phase 1

Il débute en bordure de l'Ardières, en rive droite, et s'étend vers l'Ouest en direction du bourg à flanc de coteau.

On distingue une partie basse peu pentée vers l'Est ($> 5^\circ$) et un ressaut au tiers Ouest du secteur où la pente est plus forte (15 à 20°). C'est un domaine de prairies bocagères.

D'un point de vue géologique, la carte de Beaujeu indique la présence d'un **fort recouvrement de colluvions de versant** correspondant à la partie basse (cf. photo S3.1 page 20). Il s'agit essentiellement de sables et de limons visibles dans les décaissements récents des maisons.

La partie haute est constituée d'un **substrat fortement altéré de tufs volcaniques viséens**. Cette formation rocheuse affleure le long du chemin communal qui monte vers le bourg (zone de tranchée). Elle correspond au ressaut topographique, expliquant ainsi la forte pente observée dans cette partie.

On note par ailleurs, la présence de zones fortement humides, en pied de ce ressaut dans les parcelles 189 en limite 188 (cf photo S3.2 page 20).

3.3.2. Fouilles à la pelle mécanique – phase 2

- trois fouilles ont été réalisées (PM9 à PM11) au niveau du ressaut de la partie haute
- elles indiquent la présence irrégulière du rocher sous des formes globalement très altérées à relativement faible profondeur

- côté Ouest, sur la parcelle 188, PM9 et PM10 rencontrent à 0.60m des sables argileux probablement issus de roches décomposées et déstructurées. Ces formations sont humides. Le rocher franc n'est pas atteint à 3.20m en PM9 et 2.50m en PM10
- côté Sud, sur la parcelle 171, le rocher fracturé et très altéré est atteint à faible profondeur (PM11 à 0.65m)

3.3.3. Conclusion

Le développement de l'urbanisation dans le tiers inférieur de ce secteur où les pentes restent de l'ordre de 5° **ne pose pas de problème de stabilité et pourra être autorisé sans restriction particulière.**

Pour la partie haute et notamment le ressaut fortement penté, la présence générale du rocher et de ses faciès d'altération permet de garantir la stabilité globale. Toutefois compte tenu de la présence de zones humides et du fort degré d'altération du rocher, on recommandera dans la partie haute moyennement penté (15 à 20°) :

- de **limiter les mouvements de terre à 3m** en déblais ou remblais avec pentes de talus à 3 horizontal/2 vertical
- de **poser les remblais sur base drainante**
- de **fonder les ouvrages au terrain naturel** (pas de fondations dans les remblais) constitué de faciès rocheux plus ou moins altérés
- de **respecter les règles de l'Art et les règles D.TU.**
- d'**interdire l'infiltration des eaux usées et pluviales** dans le sol

Secteur n°3 : LE MOULIN

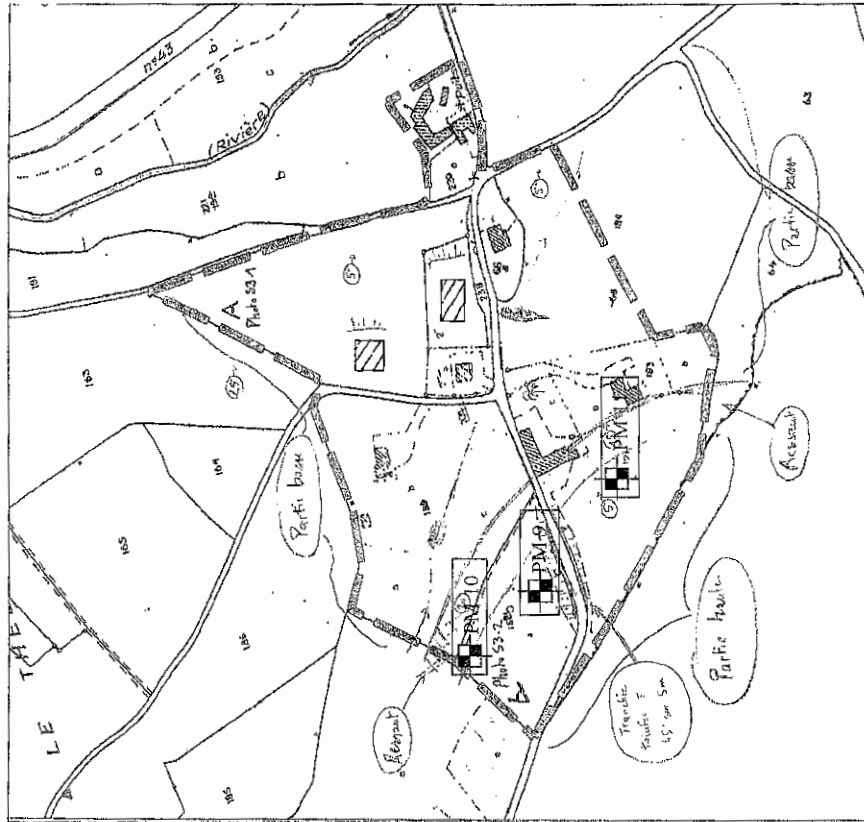
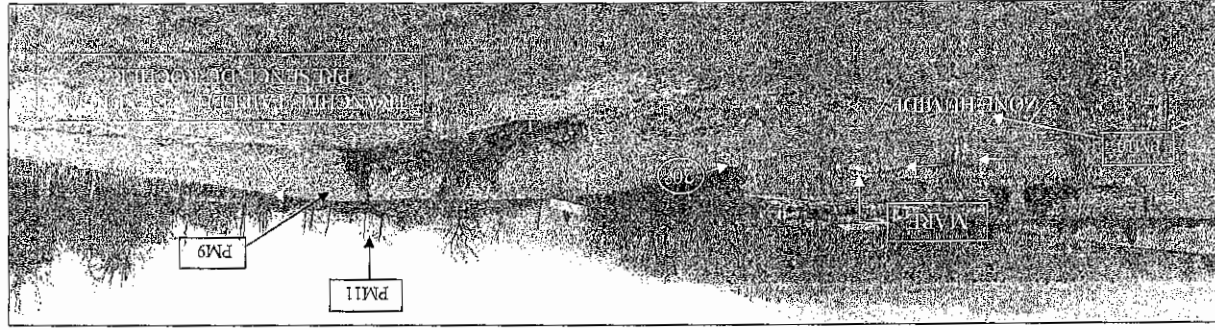


PHOTO S3.1 : VUE DE LA PARTIE AVAL DU SECTEUR DU MOULIN



PHOTO S3.2 : PARTIE HAUTE DU SECTEUR DU MOULIN



3.4. SECTEUR 4 (Les Morins – La Papeterie)

3.4.1. Observations de surface – phase 1

Ce secteur est situé à l'angle Sud-Est de la commune et répertorié en zone à risques moyens.

D'un point de vue morphologique, il se trouve en rive gauche de l'Ardières sur un versant régulièrement penté de 10 à 15 ° vers le Sud.

D'après la carte géologique de Beaujeu, il est entièrement inclus dans l'aire d'affleurement de granite. Le parcours général du secteur ne montre aucun signe d'instabilité. Les zones de vignes qui entourent le secteur permettent d'observer un sol sablo-caillouteux typique d'une arène granitique. Le rocher semble présent à faible profondeur. Il est visible uniquement à l'extrémité Sud du secteur dans la cour des bâtiments anciens.

Des venues d'eau superficielles sont observées en pied de versant (cf. carte page 23 et photo S4.1 page 24).

3.4.2. Fouilles à la pelle mécanique – phase 2

- Six fouilles ont été réalisées dans ce secteur (PM13 à PM18)
- Le granite est recoupé à des profondeurs faibles à moyennes. Il est globalement altéré.
 - au Nord Ouest de la parcelle 102, PM13 et PM14 rencontrent le granite à profondeur moyenne (respectivement 1.20m et 1.90m). Dans les deux fouilles, l'eau est présente à 1.50m de profondeur c'est-à-dire dans le granite en PM 13 et dans les argiles sableuses en PM14

- sur la partie Sud est de la parcelle 102, PM15, PM16 et PM17 rencontrent le substratum granitique plus ou moins altéré voire sous forme d'arène granitique (gore) à profondeurs variables : faible en PM15 et PM16 (0.80m) à moyenne en PM17 (1.90m dans une zone remblayée)
- enfin, sur la parcelle 101 PM18 atteint le substratum granitique altéré à 1.30m de profondeur

3.3.3. Conclusion

Ce secteur est **a priori favorable à la construction**. Le rocher plus ou moins altéré présent à faible profondeur permet de garantir la stabilité du versant.

En terme d'aménagement, on recommandera :

- de limiter les mouvements de terre et déblai/remblai à 3m
- de capter toutes les venues d'eau mise en évidence à l'ouverture des terrassements et d'assoir les remblais sur base drainante
- de fonder les ouvrages au toit du rocher plus ou moins altéré avec rattrapage des éventuelles irrégularités du toit rocheux par des volumes de gros béton
- de respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U.
- de gérer les eaux de ruissellement par des formes de pente, cunettes, fossés permettant de les écarter des zones construites
- d'interdire l'infiltration des eaux pluviales ou usées dans le sol en place

Secteur n°4 : LES MORINS - LA PAPETERIE

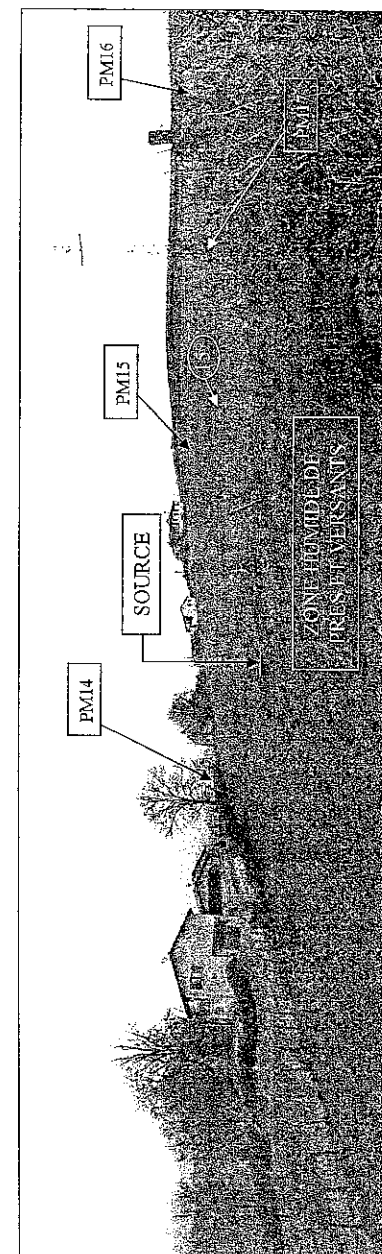
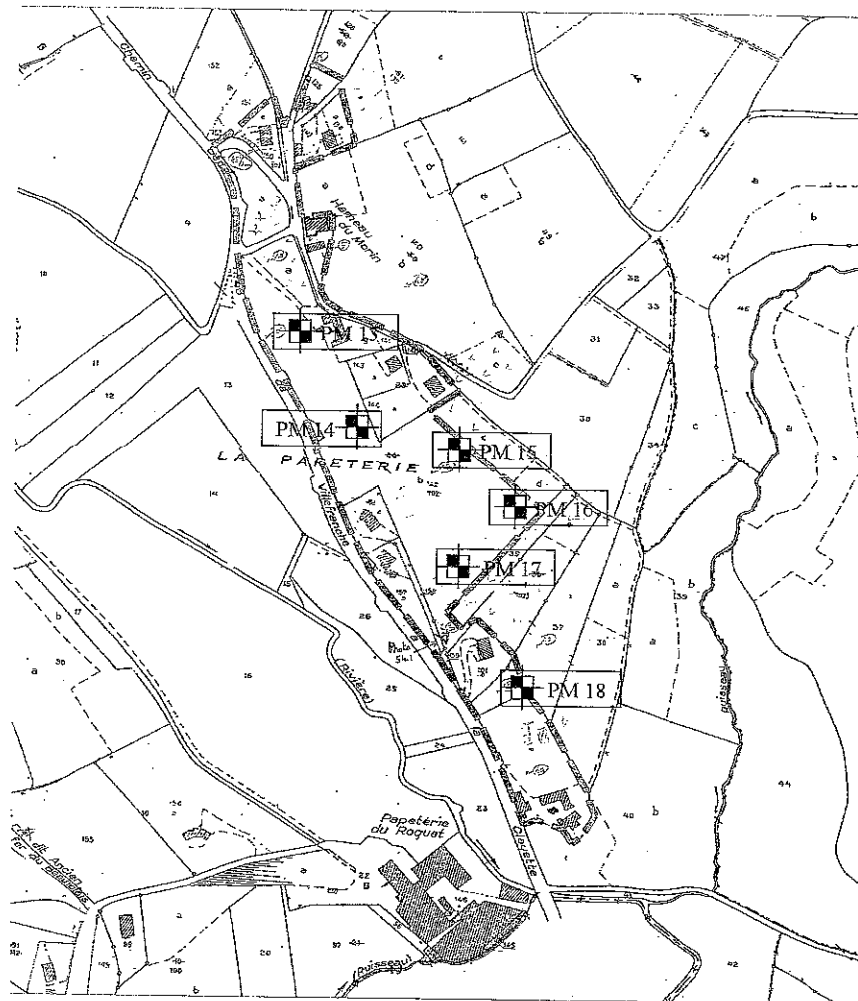


PHOTO S4.1 : ZONE DE PRAIRIES DU SECTEUR LES MORINS - LA PAPETERIE

3.5. SECTEUR 5 (Terre Mouchon)

3.5.1. Observations de surface – phase 1

Il se trouve au Sud de la commune en limite de St Didier de Beaujeu, en rive droite de l'Ardières. La pente générale est de 10° vers le Nord-Est.

Ce secteur est un peu urbanisé ; il demeure des zones de prairies à construire pour densifier l'habitat.

D'un point de vue géologique, la carte de Beaujeu indique la présence de granite. Celui-ci est visible dans la tranchée de la RD n° 37 qui recoupe le secteur à l'Ouest (cf. photo S5.1 page 28). Il est également visible sur la croupe à l'angle Sud-Est du secteur (cf. carte page 27).

On note par ailleurs des venues d'eau superficielles à l'arrière d'une villa récemment construite en limite de la zone de prés à bâtir (parcelle n° 735 – cf. photo S5.1).

3.5.2. Fouilles à la pelle mécanique – phase 2

- Trois fouilles ont été réalisées (PM19 à PM21)
- La présence du granite est confirmée à des profondeurs variables et sous divers faciès de décomposition
 - côté Est, PM21 recoupe un granite peu altéré mais très fracturé à partir de 1.10m
 - au centre du secteur (bas de la parcelle 111) le rocher est recoupé à une profondeur moyenne en PM20 (1.30m) où il apparaît très altéré (gore) et très humide

- enfin, côté Ouest, la fouille PM19 recoupe des argiles sableuses compactes et humides jusqu'à 2.30m de profondeur. Les analyses en laboratoire indiquent que ces argiles sableuses prélevées à 1.50m se classent en argiles peu plastiques de type A₂ avec :

$$- w_l = 32 \text{ et } I_p = 15$$

on retient alors d'après les abaques de Florentin, un angle de frottement ϕ' de l'ordre de 25°

A partir de 2.30m, des sables argileux apparaissent avec la présence de blocs : ils sont rattachés au faciès très altéré du rocher

3.5.3. Conclusion

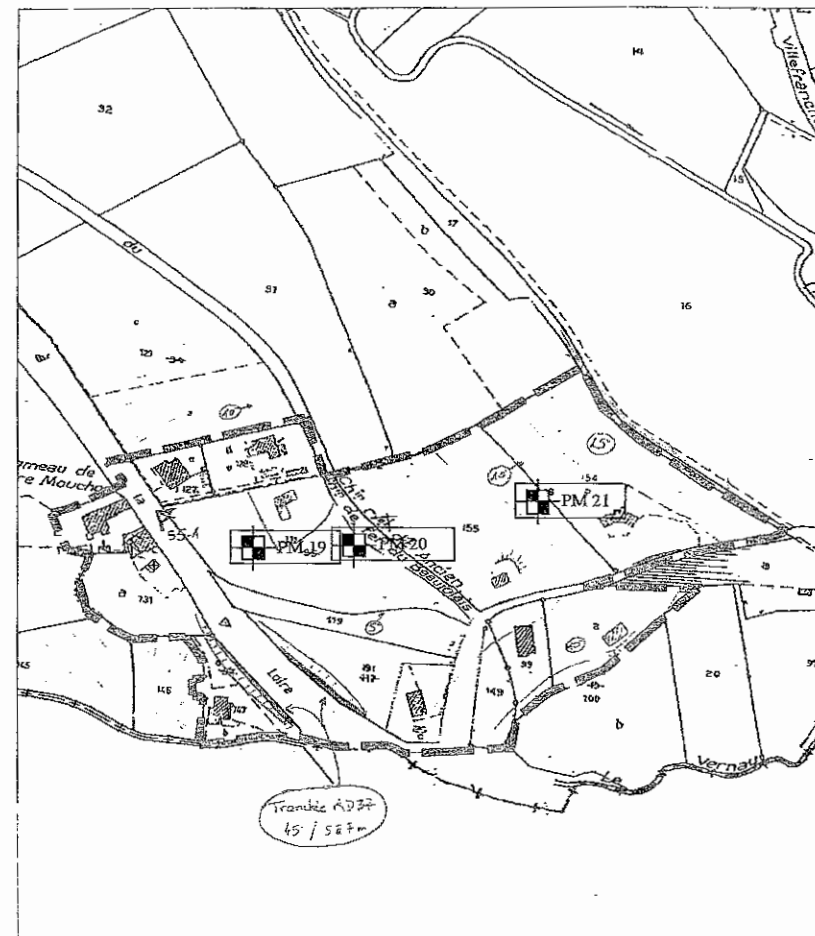
Compte tenu de son contexte général, l'urbanisation de ce secteur est possible.

Sur la parcelle 111, les venues d'eau et zones humides observées en surface dans les fouilles imposeront de soigner le drainage à l'arrière des murs enterrés et en sous face des remblais (bases drainantes). On recommandera ici :

- de limiter les mouvements de terre (hauteur déblai ou remblai de 3.00m ; pente de 3H/2V en définitif)
- pour des pentes ou des hauteurs supérieures de réaliser des soutènements fondés au rocher
- d'associer l'aménagement à des mesures de drainage (remblais posés sur base drainante, éperons ou masque drainant sur les talus de déblais, gestion des eaux superficielles)

- de fonder les ouvrages au rocher ou dans ses faciès d'altération compacts reconnus entre 1 et 3m de profondeur dans les fouilles à la pelle; des irrégularités brusques étant possibles
- d'interdire toute fondation d'ouvrage dans des remblais
- de respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U.
- de ne pas infiltrer d'eau pluviale ou usée dans le sol en place

Secteur n°5 : TERRE MOUCHON



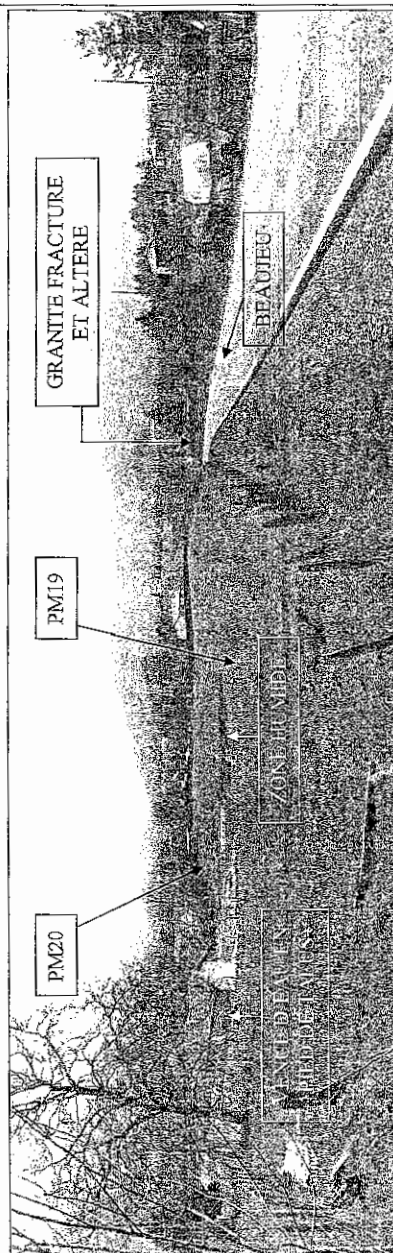


PHOTO S5.1 : VUE GENERALE DU SECTEUR TERRE MOUCHON

3.6. SECTEUR 6 (Ranfray)

3.6.1. Observations de surface – phase 1

C'est un secteur urbanisé récemment développé de part et d'autre de la route départementale n° 37. La pente globale y est relativement faible en aval de la départementale, entre 5 et 10°. Elle s'accroît à l'amont pour atteindre près de 20° dans une zone de pré.

D'un point de vue géologique, ce secteur se situe à cheval sur les granites au Nord et les tufs viséens à l'Est. Ceux-ci sont visibles à l'extrémité Sud du secteur dans un terrassement réalisé récemment. Ils permettent un décaissement à 45° sur plusieurs mètres de hauteur (cf. photo S6.1 page 34). Ils expliquent également la pente moyenne de 45° du talus amont de la RD N° 37.

La partie Ouest où il est envisagé d'étendre la construction à une zone de prés présente une **pente soutenue** (15 à 20°). Celle-ci s'explique vraisemblablement par la présence du granite à faible profondeur. On note par ailleurs de nombreuses circulations d'eau superficielles à la fois à l'arrière des maisons récentes construites en contre haut de la RD n° 37 et dans la zone de prairies où elles sont drainées par des cunettes et fossés (cf. photo S6.2 page 35).

3.6.2. Fouilles à la pelle mécanique – phase 2

- sept fouilles ont été réparties sur les parcelles 20 et 50
- côté Sud-Ouest, sur la parcelle 50, PM23 et PM29 rencontrent essentiellement des argiles sableuses rouille avec présence variable de cailloux ou blocs.

Ces argiles sableuses prélevées en PM29 à 3.00m se classent après analyse en laboratoire (cf. annexe 2) en argiles peu plastiques de type A₁ avec :

$$- w_l = 38 \text{ et } I_p = 11$$

on retient alors d'après les abaques de Florentin, un angle de frottement φ pour ces sols de l'ordre de 28°

- côté Ouest, sur la parcelle 20, le rocher apparaît à faible profondeur variant de 0.20m en PM26 à 1.20m en PM25. Il se présente sous des degrés d'altération variable

3.6.3. Conclusion

- sur la parcelle 20, la présence homogène du rocher à faible profondeur permet de garantir la stabilité du versant. Ce secteur peut donc être ouvert à la construction
- sur la parcelle 50, le rocher franc est absent. Toutefois compte tenu de la pente relativement faible, la stabilité du versant est également vérifiée et l'on pourra ouvrir ce secteur à la construction
- pour l'ensemble de ces deux parcelles, on recommandera :
- de **limiter les mouvements de terre** (hauteur déblai ou remblai de 3.00m ; pente de 3H/2V en définitif)
 - de **capter et gérer toutes les venues d'eaux superficielles**
 - de **prévoir des mesures de drainage** (remblais posés sur base drainante, éperons ou masque drainant sur les talus de déblais, gestion des eaux superficielles)

- pour des pentes ou des hauteurs supérieures de **réaliser des soutènements fondés au rocher**
- de **fonder les ouvrages au rocher**
- d'**interdire toute fondation d'ouvrage dans des remblais**
- de **respecter les règles de l'Art et les règles D.T.U.**
- de **ne pas infiltrer d'eau pluviale ou usée dans le sol en place.**

Secteur n° 6 : RANFRAY

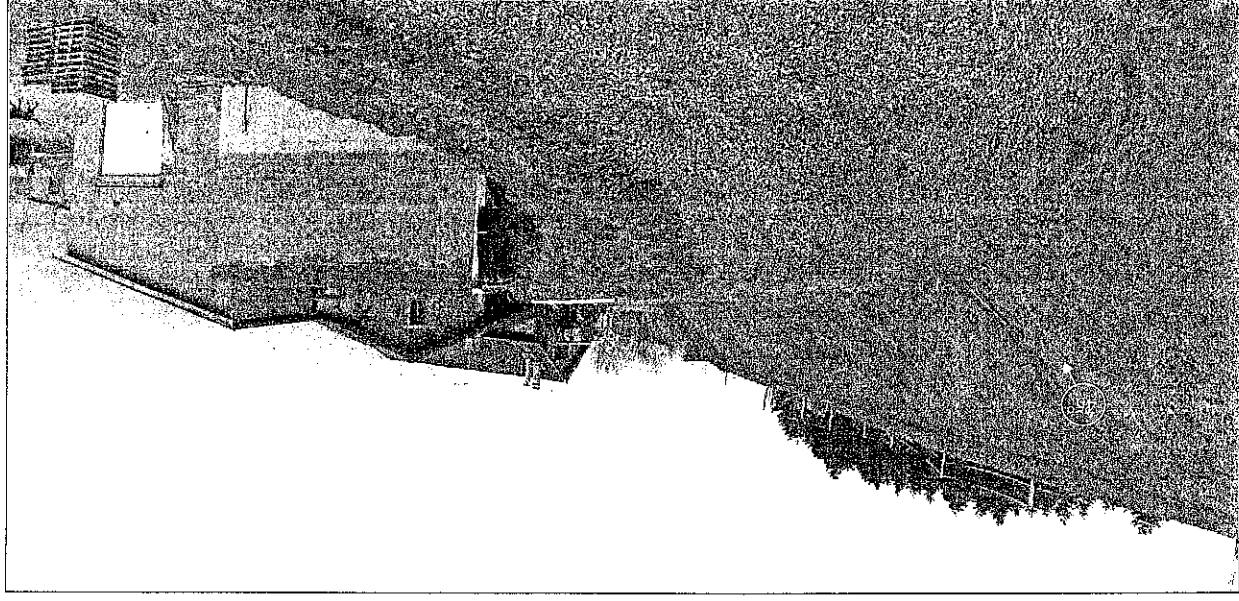
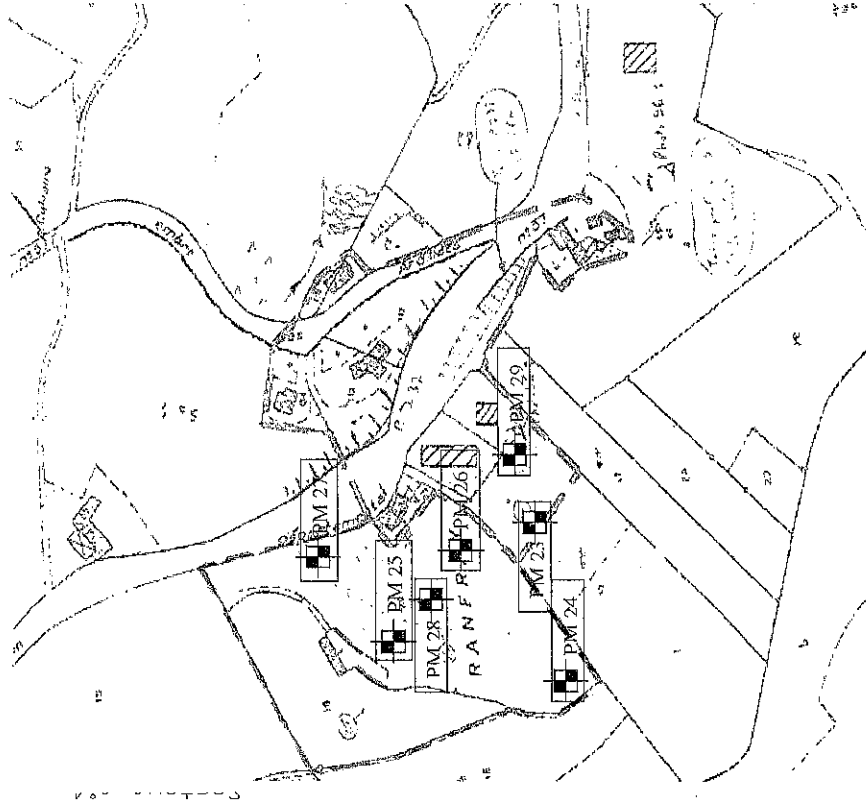


PHOTO S6.1 : SECTEUR RANFRAY - TALUS TERRASSE A 45° DANS LES TUFFS
VISEENS ALTÈRES

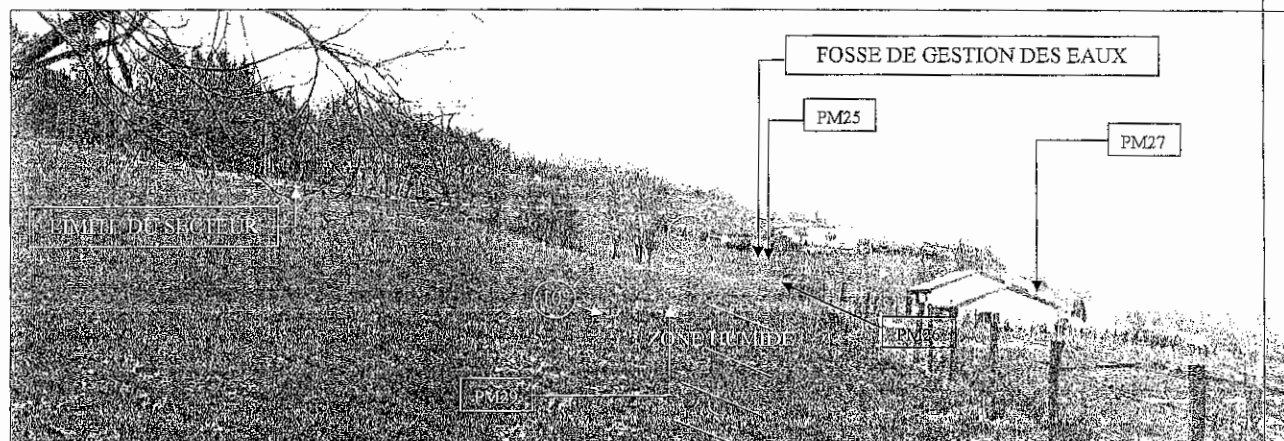


PHOTO SECTEUR 6.2 : PARTIE HAUTE DU SECTEUR RANFRAY

ANNEXE 1

Coupes des sondages à la pelle mécanique



HYDRO-GEOTECHNIQUE

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Sondage PM.1

Client Marie des Ardillats
Chantier Carte communale des Ardillats
Dossier C/L/04/A/014/B/041
Date 22 juillet 2004

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,40	Limons bruns secs	Pas notoire lors de la	Bonne tenue des parois de la fouille
1,00	Limons bruns légèrement humides avec blocs de métavolcanites		
	Refus progressif et irrégulier de 0,70m à 1,40m		
Eau : pas notoire lors de la foration			



HYDRO-GEOTECHNIQUE

Feuillet 1/1 - Page 1/1

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.2

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,50	Limons bruns secs	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
	Limons argileux avec cailloux et blocs de métavolcanites		
1,50	Refus progressif sur le rocher fracturé		

Eau : pas notoire lors de la foration



HYDRO-GEOTECHNIQUE

Feuillet 1/1 - Page 1/1

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.3

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,60	Limons bruns clairs secs	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
	Argiles sableuses bariolées (gris-brunes) avec blocs de granites		Tenue moyenne des parois de la fouille
2,10	Argiles sableuses brunes bariolées humides		
2,60	Sables grossiers légèrement argileux bruns rouille gorgés d'eau + blocs		Mauvaise tenue des parois de la fouille
3,00			

Eau : pas notoire lors de la foration



HYDRO-GEOTECHNIQUE

Feuillet 1/1 - Page 1/1

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.4

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
	Limons bruns légèrement sableux	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
1,10	Argiles sableuses bariolées (gris-bleues à bruns-rousses) humides		
2,00	Argiles sableuses gris-vertes humides		
2,60	Sables argileux à argiles sableuses brunes humides		
3,00			

Eau : pas notoire lors de la foration



HYDRO-GEOTECHNIQUE

Feuillet 1/1 - Page 1/1

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.5

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
	Limons secs bruns clairs	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
0,80	Blocs décimétriques de microgranites clairs dans matrice limoneuse beige		
1,30	Argiles sableuses bariolées (grises brunes) humides avec +/- de blocs de plus en plus humide avec la profondeur		Mauvaise tenue des parois de la fouille
2,70			

Eau : pas notoire lors de la foration



HYDRO-GEOTECHNIQUE

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.6

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,40	Limons secs bruns clairs	Pas notoire lors de la	Bonne tenue des parois de la fouille
1,10	Argiles sableuses bruns rouille légèrement humides		
1,30	Passage progressif à partir de 1,1m à des sables argileux bruns rouille		
	Microgranites clairs fracturés		
Eau : pas notoire lors de la foration			



HYDRO-GEOTECHNIQUE

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.7

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
	Limons secs bruns clairs	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
1,00	Argiles sableuses bruns rouille légèrement humides		
2,00	Sables argileux bruns légèrement humides		
2,80	Rochers très altérés		
3,10			

Eau : pas notoire lors de la foration



HYDRO-GEOTECHNIQUE

Feuillet 1/1 - Page 1/1

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
Chantier Carte communale des Ardillats
Dossier C/L/04/A/014/B/041
Date 22 juillet 2004

Sondage PM.8

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,80	Limons secs bruns clairs	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
2,70	Sables argileux bruns rouille avec +/- de blocs (granites très fracturés)		
3,00	Blocs à matrice sabio-argileuse		
	arrêt		

Eau : pas notoire lors de la foration



HYDRO-GEOTECHNIQUE

Feuillet 1/1 - Page 1/1

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
Chantier Carte communale des Ardillats
Dossier C/L/04/A/014/B/041
Date 22 juillet 2004

Sondage PM.9

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,15	Limons bruns foncés avec racines	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
0,60	Limons bruns secs		
3,20	Argiles sableuses rouille humides Passage progressif à partir de 2m à des sables +/- argileux		

Eau : pas notoire lors de la foration



HYDRO-GEOTECHNIQUE

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Sondage PM.10

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,10	Limons bruns foncés avec racines	Pas notoire lors de la foration	
0,60	Limons bruns secs		
	Blocs et cailloutis à matrice sablo-argileux bruns humides		Bonne tenue des parois de la fouille
2,50			

Eau : pas notoire lors de la foration



HYDRO-GEOTECHNIQUE

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Sondage PM.11

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
	Limons bruns secs	Pas notoire lors de la foration	
0,85	Cailloutis rocheux très altérés se délitant en sables avec passées argilo-sableuses blanches		Bonne tenue des parois de la fouille
1,40			

Eau : pas notoire lors de la foration



HYDRO-GEOTECHNIQUE

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.13

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
	Limons bruns secs		
1,20		▼	Bonne tenue des parois de la fouille
	Granites très altérés se délitant en sables grossiers de plus en plus humides avec la profondeur		
2,40			

Eau : première rencontre à 1,5 m



HYDRO-GEOTECHNIQUE

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.14

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
	Limons sableux bruns secs		
0,20			
	Argiles sableuses brunes sèches		
1,10		▼	Bonne tenue des parois de la fouille
	Argiles sableuses brunes humides		
1,90			
	Blocs granitiques clairs à quartz arrondi		
2,30			
	Refus progressif		

Eau : première rencontre à 1,5 m



HYDRO-GEOTECHNIQUE

Feuillet 1/1 - Page 1/1

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.15

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,30	Limons bruns		Bonne tenue des parois de la fouille
0,80	Limons bruns sableux avec quelques cailloutis		
2,50	Sables grossiers argileux brun-roses (gore) gorgés d'eau avec lentilles argileuses blanchâtres		

Eau : première rencontre à 1,5 m



HYDRO-GEOTECHNIQUE

Feuillet 1/1 - Page 1/1

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.16

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,60	Limons bruns très légèrement sableux avec quelques cailloutis	Pas notoire lors de la	Bonne tenue des parois de la fouille
1,30	Granites altérés et fracturés		
	Refus progressif		

Eau : pas notoire lors de la foration



HYDRO-GEOTECHNIQUE

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.17

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
	Limons bruns très légèrement sableux et légèrement humides	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
1,90	Granites très altérés compacts		
2,20	Refus progressif		

Eau : pas notoire lors de la foration



HYDRO-GEOTECHNIQUE

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Mairie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.18

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
	Limons très légèrement sableux bruns	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
1,30	Sables grossiers rosés très humides (gore)		
1,70	Sables grossiers rosés très humides (gore) compacts		
2,00	refus progressif		

Eau : pas notoire lors de la foration



SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

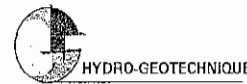
Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.19

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,10	Limons bruns secs avec racines	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
	Limons bruns secs légèrement sableux		
0,90	Argiles +/- sableuses bariolées (bruns-grises) compactes		
1,90	Argiles sableuses grises humides et compactes avec cailloutis		
2,30	Sables argileux avec blocs		
2,60			

Eau : pas notoire lors de la foration



SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.20

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
	Limons bruns secs légèrement sableux	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
0,80	Sables argileux brun-gris humides		
1,30	Sables grossiers bruns très humides issus de cailloutis altérés (gone)		
2,30			

Eau : pas notoire lors de la foration



SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.21

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
	Limons bruns foncés avec racines	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
1,10	Blocailles de granites avec légère fraction argileuse		
1,30	Refus progressif		

Eau : pas notoire lors de la foration



SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Marie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 22 juillet 2004

Sondage PM.23

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
	Limons bruns foncés	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
0,60	Argiles sableuses blanchâtres avec blocs		
0,90	Cailloux à matrice argilo sableuse rouille		
2,10	Blocs à matrice sablo argileuse rouille		
2,70			

Eau : pas notoire lors de la foration



SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE
Norme NFXP P 94.202

Feuillet 1/1 - Page 1/1

Client Mairie des Ardillats
Chantier Carte communale des Ardillats
Dossier C/L/04/A/014/B/041
Date 27 juillet 2004

Sondage PM.24

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,50	Limons bruns foncés avec racines	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
	Rochers peu altérés à matrice limoneuse brune		
1,40	refus progressif		

Eau : pas notoire lors de la foration



SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE
Norme NFXP P 94.202

Feuillet 1/1 - Page 1/1

Client Mairie des Ardillats
Chantier Carte communale des Ardillats
Dossier C/L/04/A/014/B/041
Date 27 juillet 2004

Sondage PM.25

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,60	Limons bruns secs avec racines et quelques cailloutis	Pas notoire lors de la foration	Bonne tenue des parois de la fouille
1,20	Limons argileux bruns avec quelques blocs		
2,00	Rochers +/- altérés dans matrice limono-argileuse brune rouille		
2,80	Limons argileux bruns rouille légèrement humides avec blocs		
	arrêt		

Eau : pas notoire lors de la foration



HYDRO-GEOTECHNIQUE

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Mairie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 27 juillet 2004

Sondage PM.26

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,20	Limons bruns foncés avec racines et cailloutis	Pas notoire lors de la	Bonne tenue des parois de la fouille
	Rochers sains à matrice limono-sableuse gris-beige		
0,90	Rochers sains à matrice limono-sableuse brune		
1,20	refus progressif		

Eau : pas notoire lors de la foration



HYDRO-GEOTECHNIQUE

SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Mairie des Ardillats
 Chantier Carte communale des Ardillats
 Dossier C/L/04/A/014/B/041
 Date 27 juillet 2004

Sondage PM.27

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,40	Limons bruns secs avec racines et blocs	Pas notoire lors de la	Bonne tenue des parois de la fouille
	Rochers altérés dans matrice limono-sableuse brune-beige		
1,00	refus progressif		

Eau : pas notoire lors de la foration



SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

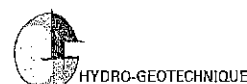
Norme NFXP P 94.202

Client Mairie des Ardillats
Chantier Carte communale des Ardillats
Dossier C/L/04/A/014/B/041
Date 27 juillet 2004

Sondage PM.28

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,35	Limons bruns foncés avec racines	Pas notoire lors de la foration	
	Rochers sains à très altérés à matrice limono-argileuse		Bonne tenue des parois de la fouille
1,30	refus progressif		

Eau : pas notoire lors de la foration



SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOLOGIQUE

Norme NFXP P 94.202

Client Mairie des Ardillats
Chantier Carte communale des Ardillats
Dossier C/L/04/A/014/B/041
Date 22 juillet 2004

Sondage PM.29

Profondeur	Lithologie	Eau	Observations
0,45	Limons bruns sombres	Pas notoire lors de la foration	
	Argiles sableuses rouille à cailloutis		
1,25	Argiles sableuses rouille humides à tendance silteuse		Bonne tenue des parois de la fouille
3,20			

Eau : pas notoire lors de la foration

ANNEXE 2
Résultats des essais de laboratoire

Ardillats.xls

RESULTATS DES ESSAIS DE LABORATOIRE

CHANTIER Les Ardillats
N° Dossier: C/L/04/A/014/B/041

IDENTIFICATION																	
N° Couche	TyS	Num	(m) PROF.	f.0/20 W%	Analyse granulometrique						Lim.Atterberg			Essai au bleu			γ d
					D (mm)	<50mm	<20mm	<2mm	<0,4mm	<80μ	WL	Ip	Ic	f0/2	f0/0,4	VBS	
	PM	4	2.00	19.0							29	10					(A1)
	PM	4	2.80	18.5							36	14					(A2)
	PM	5	2.00	17.8							30	12					(A1)
	PM	7	1.50	18.4							32	14					(A2)
	PM	19	1.50	24.1							32	15					(A2)
	PM	29	3.00	22.0							38	11					(A1)